Bruno Studer

DÉPUTÉ DU BAS-RHIN
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'EDUCATION

8 propositions pour un enseignement bilingue ambitieux au service du territoire

ASSEMBLEE NATIONALE

Bruno Studer
Président de la commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation, Député du Bas-Rhin

Le bilinguisme, un enjeu pour demain.

L'enseignement du bilingue sur notre territoire est porteur d'enjeux forts et multiples du fait de sa singularité dans l'enseignement des langues régionales. En effet, la langue enseignée est l'allemand dans sa forme standard, c'est-à-dire le « Hochdeutsch ». Cette spécificité lui confère un intérêt tout particulier au regard de notre proximité géographique avec nos voisins allemands et suisses et de l'intérêt culturel et économique qui en découle. Plus encore, l'ouverture et la richesse qu'apportent l'apprentissage et la connaissance de la langue de nos voisins doit aujourd'hui permettre de nous inscrire dans une politique renouvelée de coopération transfrontalière, véritable enjeu territorial.

Interpellé à de multiples reprises au sujet de ce qui pouvait apparaitre comme des dysfonctionnements, notamment sur le sujet des vacances de postes, j'ai souhaité lancer en début d'année une consultation auprès de l'ensemble des parties prenantes pour saisir les difficultés de mise en œuvre de cet enseignement et recueillir les différents points de vue, préalable nécessaire à toute proposition. Je suis heureux de constater que tous les postes de l'enseignement bilingue sont pourvus en cette rentrée 2018.

Ce rapport est le fruit de ces nombreuses consultations et je tiens à remercier l'ensemble des personnes, associations, syndicats, fédérations, établissements d'enseignement que j'ai pu rencontrer et qui m'ont fait part de leurs réflexions et propositions. J'en profite pour saluer ici leur engagement, pour beaucoup bénévole, au service de notre école, notre jeunesse et notre territoire.

Je souhaite naturellement remercier les signataires de la convention quadripartite portant sur la politique régionale plurilingue, le rectorat et Madame la Rectrice, la préfecture et Monsieur le Préfet, la Région du Grand Est et Monsieur le Président du Conseil régional, le Département du Bas-Rhin et Monsieur le Président du Conseil départemental pour leur disponibilité et le niveau d'échanges que nous avons eus.

La consultation que j'ai menée s'est essentiellement concentrée sur l'enseignement bilingue paritaire dans le premier degré. En premier lieu, car l'entrée dans le cursus bilingue se fait à ce niveau et qu'il représente de ce simple fait un enjeu pour l'ensemble de la filière. La seconde raison réside dans le fait que les problèmes qui ont été portés à ma connaissances concernaient principalement le premier degré.

Ce rapport ne se veut donc pas exhaustif et ne traite que d'une partie de l'enseignement bilingue. Par ailleurs, il a été rendu le plus précis possible avec les informations dont nous avons pu disposer et auxquelles nous avons eu accès.

La première partie de ce rapport s'attache à décrire le contexte et poser le constat qui a pu être établi au long et à l'issue des entretiens menés avec les parties prenantes. La seconde partie comporte un certain nombre de recommandations pour aboutir à une politique publique de l'enseignement bilingue plus efficace.

L'enseignement bilingue est un des atouts de notre territoire qui nous inscrit pleinement dans l'Europe, et qui est une opportunité pour notre jeunesse et notre société. Cultivons-le !

CONTEXTE ET CONSTAT

Les langues régionales sont reconnues depuis 2008 au plus haut niveau du cadre juridique français, par leur mention dans la Constitution en son article 75-1. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République énonce que l'enseignement de la langue régionale doit être « favorisé ». La langue régionale est enseignée de la maternelle au lycée et l'enseignement bilingue est une de ses formes d'enseignement, comme le dispose l'article 40 de la loi de 2013 susmentionnée.

« Par langue régionale d'Alsace, il faut entendre la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique)». [1]
En Alsace, la langue régionale enseignée est l'allemand, qui est l'expression écrite du dialecte alsacien : « la langue régionale enseignée à l'école sera la langue allemande dans sa forme standard. »[2], c'est-à-dire le « Hochdeutsch ». C'est donc cette forme de langue régionale qui est enseignée dans les classes bilingues alsaciennes.

1 Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015 - 2030
2 Id.

1. Le cadre de l'enseignement bilingue.
2. Les autres régions françaises.
3. Le fonctionnement de l'enseignement bilingue paritaire.
4. Des enjeux importants.
5. La situation de l'enseignement bilingue paritaire aujourd'hui.
6. Évolution.
7. Un problème majeur clairement identifié, celui du manque de ressources humaines.
8. Pilotage, planification, suivi, évaluation.

1. Le cadre de l'enseignement bilingue

L'enseignement bilingue paritaire **a été introduit en Alsace en 1991/1992** dans un cadre privé associatif (école ABCM [1]) et en 1992, des classes maternelles bilingues, à parité horaire en français et en allemand, ont été mises en place à l'école publique.
L'enseignement bilingue est **régi par deux conventions quadripartites (en annexe) ayant comme cosignataires l'État, l'Éducation nationale – Académie de Strasbourg et Préfecture de la région Alsace, la Région Alsace et les deux départements**, Bas-Rhin et Haut-Rhin :

- La convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030
- Des conventions opérationnelles portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace déclinant cette convention cadre. La convention opérationnelle période 2015-2018, arrive à échéance au 31.08.2018. La future convention opérationnelle, en cours de renégociation, portera sur la période quadriennale 2018-2022. Elle «devrait être signée à la fin de l'année civile (2018).[2]»

La convention cadre se fixe comme priorité d'inscrire dans la durée une politique régionale englobant et décloisonnant tous les aspects de la vie sociétale : domaine éducatif, actions artistiques, offres associatives. Elle fixe **un triple objectif à 2030 : « Atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle » ; [...] faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en 6e ; généraliser l'offre périscolaire ou extrascolaire.**

Les collectivités territoriales alsaciennes cosignataires de l'accord versent chaque année 3 millions d'euros à un « fonds de concours langue et culture régionale ». Les collectivités locales alsaciennes sont les seules collectivités en France à apporter une contribution financière de cette ampleur à l'enseignement bilingue.

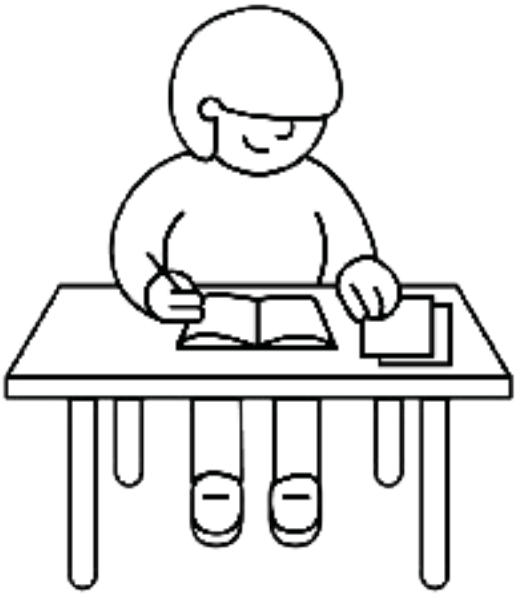

Deux recteurs définissent la langue régionale

→ Le recteur Pierre Deyon, en 1985 :

« Il n'existe en effet qu'une seule définition scientifiquement correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand. L'allemand est donc une des langues régionales de France. »

→ Jean-Paul de Gaudemar en 1991 :

« L'allemand présente, du point de vue éducatif, la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite de la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne. Enseigner l'allemand à l'école primaire en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et de la culture régionale, enseignement précoce des langues vivantes et initiation à une culture européenne et internationale. »

DEYON Pierre. Le programme Langue et cultures régionales en Alsace. Bilan et perspectives. Juin 1982-juin 1985 S.l. : 1985, p. 9-10. (Droits réservés).

DE GAUDEMAR Jean-Paul. Programme à moyen terme de l'allemand à l'école. Circulaire rectorale du 20 septembre 1991. In Le programme Langue et culture régionales en Alsace. Textes de référence 1991-1996, p. 45. (Droits réservés).[3]

1 Créée en 1991 et présente en Alsace et en Moselle
2 Source : Rectorat
3 http://www.crdp-strasbourg.fr/data/histoire/education_auj/langue.php

2. Les autres régions françaises

L'enseignement bilingue concerne d'autres régions et s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje) ainsi qu'au wallisien et au futunien. Le fonctionnement de l'enseignement se fait selon des règles propres à chacune en termes de principe (langue par maître, année de démarrage, etc.).

L'Alsace est la seule région où la langue enseignée est aussi la langue d'un pays tiers.

Il n'a pas été porté à notre connaissance de collaboration interrégionale poussée à l'échelle nationale entre l'académie de Strasbourg et les autres régions sur l'enseignement bilingue, hormis des échanges qui ont lieu « notamment lors des journées de formation du «Plan national de Formation» (PNF) de l'inspection générale de langues vivantes. »[4]

3. Le fonctionnement de l'enseignement bilingue paritaire

→ DES PRINCIPES DE BASE

L'enseignement bilingue fonctionne en Alsace sur **différents principes** :

- Un enseignement horaire paritaire : aujourd'hui 12 heures en allemand et 12 heures en français ;
- Un maître enseigne en une langue ;
- La précocité : le démarrage de l'enseignement a lieu en maternelle ;
- Le volontariat des familles.

À ceci s'ajoute notamment le principe de la continuité de l'enseignement, qui vise à proposer aux élèves l'accès à l'enseignement bilingue de la maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Un enseignement paritaire

Le dispositif d'enseignement bilingue se fonde sur le principe de l'immersion partielle à parité horaire (arrêté ministériel du 14 septembre 2001 modifié par celui du 12 mai 2003).
L'enseignement bilingue à parité horaire est dispensé **pour moitié en langue régionale (12h) et pour moitié en français (12h)**. C'est donc un apprentissage par immersion, méthode d'apprentissage reconnue comme efficace. L'enfant est en contact permanent avec la langue et s'en imprègne pour ensuite la restituer sans effort et pouvoir communiquer naturellement dans cette langue.

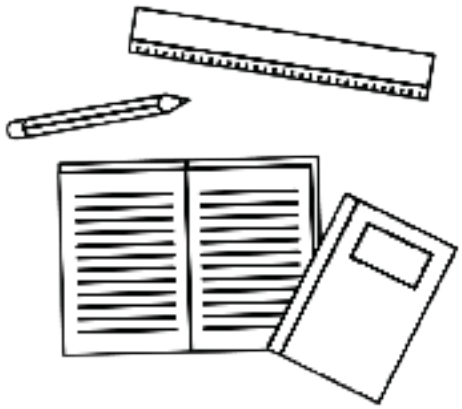

Les 12 heures d'immersion hebdomadaires des classes à parité horaire ne représentent qu'environ **15 % du temps éveillé de l'enfant**. Beaucoup appellent de leur vœu un renforcement de l'immersion : la langue régionale n'est guère pratiquée hors de l'école et les élèves ne pratiquant que le français constituent la majorité des élèves des classes bilingues. Les pratiques associatives complémentaires sont souhaitées par différents interlocuteurs.

L'académie de Nancy-Metz a un fonctionnement différent : elle a mis en place en Moselle un dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEAA) avec des « classes biculturelles » bénéficiant au mieux de 9 heures dans la langue cible. Dans les faits, l'horaire réel en allemand variait entre 4 et 9 heures.[5]

4 Source : Rectorat
5 L'enseignement bilingue en Alsace et en Moselle, par Jean-Marie Gautherot, Daniel Morgen, & Yves Rudio, Association Lehrer (Association Professionnelle Des Instituteurs Et Professeurs dans les Académies de Strasbourg et de Nancy-Metz) citant Morgen–Zimmer 2009, p.113

Un maître, une langue (ou principe de Ronjat-Grammont)

Pour aider l'enfant à identifier les deux langues, Ronjat et Grammont préconisent d'associer un locuteur à une langue. Si ce principe est appliqué strictement, les jeunes enfants joueraient davantage le jeu d'apprendre la deuxième langue sans le secours de la langue maternelle. Cette méthode est issue de l'adaptation du concept familial d'origine différente où chacun des parents parle sa langue. Un enseignant parle donc uniquement en allemand et l'autre, uniquement en français à une même classe. Un enseignant en bilingue à plein temps a donc forcément 2 classes. Ceci nécessite donc du temps de coordination entre les deux enseignants d'une même classe.

Le principe de Ronjat-Grammont date du début du 20e siècle (1913), à une époque où le bilinguisme était considéré comme nocif. Il semble que cette méthode n'ait pas un caractère nécessaire et absolu. Certains interlocuteurs ont indiqué que **les études réalisées ne permettaient pas de démontrer l'efficacité de ce principe.** Selon le rectorat, il y a aujourd'hui environ 85% de classes avec deux maîtres, une langue et 15% où le maître enseigne les deux langues.
D'autres régions françaises n'appliquent pas ce principe. En Catalogne un maître a en charge la gestion pleine et entière de sa classe, en français comme en catalan. Une telle stratégie permet, selon ses défenseurs, d'assurer la construction de ponts entre les langues et les disciplines.

Certaines associations craignent par ailleurs que l'enseignement des deux langues par un maître ne pousse à enseigner davantage en français qu'en allemand.

Quand l'enseignement démarre-t-il ?

L'enseignement bilingue **démarre dès la maternelle** (petite, moyenne ou grande section) et se poursuit à l'école élémentaire puis au collège, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Cet enseignement est ouvert, tout le monde y a accès. Il n'est pas réservé aux seuls germanophones ou dialectophones.
Il démarre principalement en petite section. Dans certains endroits (circonscription de Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim par exemple), il commence en moyenne section.
Il n'y a pas d'entrée dans le cursus après la maternelle sauf compétences attestées et vérifiées par un conseiller pédagogique Langues vivantes.

→ FONCTIONNEMENT CONCRET

Quelles matières sont enseignées en allemand et lesquelles sont enseignées en français ?

En maternelle, toutes les activités sont enseignées dans les deux langues.
Jusqu'à récemment **en élémentaire**, les matières enseignées en allemand étaient notamment les mathématiques, la géographie, les sciences expérimentales et technologie et l'étude de la langue allemande. Celles enseignées en français était l'histoire, l'instruction civique, l'étude de la langue française. Les arts plastiques ainsi que l'éducation physique et sportive étaient enseignés dans les deux langues. La répartition des matières assez rigide pouvait poser question, notamment sur l'enseignement des mathématiques en allemand avec le risque de potentialiser deux matières pouvant être difficiles d'accès. Depuis peu **l'enseignement se fait en français et en allemand dans tous les domaines d'enseignement.**

Quel niveau de maîtrise de la langue est-il visé ?

L'Éducation nationale a fixé les niveaux visés en section bilingue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Le cursus bilingue doit permettre aux élèves d'atteindre un niveau donné en fin de cycle : niveau A2 et au-delà à la fin du cycle 3 ; niveau B1 dans toutes les activités langagières et B2 dans plusieurs d'entre elles en fin de cycle 4 ; niveau B2 dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles à la fin du lycée. La convention quadripartite opérationnelle (article 3) reprend et précise les niveaux de fin de cycle visés qui sont : en fin du cycle 3 : A2 (parler, lire, écrire) et B1 (écouter et comprendre) ; en fin de cycle obligatoire : B1 en production et B2 en réception (certification proposée au cours (en fin) de la 3e).

Des évaluations ont eu lieu sur le niveau de langue allemande entre 2006/07 et 2014/15 (au moins dans certaines circonscriptions), parfois uniquement sur l'enseignement bilingue puis sur l'enseignement extensif et bilingue, avec des livrets d'évaluation (papier). Depuis, **il ne semble pas y avoir eu de nouvelle évaluation du niveau de maîtrise de la langue.**

Quelle sélection pour l'enseignement bilingue ?

Un des principes importants de l'enseignement bilingue étant son absence de sélection, l'entrée dans le cursus en début de scolarité n'est soumis à aucun critère ni contrainte. Le bilinguisme est même une raison de dérogation à la carte scolaire. Seule nuance, il n'est ordinairement pas possible d'entrer en cours de scolarité.

Le fonctionnement de l'enseignement bilingue paritaire est le même depuis 1992.

→ LES ÉCOLES ET LES CLASSES

Ouverture

Comme l'indique la convention opérationnelle (article 2.1), « les demandes d'ouverture de nouveaux pôles de langue régionale en maternelle sont faites soit par l'institution scolaire, soit par les municipalités, intercommunalités, collectivités territoriales cosignataires, soit par un groupement de parents d'élèves ». L'étude est faite conjointement par les services de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales cosignataires au sein de l'instance académique de programmation, de développement et de suivi de la langue régionale[6] . La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue étudie les demandes déposées et propose au Recteur la liste des instructions à mener[7] . Dans le cadre intercommunal, l'accord unanime des maires est nécessaire.

Ouvertures annuelles (Bas-Rhin)	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Pôles	5	2	1	4
Classes	7	3	1	4
Nombre total de classes supplémentaires	34	33	29	24

L'organisation de l'ouverture a changé il y a 3 ans. Avant cette date l'effectif minimum pour une ouverture était de 75 enfants, soit 3 classes. Aujourd'hui, le minimum requis est de 4 classes de maternelles. Ce changement peut défavoriser les territoires ruraux. La convention opérationnelle prévoit d'ouvrir en priorité les pôles dans les écoles ou les RPI (regroupement pédagogiques intercommunaux) composés d'au moins 4 classes de maternelles[8] .
S'il y a eu quelques fermetures de classes, il n'y a jamais eu de fermeture de pôles.
Dans les prochaines années, le rectorat prévoit l'ouverture annuelle de 25 à 30 classes supplémentaires, chiffres dans la continuité des dernières années.

Bruno Studer en visite d'école, mars 2018

6 Convention opérationnelle article 2.1
7 https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/public/Action_educative/polebilingue/calendrier_poles_bilingues_2018_2019.pdf
8 « Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. L'inspecteur d'académie est consulté et associé à cet accord dont la mise en œuvre est conditionnée par les possibilités d'affectation d'emplois. », www.amrf.fr. Un regroupement pédagogique consiste à associer plusieurs écoles à faibles effectifs scolaires afin de constituer une école (ou plusieurs) concernant plusieurs sites, (…). Si les écoles concernées sont situées dans des communes différentes, on parle aussi de regroupement pédagogique intercommunal ou RPI. - Wikipedia

Classes multi niveaux

Nombre classes multiniveaux	2015/16	2016/17	2017/18
à 3 niveaux en élémentaire	4	4	4
à 4 niveaux	0	0	0

Certaines classes sont à multiples niveaux, en nombre identique en monolingue et en bilingue. La convention témoigne de la préoccupation d'éviter les classes à 3 niveaux ou plus (article 2.1).

Le recrutement et la formation des enseignants

Les recrutements se font par concours et par voie contractuelle.

Il existe **un concours spécial de recrutement de professeur des écoles, le CRPE - langue régionale.** Le ministère de l'Éducation nationale en indique les modalités[9] :

« Les épreuves du concours externe spécial et du second concours interne spécial comportent trois épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission. Les deux premières épreuves d'admissibilité (français et mathématiques) et les deux premières épreuves d'admission (mise en situation professionnelle et entretien à partir d'un dossier) sont identiques à celles du concours externe et du second concours interne. A ces épreuves, s'ajoutent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission en langue régionale. »

Recrutements d'enseignants	2015	2016	2017	2018
Au concours externe spécial[10]				
Postes	50	50	55	58
Admis	32	26	45	38 (*)

(*) chiffre provisoire

Des contractuels sont également recrutés.

Pour leur formation, les futurs enseignants sont formés à l'ESPE, l'Ecole Supérieure du Professorat de l'Education (à Colmar). Le parcours « Enseignement bilingue français allemand (EBFA) » est proposé aux étudiants se destinant à devenir professeurs des écoles en classes bilingues et à passer le concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) voie régionale. Les lauréats de ce concours enseignent en français et/ou en allemand dans des classes bilingues de l'école primaire. »[11]

Pour les futurs enseignants en monolingue, le sujet du bilinguisme est traité à l'ESPE semble-t-il en 2 heures, en même temps que le handicap. **La formation pour les futurs enseignants en allemand se fait majoritairement en français.**

Concernant les **contractuels**, la formation était, selon nos informations, très variable jusqu'à récemment, pouvait être très limitée (quelques jours) et peu axée sur les compétences pédagogiques. **Elle a été allongée et systématisée depuis la rentrée 2016 à 10 jours ouvrés.**

La formation continue est assurée par les conseillers pédagogiques spécialisés. Elle est donc gérée par le rectorat, qui fait parfois appel à l'Université. La quantité de formation continue a, semble-t-il, diminué depuis une dizaine d'année.

Des supports pédagogiques spécifiques

Des supports spécifiques existent. Dans son guide de l'enseignement bilingue, Ecole maternelle et élémentaire, Eltern[12] indique qu' « avec l'aide des collectivités, le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace, aujourd'hui Canopé, a édité plusieurs manuels destinés aux classes bilingues: « CAP MATHS - Deutsche Fassung», adaptation en langue allemande de la méthode éditée par les éditions Hatier, du CP au CM2, ou « Geografielehrbuch für die bilingualen Klassen » (Manuel de Géographie pour l'enseignement bilingue - École élémentaire cycle 3), (…). Par ailleurs, il existe un grand nombre de documents et outils pédagogiques (fiches, CD-Roms, CD-audio, etc.) pour toutes les matières enseignées en langue allemande.»

9 http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98655/les-epreuves-du-crpe-externe-special-et-du-second-crpe-interne-special.html
10 Source : Rectorat
11 http://espe.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-20182019/formation/rof/ME53/#data-rof-tab-presentation
12 Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Bilingue

4. Des enjeux importants

→ UN APPRENTISSAGE PRÉCOCE DE LA LANGUE

Les bénéfices d'un bilinguisme précoce sont maintenant admis et plusieurs travaux montrent que les bilingues précoces présentent de meilleurs scores que leurs pairs monolingues dans les épreuves testant des compétences métalinguistiques. « Certaines études soulignent en effet la plus grande flexibilité cognitive chez les enfants bilingues (Gorell et al., 1982, cité par Hamers et Blanc, 1983, p. 93 ; Abdelilah-Baer et Abdelilah, 2002) qui par exemple comprennent très tôt que des façons différentes permettent de nommer les mêmes objets. »[13]
« Le cerveau de l'enfant est prédisposé à acquérir, par imitation et par reproduction active, toute langue parlée dans son entourage. Il l'apprend aussi aisément qu'il a appris sa langue maternelle, inconsciemment et quel que soit son Q.I. En un mot, tout enfant capable d'apprendre sa langue maternelle est capable d'en apprendre d'autres [...] » Jean PETIT (Psycholinguiste)

Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013[14] reconnaît le caractère bénéfique pour la réussite des élèves de l'apprentissage précoce des langues vivantes régionales, au même titre que celui des langues vivantes étrangères[15].

La Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales, n° 2017-072 du 12-4-2017[15] indique que « Les bilans et évaluations réalisés dans les différentes régions concernées ont confirmé l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale ; c'est pourquoi les ouvertures de classes bilingues à l'école ont été développées et les sections existantes en collège et lycée ont été consolidées et étendues. »

Historique

L'allemand est naturellement partie intégrante de l'histoire de l'Alsace. La situation actuelle est cependant celle où le nombre de locuteurs en dialecte diminue et donc la familiarité avec l'allemand « Hochdeutsch » n'est plus assurée.

Depuis plusieurs années, on constate une baisse - inéluctable - du nombre de dialectophones, en particulier en milieu urbain. Il est fait état de certains chiffres comme moins de 2% des enfants de moins de 10 ans pratiquant encore le dialecte. « Le nombre d'enfants qui arrivent dialectophones à la maternelle est inférieur à 1% »[16] . Dans ce contexte, l'allemand n'est plus perçu comme une forme de la langue régionale. La continuité entre les dialectes et l'allemand standard est partiellement rompue aujourd'hui, puisque la langue de l'écrit est quasi systématiquement le français pour le locuteur moyen et que, pour leur communication orale, les locuteurs utilisent le français ou éventuellement le dialecte, jamais l'allemand.

Situation géographique

Le Grand Est est la première **région transfrontalière, voisine de quatre pays, dont l'Allemagne et la Suisse.** La frontière France-Allemagne s'étend sur 451 km, et concerne trois Länder allemands (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre).
L'allemand est la langue maternelle la plus parlée dans l'Union européenne avec 79 millions de locuteurs (**15,71 %** de ses habitants), suivie de l'anglais avec 65 millions (12,91 %).

Dans son rapport sur le transfrontalier franco-allemand[18], le député du Bas-Rhin S. Waserman, le Vice-Président de l'Assemblée nationale précise que « l'apprentissage de la 'langue et la culture du voisin' dans la zone transfrontalière est stratégique ». Il souligne également qu'il s'agit « [d']une richesse au quotidien et une chance pour son avenir».

13 La psychiatrie de l'enfant, 2008/2 (Vol. 51), PUF, Évaluation langagière en langue maternelle pour les enfants allophones et les primo-arrivants citant Macnamara, 1966, cité par Bialystok, 2001, p. 59 ; Bialystok, 2001, p. 63 ; Hamers et Blanc, 1983, p. 95 ; Goetry, 2002, Campbell et Sais, 1995, cités par Akif, 2002 ; Akif, 2002
14 loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
15 Source FLAREP - Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public, circulaire ministérielle du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales, collection textes officiels commentés
16 en annexe
17 http://www.culture-bilinguisme.eu/index.php/85-dossier
18 Rapport sur le transfrontalier franco-allemand : 6 propositions pour innover au coeur de l'Europe.

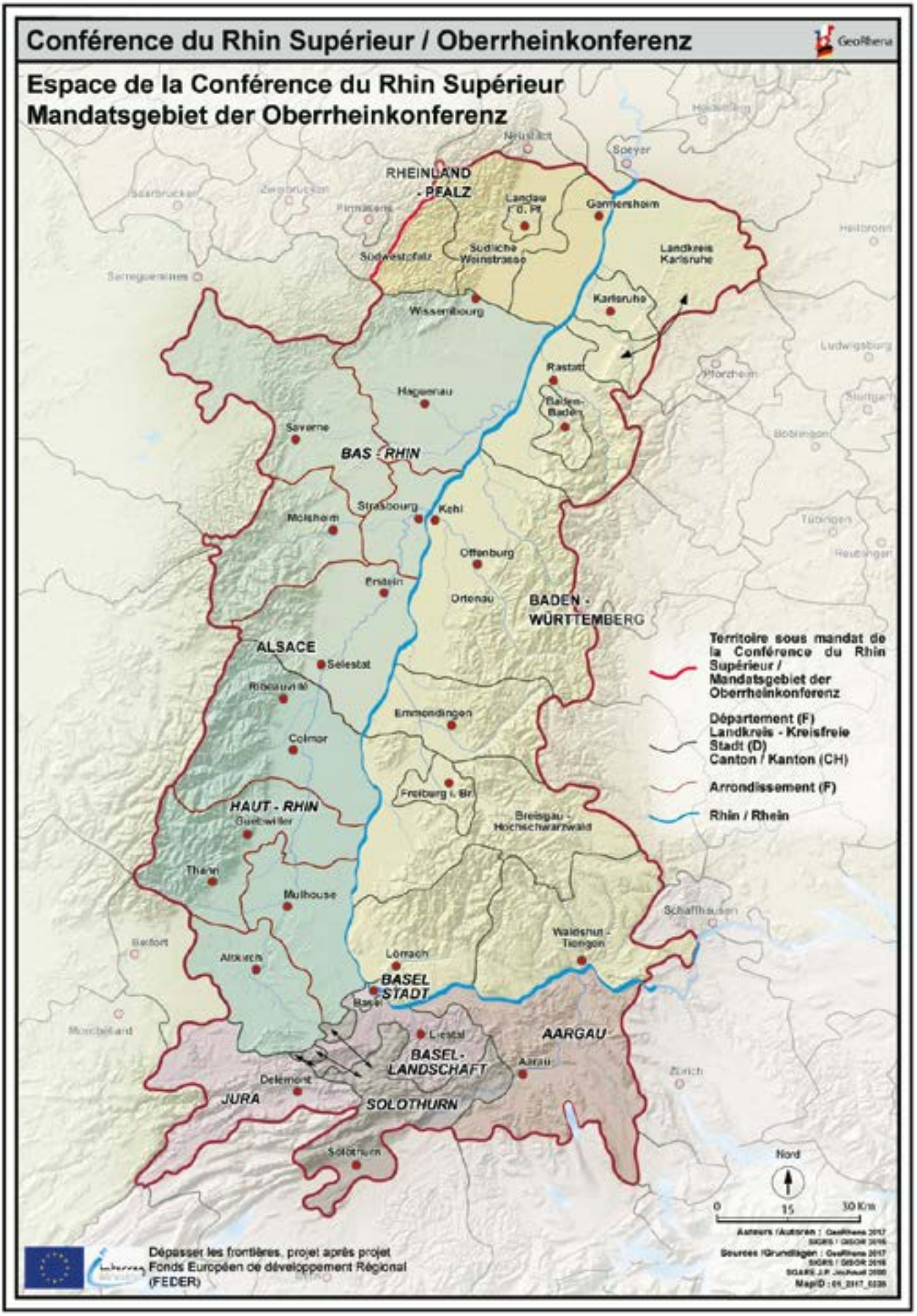
Conférence du Rhin Supérieur / Oberrheinkonferenz
GeoRhena
Espace de la Conférence du Rhin Supérieur
Mandatsgebiet der Oberrheinkonferenz
RHEINLAND - PFALZ
Landau i. Pf.
Germersheim
Südwestpfalz
Südliche Weinstrasse
Landkreis Karlsruhe
Karlsruhe
Wissembourg
Rastatt
Baden-Baden
Haguenau
Saverne
BAS - RHIN
Strasbourg
Kehl
Molsheim
Offenburg
Erstein
Ortenau
BADEN - WÜRTTEMBERG
ALSACE
Sélestat
Ribeauvillé
Emmendingen
Colmar
Freiburg i. Br.
HAUT - RHIN
Guebwiller
Breisgau - Hochschwarzwald
Thann
Mulhouse
Waldshut - Tiengen
Altkirch
Lörrach
BASEL STADT
Basel
Liestal
AARGAU
BASEL - LANDSCHAFT
Aarau
Delémont
JURA
SOLOTHURN
Solothurn
Territoire sous mandat de la Conférence du Rhin Supérieur / Mandatsgebiet der Oberrheinkonferenz
Département (F)
Landkreis - Kreisfreie Stadt (D)
Canton / Kanton (CH)
Arrondissement (F)
Rhin / Rhein
Nord
0
15
30 Km
Dépasser les frontières, projet après projet
Fonds Européen de développement Régional (FEDER)

Enjeu économique

Les enjeux sont majeurs en termes d'opportunités économiques.
Le territoire transfrontalier franco-allemand est **un des plus riches d'Europe**.
La puissance économique du Bade-Wurtemberg, mesurée au produit intérieur brut par habitant, n'est dépassée dans l'Union Européenne (U.E.) que par le Luxembourg et les Pays-Bas. En 2010, elle était de 31% supérieure à la moyenne de tous les États de l'U.E[19].
L'économie alsacienne se caractérise par un nombre important d'entreprises à capitaux étrangers, le poids et la diversité de l'industrie ainsi que le dynamisme des exportations. On compte plus de 1200 entreprises à capitaux étrangers - principalement suisses, allemands et américains – qui font de l'ex-**région Alsace la première en nombre d'emplois industriels sous contrôle étranger** (ADIRA, 2015). 25 % des salariés travaillent pour des groupes étrangers ainsi que 34% des effectifs de l'industrie.
Parler allemand permet d'accéder plus facilement aux postes proposés par les entreprises travaillant avec l'Allemagne.
Plus d'un quart des frontaliers du Grand Est est employé dans l'industrie, notamment en Allemagne (pour le matériel de transport, entre autres) et en Suisse (pour l'industrie pharmaceutique).
Environ **30.000 Alsaciens franchissent chaque jour la frontière pour travailler en Allemagne.**

Si le Bas-Rhin affiche un taux de chômage de 9,3%, celui de **la région voisine du Bade-Wurtemberg est de 3,6%. Les taux de chômage les plus bas du Grand Est se trouvent dans les territoires à proximité immédiate d'une frontière**[20]. Les transfrontaliers étaient en 2014 (INSEE) au nombre de 45.900 en Allemagne et 37.100 en Suisse. L'objectif n'est pas de de former des travailleurs pour les entreprises allemandes, mais, comme cela a été entendu lors de la consultation, un chômeur germanophone ne le reste pas.
À ceci s'ajoute l'**importance économique du tourisme**, avec une estimation par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de 21,5 millions de visiteurs en 2017, dont 14,2 millions de touristes pour un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros. Les clientèles étrangères principales sont évidemment les habitants des pays voisins qui viennent le plus découvrir la région, avec en premier, les Allemands, et en 3e place, les Suisses.
Le dépliant conjoint de l'Académie de Strasbourg et des collectivités cosignataires « L'enseignement bilingue (français/allemand) » (en annexe) publié en décembre 2016 mentionne dans les 10 raisons d'apprendre l'allemand que « l'Allemagne est le premier partenaire économique de la France. Dans la recherche d'un emploi, l'allemand est un atout précieux ! »

Dans sa stratégie de développement du bilinguisme annoncée en 2014, le Land poursuit l'objectif qu'à l'horizon 2043 tous les Sarrois soient bilingues allemand-français. L'enjeu économique est mis en avant : « La démarche de la Sarre s'inscrit dans un cadre culturel, mais aussi économique sur fond de pénurie de main-d'œuvre outre-Rhin. Plus de 18.000 transfrontaliers français viennent travailler dans ce Land chaque jour ». « Nous avons affaire à un véritable espace économique commun et à un marché du travail transfrontalier», expliquait Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre-présidente du Land de Sarre dans Les Echos du 28 janvier 2014.
C'est également un enjeu d'équité sociale, car parler allemand en sortant de l'école améliore fortement l'employabilité.

> *« En Alsace, le bilinguisme précoce français-allemand (langue standard et dialecte) est la clé d'un vrai plurilinguisme. Gardons cet atout ! »*
>
> **Eltern Alsace, *Guide de l'enseignement bilingue, 2011***

Une ouverture vers le trilinguisme

Les parties entendues pointent l'intérêt de l'enseignement bilingue comme ouverture et f**acilitation de l'apprentissage d'autres langues, en particulier l'anglais.**
Comme le souligne l'association Eltern dans son guide de l'enseignement bilingue, école maternelle et élémentaire, l'enseignement bilingue « permet l'apprentissage d'autres langues, dont l'anglais qui, comme l'allemand, est une langue d'origine germanique. D'ailleurs, l'objectif européen vise la connaissance d'une langue maternelle + deux autres langues européennes. »

19 https://www.baden-wuerttemberg.de/fr/notre-land/site-economique/
20 Source rapport Transfrontalier franco-allemand, de S. Waserman, Député de la 2e circonscription du Bas-Rhin

5. La situation de l'enseignement bilingue paritaire aujourd'hui

→ QUELQUES CHIFFRES[21]

A la rentrée 2017, **16,1% des élèves du 1er degré** de l'académie de Strasbourg (28.900 élèves sur 180.000) bénéficiaient d'un enseignement bilingue à parité horaire. En 2017/2018, le nombre d'élèves dans le Bas-Rhin était de 14.510, soit 14,5% de l'effectif total.

Le nombre de classes dans le Bas-Rhin en 2017/18 : **597, dont 246 en maternelle et 351 en élémentaire.**
Les élèves étaient en 2017 à 94% dans l'enseignement public[22] :

2017	Public		Privé		Total	
	Effectif	% en bilingue	Effectif	% en bilingue	Effectif	% en bilingue
Préélémentaire	12 578	19,7%	406	20,2%	12 984	19,7%
Elémentaire	14 665	14,0%	1 292	16,6%	15 957	14,2%
Total	27 243	16,0%	1 698	17,2%	28 941	16,1%
% du total	94,1%		5,9%			

Le taux d'encadrement à la rentrée 2017 dans le Bas-Rhin était légèrement supérieur dans l'enseignement bilingue (20) (source CDEN) :

	Maternelle	Élémentaire	Mat. + élémentaire
Bilingue	26,2	23	24,3
Monolingue	25,0	22,7	
Départemental	25,2	22,7	
Ecart bilingue – monolingue	1,3	0, 25	

→ DES DÉPERDITIONS LORS DES PASSAGES

Le passage au CP présente un **important taux de déperdition :**

Passage entre maternelle et CP		2014/15	2015/16	2016/17
Effectifs en Grande Section	année	1902	2109	2229
Effectifs en CP	année +1	1791	1895	1992
Taux de déperdition		6,2%	11,3%	11,9%
Effectifs en Moyenne Section		2158	2245	2214
Effectifs en CP		1791	1895	1992
Taux de déperdition		20,5%	18,5%	11,1%

Cette déperdition est également conséquente à l'entrée en 6e[23] (taux de déperdition en %):

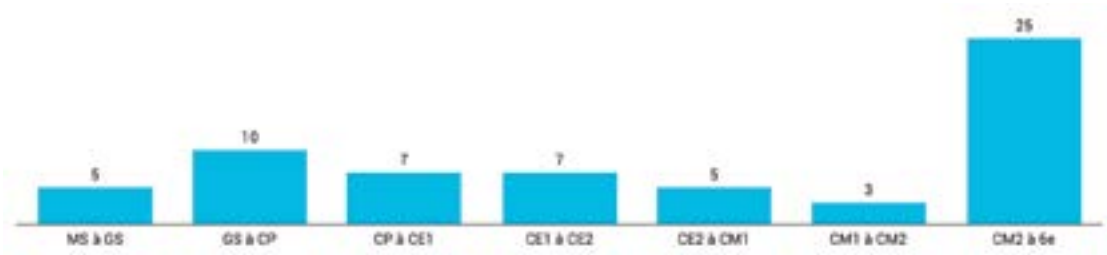

21 D'autres chiffres se trouvent en annexe
22 Source : Rectorat de l'Académie de Strasbourg
23 Source Rencontre DASEN – Associations, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Bas-Rhin, Mardi 6 décembre 2016

Une demande des parents soutenue

Cette demande a été soulignée tout au long des entretiens. L'intérêt est présent « **là où il y a de l 'offre, il y a de la demande** » ; « **partout où il y a du bilingue, on refuse des enfants** »[24] . Il a été dit que lorsqu'il y a une offre en bilingue, « plus de 50% des parents font ce choix » comme à Gries où l'enseignement bilingue est choisi à hauteur de 80%.

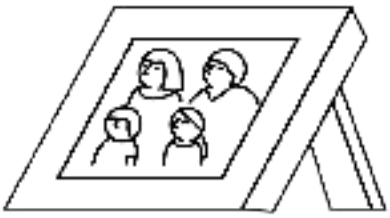

Les chiffres de satisfaction des demandes d'ouverture n'étaient pas disponibles lors de la consultation.

Les raisons entendues pour l'inscription dans l'enseignement bilingue sont diverses, dépendant notamment de la localisation rurale ou urbaine et de la proximité de la frontière. La motivation de l'emploi frontalier est très présente à proximité de la frontière où de nombreux parents sont dans cette situation.

Les parents semblent avoir intégré l'intérêt du bilinguisme, en particulier pour le développement de la plasticité neuronale. Ils sont sensibles au fait qu'être bilingue profite aux capacités cognitives et que cela favorise plutôt l'apprentissage d'une troisième langue.

Les associations ont également évoqué l'aspect historique et culturel du territoire.

L'existence de différents statuts d'enseignants

Différentes catégories enseignent en bilingue, les titulaires **représentant 85%** de l'ensemble des enseignants et les contractuels 8% en 2017/2018 dans le département du Bas-Rhin :

Le recrutement de certains contractuels se fait semble-t-il en priorité sur leur capacité linguistique, et non selon leurs compétences pédagogiques. De nombreuses récriminations et critiques des parents et syndicats ont porté au cours de la consultation sur des cas où les capacités pédagogiques voire le comportement n'était pas adapté. **Différentes parties prenantes s'interrogent sur le mode de recrutement des contractuels.**

	Nbre classes	ETP nécessaires	Ens. Titulaires	PE stagiaires	Ens. Allemands en échange	Contractuels fonds de concours	Contractuels intégrés éducation nationale	Contractuels contingent interv. Extérieurs
17/18	597	298,5	254	13	7,5	10	7,5	6,5
		100%	85%	4%	3%	3%	3%	2%

Les contractuels sont de trois types : payés sur fonds de concours, intégrés à l'Éducation nationale, ou un contingent d'intervenants extérieurs. Ceux payés sur le fonds de concours financé par les collectivités représentent aujourd'hui 3% des enseignants[25] :

2015/2016	2016/2017	2017/2018
22	20	10

La diminution de leur nombre est en partie lié à un redéploiement d'une partie du financement des collectivités destiné à la politique plurilingue et notamment de la Région en faveur d'autres actions liées à cette même politique.

L'utilisation du fonds de concours reste principalement orientée vers la rémunération des enseignants. « À titre indicatif, en 2017, un tiers du fonds de concours (3,4 millions d'euros) a été utilisé pour des activités pédagogiques (action culturelle en langue régionale, mobilités transfrontalières, bourses de formation) ou d'attractivité du métier (prime bilingue, bourse aux étudiants) et deux tiers ont été utilisés pour la rémunération des professeurs contractuels du premier degré et pour la rémunération d'heures d'enseignement dans le second degré (culture régionale et allemand en milieu professionnel) ».[26]

24 Source : entretien avec l'association Eltern
25 Source : Rectorat
26 Source : Rectorat

Un taux d'encadrement en maternelle légèrement supérieur au taux en monolingue[27]

Le sujet de la mixité sociale

Parents d'élèves, associations et syndicats tiennent des discours variables au sujet des implications du bilingue en matière de mixité sociale. Certains pointent un enseignement bilingue qualifié d'élitiste, à la fois pour des raisons d'autocensure, mais aussi de discours provenant de l'institution scolaire par exemple vis-à-vis des allophones pour qui l'enseignement bilingue serait plus difficile, au vu de la nécessité d'acquérir d'abord le français. L'existence d'une « école à deux vitesses » a été évoqué.

Il semble que la mixité varie fortement selon les endroits. Dans certaines communes, choisir l'enseignement bilingue permet de contourner la carte scolaire. Dans d'autres endroits, notamment ruraux et encore dialectophones, l'enseignement bilingue semble donner une chance supplémentaire à certains enfants issus de milieux peu favorisés. Dans d'autres endroits encore, l'enseignement bilingue procédant pas à une sélection, il semble qu'il soit relativement mixte socialement ; en revanche, les classes monolingues dans le même établissement peuvent ne pas l'être, étant privées d'élèves de milieux plus favorisés ayant privilégié l'enseignement bilingue.

Aucune donnée chiffrée n'a pu être obtenue sur le sujet de la mixité sociale.

Une expérimentation a été faite dans une circonscription (écoles Exen et Pfoeller à Schiltigheim), sur des sections bilingues à l'intérieur de différentes classes. Il s'agit donc d'élèves bilingues qui, pour le français, sont dans une classe avec des élèves monolingues. Ils quittent leur classe 12h par semaine pour être pris en charge par un enseignant d'allemand. Cette expérience a duré peu longtemps en raison du temps nécessaire pour l'organisation. Elle a nécessité un fort investissement en temps, mais **cette gestion de la mixité a été appréciée par les représentants des parents d'élèves.**

27 Source Rencontre DASEN – Associations, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Bas-Rhin, Mardi 6 décembre 2016

6. Évolution

→ UNE MONTÉE EN PUISSANCE

Depuis l'introduction de l'enseignement bilingue au début des années 1990, le nombre d'élèves y étant scolarisés n'a cessé d'y croître. Sur l'académie de Strasbourg, l'augmentation a été de quasi 100% en 10 ans[28] :

Dans le Bas-Rhin, l'augmentation a également été très forte en 10 ans et sur les 5 dernières années :

	2007	2017	Augmentation
Elèves	14 539	28 940	14 401

Peu de comparaisons avec les autres régions sont disponibles. Selon la Fédération Alsace Bilingue, « au Pays basque français 43 % des enfants sont scolarisés en filières bilingues, chez nous 23 %. Les Basques français sont 300 000, nous 2 millions ». Selon l'association Ikas-Bi : « À la rentrée 2013, plus de 5 000 élèves suivront cet enseignement dans 101 écoles, soit 1/3 des effectifs scolarisés en Pays basque. La moitié des établissements scolaires publics du 1er degré proposent un enseignement bilingue basque/français. »

En Corse, en 2008/2009, l'enseignement bilingue paritaire en primaire comptait 4.932 élèves (20,5% de l'effectif)[29] et en 2016, **9.010 élèves (34,7 %) ; pour 473 maîtres bilingues[30].**

Dans le **Bas-Rhin**, les chiffres étaient respectivement de 7.880 élèves (7,8%) en 2008/2009 et de **13.906 en 2016 (13,8%)[31].**

Nombre élèves	2006/2007	2011/2012	2017/2018	Augmentation
	6 724	9 701	14 510	116% depuis 2006/07 et 50% depuis 2011/12
En % de l'effectif total	6,50%	9,80%	14,50%	

Une formation des contractuels améliorée récemment

A de nombreuses reprises la formation des contractuels a été **qualifiée d'insuffisante**. Des cas de contractuels parlant allemand, mais avec peu de maitrise des compétences pédagogiques et cependant amenés à enseigner devant une classe au bout de quelques jours de formation ont été cités. Des cas de contractuels pas ou peu formés et quittant l'enseignement au bout de quelques jours également. Les contractuels bénéficient **depuis 2016 de 10 jours ouvrés** de formation.

28 Source : Rectorat
29 Enseignement de la langue corse, http://www.ac-corse.fr/attachment/165 - bilan statistique langue corse
30 https://www.corsenetinfos.corsica/La-rentree-pour-48-242-eleves-de-l-academie-de-Corse_a23046.html
31 Source : Rectorat

→ Une expérimentation d'enseignement bilingue progressif

Depuis 2011/2012, une école dans le Bas-Rhin, l'école Perreaux-Cazeaux à Soufflenheim, école primaire avec maternelles et élémentaire, propose un enseignement bilingue avec des modalités différentes, dans 7 classes (sur 13 classes en élémentaire, avec 587 élèves). L'enseignement horaire n'est pas paritaire (12h-12h), mais progressif, avec en CM2 environ 8h hebdomadaires en allemand et 16 h en français. Le démarrage de l'enseignement bilingue commence avec quelques heures (de l'ordre de 3-4), au CP, qui augmentent au cours de l'année pour atteindre 4-5 heures. Il n'y a pas d'enseignement bilingue en maternelle.

L'objectif de ce mode d'enseignement a été très clair dès son démarrage : pensant qu'une langue, avant d'être écrite, doit être parlée, il s'agit de favoriser la communication orale.

Ce dispositif tire son origine d'une réflexion portée par un groupe de travail auquel le rectorat avait permis de tout questionner et qui **s'est posé la question de l'efficience de l'enseignement bilingue paritaire.** Le constat fait était celui d'un rapport décevant entre l'investissement effectué et le résultat. En effet, en bilingue paritaire, ce sont environ 3500h (3486h) d'enseignement bilingue de la maternelle au CM2 et le niveau atteint par les élèves était de A1+, alors que l'objectif de niveau était B2. Les autres constats étaient une forte déperdition entre maternelle et CP, une très forte déperdition entre CM2 et 6e et une faible mixité.

Un essai d'enseignement bilingue progressif a donc été fait avec **un démarrage au CP et la mise en place d'un maître, deux langues.** Une seule école volontaire et réunissant les conditions souhaitées a été trouvée (avoir refusé le paritarisme, ressources locales, mise en place bilangue et bilingue, car il est interdit qu'une école soit entièrement en bilingue paritaire). Pour mettre en œuvre une expérience de bilingue progressif, une des conditions a été de recourir aux ressources humaines internes à l'établissement, ce que l'arrivée d'une nouvelle enseignante pour les CP a rendu possible. La motivation des parents était l'emploi : l'école se situant près de la frontière, environ 50% des parents travaillant en Allemagne. L'enseignement progressif faisant moins peur que l'enseignement paritaire (qu'ils avaient donc refusé).

Pendant une période, des assistants de langue accompagnaient les enseignants. Ceux-ci ne perçoivent pas de prime pour le bilingue et sont volontaires. Il y a un dispositif jugé intéressant d'« écoles voisines », avec 4 rencontres dans l'année avec les enseignants allemands.

3 des 4 enseignants rencontrés qui enseignent l'allemand dans ce système progressif (et ont donc le niveau pour) n'ont jamais enseigné dans le bilingue paritaire. 2 sont dialectophones et un le comprend.
Les enseignants rencontrés ont souligné le côté d'amener les élèves en douceur, le fait de leur donner envie et de ne pas les mettre en échec, le fait de ne pas avoir de matières cloisonnées et de consolider ainsi en allemand des compétences acquises en français, d'avoir de la souplesse dans la manière de faire et de la fluidité entre les deux langues. Les consignes peuvent être passées en allemand, il s'agit de conversations du quotidien. Pour eux, avec l'enseignement progressif, « tout le monde peut monter dans la barque ».

Au bout des 5 ans amenant la cohorte au CM2, **l'évaluation présente un bilan positif** sur différents plans. La pratique 'un maître, deux langues' est validée. La mixité sociale est plus grande que dans le paritaire. Les déperditions au cours de l'élémentaire a été de 0. Le niveau oral en CM2 est comparable à celui obtenu dans l'enseignement bilingue paritaire.

Le niveau de l'écrit est légèrement inférieur. L'observation du regroupement en 6e des élèves venant de l'enseignement progressif et de ceux venant de l'enseignement paritaire montre pas de problème particulier.

Le représentant des parents d'élèves s'est déclaré très satisfait et déclare que les enfants ont moins peur.

Au vu de ce retour, l'expérience du progressif semble prometteuse.

→ Outre-Rhin, une stratégie de bilinguisme à relever

Le Land de Sarre prévoit, avec une stratégie annoncée en 2014, que « d'ici à 2043 - le temps de former une génération -, **tous les Sarrois devront être bilingues et maîtriser » les deux langues allemande et française[32].** Pour atteindre cet objectif, il s'est doté d'une ambitieuse « Stratégie France»[33].

L'initiation au français est prévue dès le plus jeune âge : « Pour instaurer un bilinguisme, les nouvelles générations seront familiarisées avec le français dès le plus jeune âge : dans plus de la moitié des Kindergarten («jardins d'enfants») de la Sarre, des intervenants francophones seront chargés d'initier les enfants à la langue française. Le français devrait ensuite être enseigné à l'école primaire dès la première année. Plusieurs classes bilingues seront également créées. »

« Selon un rapport d'octobre 2016, la Sarre comptait l'an passé 200 jardins d'enfants bilingues sur 460, soit dix de plus qu'en 2014. Les petits Sarrois apprenaient le français dès le CP dans 47 écoles primaires sur 162 (42 en 2014). Et dans toutes les autres, ils en débutaient l'apprentissage en CE2[34]. »

Par comparaison, **le Bas-Rhin comptait 79 écoles maternelles bilingues en 2015/16 .**[35]

7. Un problème majeur clairement identifié, celui du manque de ressources humaines

Le développement de l'enseignement bilingue se **heurte au manque de ressources humaines.** Ce problème est qualifié de « majeur » par la plupart des interlocuteurs rencontrés. Il génère une **forte insatisfaction des parents, des syndicats et des associations,** au moment de la rentrée et également en cours d'année, car les enseignants absents sont difficilement remplacés. Les absences sont un des dysfonctionnements que les associations de parents soulèvent vivement.

Les données chiffrées d'absentéisme ne nous ont pas été communiquées.

Le **problème se pose également sous l'angle de l'équité sociale**. En effet, ceux qui sont suivis par leurs parents avec une stratégie en dehors de l'école risquent moins de pâtir de l'absence éventuellement prolongée de l'enseignant.

À plusieurs reprises lors de la consultation, divers interlocuteurs ont fait remonter que les souhaits d'ouverture ne trouvaient pas suite en raison du manque d'enseignants. Il ne nous a pas été possible d'établir de chiffrage en raison du manque de données. Il convient cependant de souligner que la situation peut s'avérer plus critique encore à proximité immédiate de la frontière, parfois identifiées comme des zones de tensions.

Chaque année, **selon la politique de développement actuelle, les ouvertures et montées en charge génèrent l'ouverture de 25 à 30 classes, nécessitant 12,5 à 15 ETP supplémentaires** (net entrées – sorties) en allemand.

A quelques semaines de la rentrée 2017/18, il manquait des enseignants dans environ 25 classes sur 597. Suite à l'appel à enseignants qui a été effectué, il manquait des enseignants dans 3 classes à la rentrée[36].

32 Article 'La Sarre veut devenir un Land bilingue' en annexe
33 https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/aktuelles/relations-f-a/2017-01-23-strategie-sarre-pm/1418040
34 https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/aktuelles/relations-f-a/2017-01-23-strategie-sarre-pm/1418040
35 Source : Rectorat
36 Source : Rectorat

Des problèmes majeurs de recrutement

Des postes sont bien ouverts, mais ils attirent **peu de candidats** et les admis sur les quatre dernières années sont en **nombre inférieur aux postes ouverts** : 45 stagiaires sur 55 postes ouverts en 2017 - soit un manque de 10 - et un solde négatif de 20 recrutés en 2018 . Sur les 4 dernières années, le manque s'élève à 72 enseignants.

Recrutements d'enseignants au concours externe spécial (Bas-Rhin)		2015	2016	2017	2018
Postes		50	50	55	58
Inscrits		85	86	111	103
Présents		54	57	66	58
	% présents/ postes ouverts	108%	114%	120%	100%
Admissibles		37	37	47	45
Admis		32	26	45	38 (*)
Soit postes non pourvus		-18	-24	-10	- 20 (*)
	Total cumulé		-42	-52	-72

(*) provisoire

Le problème affecte tous les stades : peu d'inscrits, un nombre de présents au concours égal ou à peine supérieur au nombre de postes, un niveau d'admissibilité et d'admission logiquement en baisse, autant de facteurs qui engendrent la non-couverture de quasiment la moitié des postes ouverts.

Le **faible niveau de recrutement des enseignants interpelle : on peut semble-t-il réussir le concours d'entrée avec la note de 7/20**. Le niveau d'allemand de certains enseignants suscite de l'inquiétude chez les interlocuteurs rencontrés.

La convention opérationnelle prévoit différentes actions pour recruter plus : information sur les parcours notamment auprès des lycéens et étudiants en licence, dialogue avec les Universités d'Alsace, attribution de bourses, développement du volontariat franco-allemand (OFAJ). Le rectorat (article 4.2) devait dans le même but, faire « des propositions au ministère de l'Éducation nationale pour autoriser la reconnaissance des diplômes d'enseignement délivrés en Allemagne pour une employabilité en France. »

Des départs annuels de plus de 10% du personnel chez les titulaires

Des départs ont lieu. Par exemple en 2017, 48 personnes, représentant 33,5 ETP, soit 11,2% du nombre d'ETP. Les quatre principaux motifs de départ évoqués par les 48 personnes concernées en 2017 (29 enseignants sur 48, soit 60% des départs) sont : le passage d'un enseignement 100% allemand à moitié allemand – moitié français (9 personnes) ; un changement de poste (8 personnes conduisant à 1 sortie du bilingue, détail non précisé) ; la mise en disponibilité (6 personnes) ; l'arrêt de l'essai du bilingue.

		2015/16	2016/17	2017/18
Nombre d'ETP		267,5	284	298,5
Arrivées		29	44	37
Départs		31,5	28,5	33,5
Solde (gain/perte)		-2,5	15,5	3,5
% de départ		11,8%	10%	11,2%

Par conséquent, le solde annuel entre recrutements et sorties est faiblement positif, voire parfois négatif.

→ LES CAUSES

Les causes données à ce manque d'enseignants lors de la consultation sont de différents ordres :

- Des contraintes supplémentaires et un manque de souplesse
- Un faible vivier : pénurie globale de professeurs d'allemand et d'élèves en allemand à l'université
- Une formation des enseignants, en particulier initiale, insuffisamment adaptée et sécurisante
- Plus largement, un manque d'attractivité de la fonction d'enseignant

Des contraintes supplémentaires et un manque de souplesse

Parmi les contraintes supplémentaires il faut notamment souligner la **difficulté d'enseigner dans une langue étrangère à 100%** de son temps, pour les enseignants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand, ce qui est le cas de la très forte majorité. L'exercice est reconnu comme fatigant et nécessite incontestablement du travail additionnel de préparation, mais aussi comme étant une **difficulté supplémentaire à la communication avec les enfants, notamment les plus petits** où la dimension affective est importante.

Enseigner dans le cadre d'« un maître, une langue », implique à temps plein d'avoir deux classes, ajoute du temps de concertation avec son binôme (qui peut être multiplié en cas de classes à multiples niveaux), et éventuellement du temps de transport. Il nécessite de s'adapter à deux classes au lieu d'une.

Les multiples niveaux constituent également des conditions d'exercice qui ne sont pas facilitantes.

La disponibilité limitée de supports pédagogiques et la nécessité de les adapter ou les mettre à jour sont également revenues à différentes reprises comme une contrainte supplémentaire. « Les professeurs doivent inventer leurs propres outils, il n'existe par exemple pas de manuels pour enseigner la géographie en allemand.[37]»

Le montant de la prime pour les enseignants en bilingue, même rehaussé à 1.200€, est considéré comme ne compensant pas les contraintes supplémentaires. Le parallèle avec les niveaux de prime dans l'enseignement en zone prioritaire a parfois été fait (REP 1.734€, REP+ 2.312€). La rationalité du niveau de la prime n'est pas connue.

Le manque de souplesse regretté à de nombreuses reprises est principalement celui de **ne pas pouvoir avoir une seule classe**. Il est visiblement **source de non engagement dans le bilingue ainsi que de départ** au bout de quelques années. L'engagement moral demandé d'enseigner pendant 5 ans après avoir passé le concours spécifique est également apparu comme un frein.

Un faible vivier : pénurie globale de professeurs d'allemand et d'élèves en allemand à l'université

Le manque global de professeurs d'allemand et d'élèves en allemand à l'université est flagrant. L'académie est en sous-effectif de professeurs d'allemand, le concours national peinant à recruter des enseignants. Cette difficulté qui concerne l'enseignement secondaire qui n'est pas l'objet du présent rapport témoigne d'un problème d'appétence sur l'ensemble de la chaîne.

A noter que l'**Université de Strasbourg n'est pas partie prenante des conventions** quadripartites et à ce titre ne participe pas aux échanges et aux réunions entre les 4 cosignataires destinés à suivre le bon fonctionnement de l'enseignement bilingue.

Une formation des enseignants, en particulier initiale, insuffisamment adaptée et sécurisante

L'enseignement en allemand à l'ESPE se fait majoritairement en français (à hauteur de 70%), ne facilitant pas la prise en charge de classes dans lesquelles on enseigne à 100% en allemand.

37 SE – UNSA, https://www.rue89strasbourg.com/penuries-denseignants-en-allemand-dans-les-classes-bilingues-93156

Des situations de contractuels mis en situation d'enseignement devant une classe sans la formation nécessaire ont été remonté à plusieurs reprises (des exemples de formation limitée à quelques jours ont été cités). Selon un article qui évoque la rentrée 2015, « Nous sommes obligés de faire appel à des contractuels, des professeurs monolingues ou des remplaçants. Dans ce cas, nous les recevons quelques heures en commission d'entretien pour tester leur niveau de langue, et pour répondre à leurs éventuelles questions. Enfin, nous essayons autant que faire se peut de leur donner une semaine d'observation dans une classe déjà en place.[38]»

Des départs surviennent parfois au bout de quelques semaines voire quelques jours. Difficiles à remplacer au vu des contraintes de RH, ils peuvent générer des perturbations fortes pour les classes. La mise en place d'une formation allongée et systématisée, devrait limiter ces situations.

Un manque d'attractivité plus global de la fonction d'enseignant

Ce problème d'attractivité propre aux enseignants de la filière bilingue s'inscrit également dans le **constat plus large du manque d'attractivité du métier d'enseignant**, qui est à nuancer suivant les académies et les matières.

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a fait un rapport sur l'Attractivité du métier d'enseignant (Rapport Scientifique nov. 2016), ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES[39] . Une analyse longitudinale des politiques de recrutement ne permet pas de conclure à une crise globale d'attractivité mais plutôt à **des difficultés sectorielles, sévères dans certaines académies et dans certaines disciplines**. L'allemand n'échappe pas à ces difficultés puisqu'à la session 2018 il n'y a eu que **151 admis pour 275 postes ouverts au CAPES externe d'allemand[40].**

→ QUELLES ACTIONS ONT ÉTÉ ENTREPRISES ?

Une prime pour renforcer l'attractivité

Une prime pour les enseignants en bilingue a été instaurée à hauteur de 600 € annuels bruts dans un premier temps, puis a été augmentée. **Le doublement de la prime de 600 à 1200 € pour tous les enseignants ainsi que les contractuels** en classe bilingue a fait l'objet d'un vote lors de la commission quadripartite. La mesure est entrée en vigueur à la rentrée 2016.

Une recherche d'enseignants parlant allemand en filière monolingue et une évolution du principe un maître une langue

Depuis quelques temps, une modalité alternative au principe un maître, une langue a été mis en place, pour inciter des enseignants parlant allemand et exerçant en monolingue à aller enseigner en filière bilingue.
Faute de ressources suffisantes, le rectorat a recherché des compétences « non encore déclarées », en incitant des enseignants du monolingue à faire cours en allemand, après validation de leur niveau en langue. L'appel a fonctionné, montrant **qu'il existe un vivier d'enseignants capables d'exercer en allemand et prêts à le faire s'ils peuvent avoir une seule classe, leur classe, et y enseigner en deux langues.**

Enseignants recrutés parmi les monolingues	2016/17	2017/18	2018/19
Essais 1 enseignant/ 2 langues	28	21	22
Soit en % des admis au concours externe	108%	47%	58%

La perspective de mise en place d'une brigade

Le directeur académique des services (DASEN) a évoqué, dans le cadre de la nouvelle convention opérationnelle en cours de discussion au moment de la consultation, la création d'une « brigade » d'enseignants afin de disposer d'un « réservoir » d'une dizaine d'enseignants remplaçants, ce qui permettrait à des enseignants de partir 5 à 6 semaines en Allemagne.

38 https://www.rue89strasbourg.com/penuries-denseignants-en-allemand-dans-les-classes-bilingues-93156
39 http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/11/161107-Rapport-attractivite-metier-enseignant.pdf
40 https:// http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid131473/donnees-statistiques-capes-2018.html

8. Pilotage, planification, suivi, évaluation

Le pilotage de cette politique entre cosignataires est prévu par la convention cadre, dans sa section sur la Gouvernance et la mise en œuvre de la convention cadre.
Une structure fédérative composé d'un comité de pilotage constitué des signataires de la convention cadre est mise en place, ainsi qu'un comité technique, qui peut comprendre des personnes qualifiées extérieures.
Une réunion annuelle avec un bilan de chaque département a lieu en septembre/octobre, préparé par 6-8 réunions du comité technique[41].
La structure fédérative à créer suite à une étude menée par la Région Alsace, a comme mission de « coordonner les actions des différents pôles, de rendre leurs actions plus lisibles et plus efficaces, de simplifier les structures existantes et d'évaluer les projets menés ».

Dans l'attente de cette étude, un pilotage transitoire est mis en place (article 5 de la convention opérationnelle) avec l'établissement d'une commission quadripartite (5 membres de droit, décisions à l'unanimité) et d'un comité technique composé des membres des services de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales.

Suivi et liens avec les parties prenantes

La Région Alsace a organisé en 2012 des assises de la langue régionale d'Alsace, avec une présentation du bilan de la situation de la langue régionale et des groupes de travail élaborant des propositions utilisées pour la rédaction de la nouvelle convention opérationnelle. Les 2e assises ont eu lieu en 2014. S'il n'y en a, a priori, pas eu depuis, des groupes de travail se sont bien réunis en 2017, en lien avec la renégociation de la convention opérationnelle. Ils étaient organisés autour de 5 thèmes, dont les ressources humaines, la mobilité, l'orientation.

Il ne nous a pas été fait part de réunions régulières spécifiques sur l'enseignement bilingue avec les parties prenantes.

Le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 a institué un conseil académique des langues régionales[42] : « Instance consultative tripartite, placée auprès du recteur pour définir les orientations de la politique académique des langues régionales, **le conseil académique des langues régionales rassemble (…) tous les partenaires, représentants de l'administration, syndicats enseignants, associations de parents d'élèves, élus, mouvements associatifs, œuvrant pour la promotion des langues et cultures régionales.** » Comme l'indique le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Recherche N°33 du 13 septembre 2001, « Le conseil académique des langues régionales, qui se substitue à la commission académique des langues et cultures régionales mise en place par la circulaire de 1995, est une structure de concertation et de suivi de l'enseignement de la ou des langues régionales. Les modalités relatives à sa composition et son fonctionnement ont été fixées par décret. Il contribue à l'élaboration et au suivi des orientations de la politique académique des langues et cultures régionales et à la mise en place d'un partenariat renouvelé avec les acteurs associés à cette politique. Il contribue aussi, en liaison avec les partenaires concernés, à la définition d'une politique d'édition et de diffusion de matériel pédagogique pour l'enseignement des langues régionales.

Le conseil consultatif est présidé par le recteur qui le réunit au moins deux fois par an en séance plénière et, lorsqu'il le juge nécessaire, en groupe technique restreint. Y sont représentés notamment :

- Les corps d'inspection ;
- Les universités et l'IUFM (actuellement l'ESPE) ;
- Les parents d'élèves et les syndicats d'enseignants ;
- Les associations qui participent aux activités d'accompagnement de l'enseignement de langue régionale ;
- Les représentants des collectivités territoriales.

41 Source : Rectorat
42 http://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ001229958.html

Dans l'Académie de Strasbourg, le Conseil académique ne s'est pas tenu pendant plusieurs années : il s'est tenu en 2011 puis en mars 2018[43].

Des informations sur l'enseignement bilingue sont communiquées dans d'autres cadres, comme lors du CDEN. Le rectorat indique que «les réunions bilingues ou bien les questions sur le bilinguisme sont fréquentes tout au long de l'année au niveau académique et départemental au sein des instances suivantes : comité technique de la convention tripartite, CAEN, CDEN, CTSD, STA, commission académique de programmation, de suivi et de développement du cursus bilingue».
Pour certaines associations, le circuit de diffusion des informations ainsi que le périmètre des participants ne sont pas clairs. Certaines demandes d'explications et d'intégration de réunion également étaient restées sans réponse. Les parties prenantes, y compris des cosignataires de la convention, ont fait part à différentes reprises de **difficultés à obtenir des informations.**
L'expérimentation de l'enseignement progressif à Soufflenheim en est un exemple. Si celle-ci semble montrer des résultats intéressants, les informations sur sa mise en place sont cependant diffusées de manière très limitée et des demandes d'informations à ce sujet n'ont pas abouti. L'évaluation, a fortiori, n'a pas été communiquée aux parties prenantes.

Au sujet des interactions avec le monde économique pour échanger sur les besoins ou opportunités d'emploi nécessitant la maîtrise de l'allemand, le rectorat a indiqué qu'il était du « rôle des chambres de commerce de mesurer les besoins du marché de l'emploi transfrontalier. Des groupes de travail sont réunis régulièrement entre le rectorat et les chambres de commerce et d'industrie françaises et allemandes. »

Objectifs et planification

Les **objectifs de cette politique sont ambitieux**, avec une convention cadre qui se fixe comme priorité d'inscrire dans la durée une politique régionale englobant et décloisonnant tous les aspects de la vie sociétale : domaine éducatif, actions artistiques, offres associatives.
Les objectifs explicités à 2030 sont notamment d'« atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle » et de « faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en 6e ».

Ces **objectifs ne sont pas déclinés dans la convention opérationnelle 2015-2018** et ne l'étaient pas dans la version initiale de la nouvelle convention 2018 – 2022.

Évaluation

Le préambule de la convention cadre prévoit l'émission d'un bilan de chaque convention opérationnelle : « des conventions opérationnelles définiront les contenus, les objectifs et les priorités d'un programme à la fin duquel une évaluation systématique sera mise en œuvre » (p.5).

Le laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de la communication (LISEC) de l'Université de Haute Alsace (UHA) a mené une évaluation fin 2017. Elle a porté sur « Cursus bilingues et effets du bilinguisme sur les compétences scolaires et cognitives des élèves. Repérage le poids des caractéristiques socioéconomiques des familles sur les performances des élèves engagés dans des cursus bilingues ». Elle ne porte pas sur le niveau des élèves ni sur les dispositifs pédagogiques. Annoncés à partir de janvier 2018, ses résultats n'ont été disponibles qu'en mai et n'ont été partagés qu'entre les cosignataires de la convention. Ni les parties prenantes consultées ni la consultation n'ont eu accès à son périmètre et à ses résultats. Début juin 2018, pendant la discussion portant sur la future convention opérationnelle, les collectivités cosignataires n'avaient semble-t-il pas reçu cette évaluation écrite.

Il ne semble pas y avoir eu d'évaluation globale de la politique d'enseignement bilingue ces dernières années ou de manière régulière ni d'évaluation de ses résultats, du niveau atteint par les élèves ou du ratio coût / efficacité de cette politique.

43 Cf article en annexe

RECOMMANDATIONS

Les recommandations émises pour l'enseignement bilingue sont au nombre de 8 et sont les suivantes :

1. Une priorité : l'évaluation de l'enseignement bilingue et de ses résultats
2. Mieux gérer les Ressources Humaines (RH)
3. Associer davantage l'université en l'intégrant comme cosignataire des conventions portant sur la politique régionale plurilingue
4. Adapter la formation des enseignants
5. Améliorer la stratégie et l'anticipation en fixant des objectifs réalistes et précis
6. Investir davantage dans les dispositifs innovants et les expérimentations et diffuser leurs résultats
7. Accroître la transparence sur la gestion de la politique d'enseignement bilingue et impliquer davantage les parties prenantes
8. Avoir une approche plus intégrée et plus proactive de la politique de l'enseignement bilingue avec un rôle accru des collectivités

Proposition 1: Une priorité : l'évaluation de l'enseignement bilingue et de ses résultats

La première proposition est de **mieux évaluer la politique publique de l'enseignement bilingue**. L'évaluation de cette politique, quasiment inexistant aujourd'hui, devrait donc, comme pour toute politique publique, être mis en place de manière régulière. L'Éducation nationale investit des ressources non négligeables dans cette politique d'enseignement qui représente un enjeu fort pour de nombreux parents et qui est cofinancée par les collectivités territoriales. L'évaluation servant à prendre les mesures correctives pour obtenir une meilleure efficacité et une meilleure efficience, des **évaluations régulières, systématiques, larges et partagées sont donc nécessaires.**

→ Une évaluation des pratiques à clarifier

L'enseignement bilingue commence normalement en petite section, mais il ne débute qu'en moyenne section dans certaines circonscriptions. Il n'y a pas d'indications claires de l'année de démarrage la plus pertinente d'un point de vue pédagogique et, semble-t-il, un manque de données scientifiques qui soutiendrait cette décision. Par ailleurs, les parents semblent accepter les deux – démarrer en moyenne section ne semble pas poser de problème à Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim. En outre, dans l'école d'enseignement progressif à Soufflenheim, l'enseignement démarre en CP.
Sur l'amplitude horaire : l'évaluation de l'expérience de bilingue progressif à Soufflenheim ne montrait semble-t-il pas de différence en fin de CM2 sur la communication orale. L'observation, en 6e, des élèves venant de cet enseignement, mélangés avec des élèves d'autres sections, ne révèle pas de différence.
Face à ce constat il apparaît impératif de **réaliser une évaluation rigoureuse et comparée des différentes modalités d'enseignements** qui sont et pourront être déclinées afin d'évaluer et de garantir leur efficacité et leur efficience.
Ces **évaluations permettront un socle plus solide pour la prise de décision** et de rassurer les parents qui peuvent se questionner sur les bases pédagogiques les plus adaptées.
Sur le principe « Un maître, une langue », d'autres régions (Bretagne, Corse) pratiquent différemment. Ce principe de Ronjat-Grammont date du début du XXe siècle. Des parents et enseignants ont pointé la brutalité de ce principe pour les enfants, notamment les petits. Quelle est alors, d'un point de vue pédagogique et dans l'intérêt pour l'enfant, la meilleure formule ? L'évaluation de ce point semble nécessaire, ou si les données sont déjà connues, il est nécessaire de les diffuser.
Une **collaboration et des partages accrus avec les autres régions** confrontées aux mêmes enjeux permettraient possiblement une plus grande clarté et une plus grande efficacité.

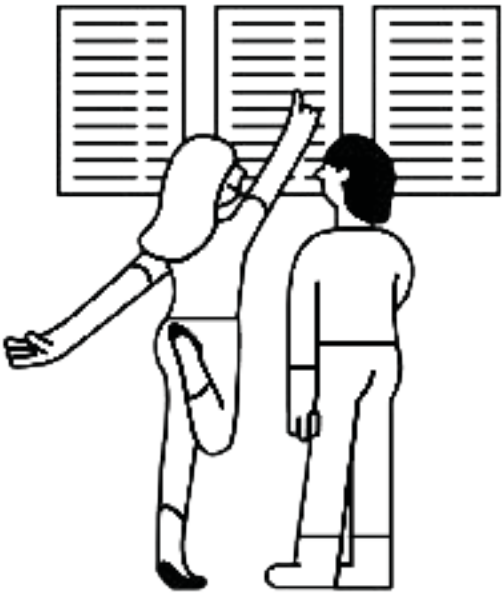

→ Une évaluation des élèves à faire systématiquement

Le niveau des élèves gagnerait à être évalué régulièrement en fin de cycle dans l'ensemble des circonscriptions. La politique d'évaluation semble aujourd'hui à l'initiative de l'inspecteur de la circonscription et **il n'y a pas eu d'évaluation du niveau des élèves depuis plusieurs années.** Il conviendrait que l'académie uniformise sa politique d'évaluation dans les circonscriptions et la systématisé à intervalles réguliers afin de savoir si les objectifs de niveau fixés dans la convention sont atteints.
Sans évaluation du niveau des élèves, il n'est pas possible de **questionner le ratio investissement/ efficacité** de la politique d'enseignement bilingue.

Les évaluations faites à chaque fin de convention opérationnelle[44] devraient permettre un constat partagé entre les parties prenantes ou a minima les cosignataires des conventions et d'avoir une base objective pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.

Il conviendrait donc de la diffuser plus largement. L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès et s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue. L'existence, le périmètre de cette évaluation et sa diffusion devraient être **prévus dans la convention**, ce qui n'est pas le cas. Pour être **globale, elle pourrait évaluer les résultats obtenus par l'enseignement bilingue ainsi que la politique elle-même, et donc évaluer la fixation des objectifs, la mise en œuvre, le suivi de la politique d'enseignement.** Les critères, comme ceux de pertinence, efficacité, efficience, impact, viabilité pourraient être prévus.
La procédure systématisée d'évaluation mise en place pourrait être partagée avec l'ensemble des langues régionales enseignées sur le territoire français afin de mutualiser les actions et de diminuer les coûts engagés.

Une évaluation de cette politique par les instances de contrôle pourrait également être envisagé, par la Cour des comptes associé à la chambre régionale des comptes, et/ou par l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche[45] et l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN)[46]. Les « chambres régionales et territoriales des comptes sont de plus en plus fréquemment associées aux travaux de la Cour, par leur participation à des enquêtes thématiques portant notamment sur des politiques publiques partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Ces enquêtes se déroulent notamment dans le cadre de la mission d'évaluation des politiques publiques de la Cour des comptes, reconnue depuis 2008 dans la Constitution. Des formations communes aux juridictions sont alors constituées pour permettre aux magistrats de la Cour et des chambres régionales des comptes de délibérer ensemble sur ces travaux communs »[47].

Au-delà de la politique globale, il conviendrait également de **procéder systématiquement à une évaluation des mesures prises** pour en mesurer l'efficacité et la pertinence et envisager les éventuelles modifications nécessaires. La mise en place de l'enseignement bilingue progressif a été développé plus haut. Est notamment concernée la mesure de doublement de la prime à 1.200€ bruts annuels à partir de la rentrée 2016. Le niveau de la prime est-il adapté ? Est-ce vraiment le levier de motivation des enseignants le plus efficace ?

→ Une évaluation ou une étude à effectuer sur certains points précis

Parmi les points précis qu'il apparaît utile d'évaluer figure le sujet de la mixité sociale, objet d'interprétations et d'informations divergentes. Effectuer une étude sur la mixité et la partager permettrait d'avoir une base d'analyse commune et de prendre les décisions éventuelles nécessaires. L'expérience de mixité par mélange des classes, brièvement testée à l'école Exen de Schiltigheim, mériterait d'être évaluée pour voir dans quelle mesure il serait pertinent de l'encourager.

44 Des 'évaluation(s) systématique(s) sont prévues dans la convention cadre en son article 'La Gouvernance et la mise en œuvre de la convention cadre', page 5
45 L'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche (IGAENR) dépend directement des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle a compétence sur tous les aspects administratifs du système éducatif, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle suit la mise en œuvre des politiques éducatives et leur impact général.
46 L'IGEN a pour mission d'assurer le suivi des méthodes pédagogiques et des politiques éducatives.
47 https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/fonctionnement

Proposition 2: Mieux gérer les ressources humaines (RH)

Le problème majeur de l'enseignement bilingue en Alsace, reconnu par la quasi-totalité des parties prenantes rencontrées, est **l'insuffisance en nombre du personnel enseignant.**

Les dysfonctionnements soulignés par les parents d'élèves sont principalement liés au manque d'enseignants au moment de la rentrée, ainsi qu'en cours d'année. Les absences surtout prolongées provoquent de forts mécontentements car ils affectent l'acquisition des compétences et le niveau des élèves, avec des conséquences probablement accrues chez les élèves des milieux moins favorisés.
Le rectorat et les collectivités rencontrées cosignataires des conventions quadripartites s'entendent sur ce constat de manque d'enseignants. **Ceci amène certains syndicats et associations de parents d'élèves à demander un moratoire** dans l'ouverture de classes, pour éviter un développement à marche forcée.

Une telle mesure **ne saurait intervenir avant une exploration accrue des différentes pistes existantes et notamment celles proposées dans ce rapport et avant la disponibilité de données complémentaires issues des évaluations.**

Le problème tire son origine de facteurs multiples, dont celui du recrutement insuffisant d'enseignants pour le niveau d'ouverture de classes actuel (25 à 30 classes annuelles), faute de personnes intéressées. Le concours externe spécial ne remplit pas les postes ouverts : en 2018, 20 postes n'ont pas été pourvus. En 3 ans, de 2015 à 2018[48], 52 postes au concours n'ont pas été pourvus, représentant 33% des postes ouverts. Des mesures d'appel aux contractuels ont été mises en place récemment, contractuels dorénavant mieux formés, sans que celles-ci soient véritablement suffisantes.
Cette **pénurie d'enseignants en bilingue survient alors que le nombre de classes ouvert est bien inférieur au nombre de classes à ouvrir pour atteindre les objectifs fixés dans la convention cadre en 2030.** Et la convention cadre indique (p. 4), « les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant ».

Mieux gérer les ressources humaines est donc essentiel pour un bon et un meilleur développement de l'enseignement bilingue. Il s'agit d'accroître le personnel parlant allemand, d'inciter les enseignants en monolingue à aller dans l'enseignement bilingue et de garder ceux qui y sont, notamment ceux enseignant l'allemand dans le cadre de l'enseignement extensif.

Différentes pistes existent pour une gestion améliorée des RH et notamment :

- **Mieux connaître les ressources existantes pour mieux y recourir ;**
- **Accroître la zone de confort des enseignants pour les motiver davantage à choisir la voie de l'enseignement bilingue ;**
- **Élargir et diversifier le recrutement ;**
- **Procéder à davantage de sensibilisation et de pré-recrutement ;**
- **Aller plus loin pour faciliter le parcours des enseignants en bilingue ;**
- **Prendre des mesures rapides pour redonner de l'air ;**

48 18 postes non pourvus en 2015, 24 en 2016 et 10 en 2017

→ Mieux connaitre les enseignants

Il existe dans le personnel enseignant en monolingue un certain nombre d'enseignants qui seraient aptes à exercer en allemand et qui ne le font pas pour différentes raisons évoquées plus haut. Les **résultats de la campagne de recrutement** à la rentrée 2017/2018 où le rectorat a fait appel au vivier des enseignants en monolingue **a surpris** (une vingtaine en quelques jours) témoignant d'une connaissance incomplète du potentiel d'enseignement en allemand et de l'existence d'un certain nombre d'enseignants capables de pratiquer en allemand mais ayant jusque-là choisi le monolingue.
Il serait donc **intéressant de recenser rapidement de manière systématique les enseignants aptes à enseigner l'allemand.**
Sur l'aspect qualitatif, conduire une étude sur la motivation des enseignants, en bilingue et hors bilingue, ainsi que sur les freins à leur venue dans l'enseignement bilingue, permettrait **de mieux connaitre les leviers sur lesquels agir et d'envisager les mesures pertinentes pour lever les freins et augmenter l'envie d'enseigner en bilingue.**
Il apparaît également utile de procéder à une **analyse poussée des causes de départ** en effectuant une étude pluriannuelle. Un taux de départ de plus de 10% est-il normal ? Connaître les causes des départs de manière plus qualitative permettrait de prendre d'éventuelles mesures de correction.

→ Accroitre la zone de confort des enseignants : assouplir et faciliter les conditions de pratique de ceux-ci

Au cours de la consultation, un certain nombre de freins au passage à l'enseignement bilingue ont été soulevés par les enseignants, et différentes demandes ont pu être entendues.
Les principales concernent :

- L'assouplissement du principe 1 maître 2 langues et le fait de pouvoir avoir une seule classe
- L'amélioration de la mise à disposition de supports pédagogiques

Les enseignants en bilingue ont des contraintes supplémentaires dans leur pratique.
Pour ceux qui enseignent l'allemand, il n'est pas simple d'enseigner en totalité dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, ce qui est le cas très probablement de la grande majorité des enseignants en allemand dans le cadre du principe 'Un maître, une langue'.
Le **souhait pour un enseignant d'avoir une seule classe, sa classe, est apparu régulièrement** au cours de cette consultation. Ceci à la fois en raison de l'envie de s'occuper entièrement d'une classe avec qui les liens sont privilégiés et pour limiter les contraintes liées au fait d'avoir deux classes (temps, coordination, travail accru). Certains enseignants reviennent en monolingue au bout de quelques années pour cette raison.
L'enseignement bilingue dans d'autres régions fonctionne différemment et un début de mise en place de classes avec un seul enseignant a été fait, notamment pour permettre à des enseignants venant du monolingue d'essayer l'enseignement bilingue pendant un an ou deux, avec des résultats supérieurs aux attentes.

Avancer rapidement sur cette piste est fortement préconisé, en évaluant les ressources intéressées pour rejoindre l'enseignement bilingue dans ces nouvelles conditions celles qui risqueraient de sortir de l'enseignement bilingue allemand dans laquelle ils sont déjà.
A noter que le passage de l'enseignant de 100% à 50% de son temps en allemand et donc à une seule classe, reviendrait à enlever un demi temps plein dans l'enseignement bilingue, ce qui renforcerait le problème de disponibilité des ressources humaines. Il conviendrait donc de mesurer ceci.
Une mise à disposition accrue des supports pédagogiques et leur mise à jour a également été mentionnée comme vecteur (ou facteur) d'amélioration des conditions d'exercice.

→ Élargir et diversifier le recrutement

Différentes pistes pour accroître le nombre de germanophones, enseignants et non enseignants ont été signalées et discutées lors de la consultation, qui pourraient être entendues et peut-être davantage explorées :

Accroître le nombre de germanophones enseignants et non enseignants

- Afin d'accroître la disponibilité de personnel parlant allemand, des **ATSEM** (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) **dialectophones ou germanophones** pourraient être embauchés en maternelle. Ceci permettrait de dégager des ressources d'enseignants en allemand pour d'autres classes. Ce dispositif semble d'autant plus intéressant que, dans les petites classes, l'enseignement est plus limité (temps de la sieste par exemple) et que les interactions entre l'ATSEM et l'enfant sont d'ordre de l'assistance et comportent de l'affectif : on serait alors davantage dans la transmission que dans l'enseignement. La disponibilité d'ATSEM dialectophones est très certainement plus élevée et probablement assez forte dans les zones rurales. Il pourrait notamment être étudié comment le fonds de concours pourrait encourager cette démarche. La convention cadre prévoit d'ailleurs que « les formes dialectales seront proposées à la sensibilisation des élèves dès la maternelle [..]. » (p.3).

- Les **pistes transfrontalières** pourraient être plus développées.
La convention cadre prévoit que « toutes les pistes réglementaires, juridiques, techniques et de coopération franco – allemandes devront être explorées pour élargir et consolider le recrutement de professeurs pouvant enseigner la langue régionale et en langue régionale » (p.4).
  - La **reconnaissance des diplômes** est une voie qui serait facilitante, même si aujourd'hui l'Allemagne manque d'enseignants. Aucune avancée sur la période de la convention opérationnelle sur ce point n'a été portée à notre connaissance lors de nos entretiens. Il est recommandé de relancer cette piste, évoquée dans la convention article 4.2 « le rectorat fera des propositions au ministère de l'Éducation nationale »).
  - Les **échanges**, dans lesquels les enseignants gardent leur salaire[49] pourraient être davantage favorisés. Le fonds de concours pourrait éventuellement abonder le salaire ou verser une prime à l'expatriation pour faciliter le départ d'enseignants français. Ils peuvent constituer une incitation et permettent d'augmenter le niveau de langue et donc plus de confort pour l'enseignant devant sa classe. L' « Erasmus des enseignants » a été évoqué.
  - Intégrer les professeurs germanophones de l'UE : l'intégration directe, sans concours, de professeurs germanophones originaires de l'Union européenne et titulaires dans leur pays pourrait être envisagée et mise en place « d'autant que ceci s'appuie sur des jurisprudences constantes du Conseil d'État et du tribunal administratif de Strasbourg »[50]. Si besoin est, des formations complémentaires pourraient être mises en place.

- La possibilité d'**élargir le recrutement à des locuteurs travaillant en Allemagne dans des entreprises privées** a également été évoquée et pourrait être étudiée. Ceci permettrait d'avoir des locuteurs maitrisant bien l'allemand. Cela nécessiterait de faire de la communication (qui pourrait être menée par les collectivités concernées) et de mettre en place une formation adaptée.

Élargir la base de recrutement au concours

« L'exploration de pistes de coopération franco-allemandes pour élargir et consolider le recrutement » est prévue dans la convention opérationnelle.

49 L'écart de salaire des professeurs titulaires est fort : 54.426$ pour un enseignant débutant en Allemagne dans le premier degré et 68.000$ après 15 ans, 28.500$ bruts en France en débutant et 34.956$ en France au bout de 15 ans, chiffres OCDE transmis par le rectorat.
50 http://www.alsace-lorraine.org/blog/2014-2/62-les-assises-de-la-langue-regionale-d-alsace.html

Nous n'avons pas eu connaissance lors de la consultation d'actions avec des résultats en ce sens. Les pistes suivantes sont des options pour augmenter le nombre de candidats postulant au CRPE langue régionale :

- Il a été remonté lors de la consultation qu'en **Moselle germanophone**, le recrutement du CRPE langue régionale est en francique alors que les enseignants vont enseigner en allemand. Par conséquent, seuls un poste ou deux sont ouverts par an, se privant ainsi d'un vivier d'enseignants germanophones potentiels. Le signalement à l'Académie ne semble pas avoir obtenu de réponse et le tribunal administratif a été saisi. **Réajuster le concours** pourrait permettre de recruter de nouveaux enseignants germanophones.

- Des **places pourraient être prévues à l'ESPE pour des Allemands** et autres natifs germanophones (Suisses, Autrichiens, etc.). Ceci permettrait d'avoir des locuteurs natifs pour qui l'enseignement à 100% en allemand est aisé et qui sont formés aux méthodes pédagogiques françaises de l'Éducation nationale. Ceci permettrait en outre un environnement bilingue plus favorable à la langue et à la culture régionale ainsi que la maîtrise en profondeur de celle-ci par les étudiants non germanophones natifs. Il est **nécessaire dans ce cas que la langue d'apprentissage à l'ESPE pour ces futurs enseignants en allemand soit majoritairement l'allemand**, et de prévoir qu'ils puissent se perfectionner en français. La formation actuelle doit donc être adaptée. Le concours également, avec, pour le 1er degré, une modification concernant le choix de la langue des épreuves du concours spécial pour les matières non linguistiques (dont la langue n'est pas définie actuellement par le règlement du concours). Cela **permettra aussi aux contractuels germanophones natifs de passer le concours plus facilement**. Ceci faciliterait probablement un engagement plus long dans les postes, les conditions en tant que titulaires étant bien plus favorables qu'en contractuel (rémunération, mobilité, prévisibilité, etc.).

- Le **concours pourrait être plus souple**. Il semble en effet que l'inscription au CRPE langue régionale est exclusif de l'inscription à la voie générale, et cumulé à l'engagement oral d'enseigner pendant 5 ans, dissuadent certains candidats de le passer. Ne serait-il pas opportun d'assouplir cette règle ?

→ Procéder à davantage de sensibilisation et de pré-recrutement

Actuellement, une sensibilisation est faite en début d'année dans le parcours PPME (préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement) à l'Unistra. **Elle pourrait être renouvelée au cours de l'année et être étendue** à l'Université de Haute Alsace.

La mise en place de **campagnes de communication à partir de la deuxième année de licence** pourrait être envisagée, dans les universités de l'Académie de Strasbourg voire plus largement sur le territoire français afin de donner plus de visibilité à l'enseignement en filière bilingue et d'y sensibiliser des étudiants, et ensuite de les accompagner.
Afin de sensibiliser et faciliter l'entrée dans l'enseignement bilingue, une **prime « Erasmus »** pourrait être envisagée pour les étudiants allant en Allemagne ou en Autriche. Ceci est d'autant plus intéressant qu'**environ 90% des futurs enseignants en primaire bilingue ont passé globalement au moins une année à l'étranger**.

Les jeunes issus de l'enseignement bilingue paritaire pourraient être sensibilisés et incités à devenir enseignant dans le bilingue. Les premiers élèves qui ont commencé l'enseignement bilingue il y a 16 ans, ont passé leur bac et pourraient fournir un réservoir d'enseignants. Une communication accrue à leur égard est certainement nécessaire.

→ Aller plus loin pour faciliter le parcours des enseignants en bilingue

Différentes mesures d'ordre financier sont envisageables pour accroître la motivation, sous réserve de l'évaluation préconisée plus haut sur les leviers de motivation et l'évaluation de la mesure instaurant la prime de 1.200€.
L'adaptation éventuelle de la prime pour la rapprocher d'un enseignement en réseau prioritaire, ou l'accès hors classe facilité par un passage dans l'enseignement bilingue, à l'instar de l'enseignement en réseau prioritaire, sont deux mesures à envisager.

Une prime à l'installation pour les enseignants en bilingue financée sur le fonds de concours des collectivités territoriales pourrait être envisagée. Elle faciliterait la venue de professeurs parlant allemand et venant d'autres régions.

Cette suggestion trouvera par ailleurs tout son sens dans le cadre d'une réflexion plus large sur la revalorisation de la rémunération des enseignants engagés dans l'enseignement bilingue au primaire comme au secondaire.

→ Prendre des mesures rapides pour redonner de l'air

Ceci concerne particulièrement **le passage au démarrage en moyenne section**, qui pourrait libérer jusqu'à 40 postes d'enseignants (sur 310 ETP) à relativement court terme. L'attention est cependant fortement attirée par différentes parties prenantes sur la **nécessité de prendre les mesures en fonction de l'intérêt pédagogique**, et non avec comme intention première la libération potentielle de ressources.
Les mesures prises doivent être **motivées par l'intérêt pour l'enfant et basées autant que possible sur des résultats d'une évaluation** objective et partagée.

Certaines de ces propositions étaient déjà présentes lors du renouvellement de la convention en voie d'achèvement, sans qu'il y ait eu d'avancées signalées. Il est alors recommandé de **prévoir un calendrier pour l'étude**, **la prise de décision et l'éventuelle mise en place de ces pistes** et de **communiquer** régulièrement auprès des parties prenantes sur leurs avancées.

Proposition 3: Associer davantage l'Université en l'intégrant comme cosignataire des conventions portant sur la politique régionale plurilingue

L'Université joue un rôle central dans la formation des futurs enseignants de l'enseignement bilingue. La 3e proposition est donc celle d'associer davantage l'université de Strasbourg à la politique d'enseignement bilingue, en **l'intégrant comme cosignataire des conventions cadre et opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue**. Elle pourrait d'ores et déjà être intégrée par avenant à la convention opérationnelle qui doit être signée en 2018, de manière pleine ou a minima en tant qu'observateur et ainsi participer au pilotage de la politique pour les prochaines années.
L'inclusion de l'Université de Strasbourg en tant que cosignataire semble d'autant plus pertinente qu'elle a une autonomie conférée par la loi. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU, loi no 2007-1199 du 10 août 2007,) a prévu l'accès à l'autonomie dans les domaines budgétaire (article 50) et de gestion de leurs ressources humaines.

Cette intégration dans le groupe des cosignataires et donc dans les instances de pilotage et de suivi lui permettra de s'emparer au sein du groupe des cosignataires du **sujet formation de l'enseignement à l'ESPE et de la formation continue, mais également de faire le lien avec le problème du manque d'attractivité de la filière allemande.**
Les moyens d'amener les étudiants en filière bilingue ou vers l'enseignement bilingue pourraient faire l'objet d'échanges plus approfondis dans les instances de pilotage et de suivi.

Sans que cela soit dans le domaine strict de la consultation, puisqu'il s'agit du second degré, la suggestion d'instaurer un enseignement en DNL (discipline non linguistique) en allemand dès la première année a été évoquée à différentes reprises, comme celle de l'instauration de l'enseignement d'allemand au niveau le plus élevé à l'Université de Strasbourg (CLES 3, Certificat de compétences en langues dans l'enseignement supérieur niveau 3, qui n'existe actuellement qu'à Paris).

La manière d'attirer les bacheliers issus de l'enseignement bilingue - les premiers élèves de 1991/1992 ont passé leur bac en 2015 - pourrait également utilement être évoqué en comité pluripartite incluant université – en charge de la formation des étudiants, région – en charge des lycées, rectorat – en charge de l'enseignement bilingue et de la gestion des enseignants.

Un lien existant fort entre l'Université de Strasbourg et nos voisins.
Avec 20 % d'étudiants étrangers, l'« Unistra » se place au 3e rang national pour l'accueil d'étudiants étrangers.

EUCOR
La Confédération des Universités du Rhin Supérieur : Le campus européen

Fondé en 1989, le groupement des universités du Rhin Supérieur est le principal acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur. EUCOR regroupe actuellement cinq universités allemandes, françaises et suisses dans un rayon de 200 km : Bâle, Fribourg-en-Brisgau, Haute-Alsace, Karlsruhe et Strasbourg.
Par sa forte densité d'institutions scientifiques, la Région du Rhin Supérieur offre des conditions idéales aux quelques 15 000 chercheurs, 11 000 doctorants et 115 000 étudiants. Le budget global des cinq universités partenaires s'élève à 2,3 milliards d'euros.

Source : www.eucor-uni.org

Proposition 4: Adapter la formation des enseignants

La 4e proposition concerne la formation des futurs enseignants en bilingue, enseignants en allemand comme en français.

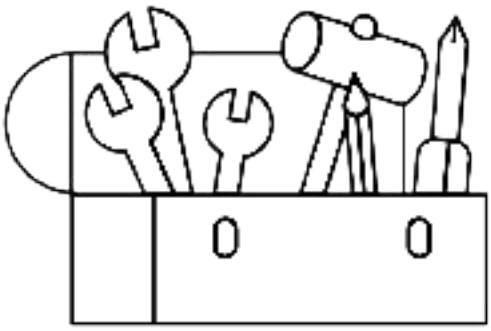

→ Une formation initiale davantage dispensée en allemand pour les futurs enseignants dans cette langue

La f**ormation à l'ESPE gagnerait à être plus adaptée**, à la fois pour les futurs enseignants en allemand et pour ceux en français.
Il a été remonté lors des consultations, et l'enquête SE-UNSA de l'automne 2017 sur l'enseignement bilingue en fait part, que pour les enseignants amenés à exercer en allemand (à 100% de leur temps selon le principe 'Un maître, une langue'), l'enseignement se fait majoritairement en français. Parmi les contraintes citées menant à cet enseignement majoritairement en français, le manque d'enseignants germanophones pour assurer l'enseignement. Les différentes mesures d'accroissement des ressources humaines pourront permettre de soulager cette contrainte.

Il semblerait logique et probablement pertinent que la formation initiale du CRPE – voie régionale soit dispensée principalement en immersion en allemand pour les futurs enseignants en langue allemande. Le choix d'un enseignement de la didactique en français qui explique partiellement la forte part en français pourrait éventuellement être questionné pour y introduire éventuellement de la souplesse, au moins partielle. **Une plus grande part d'épreuves optionnellement en allemand au concours** tel qu'évoqué pourrait également permettre d'accroitre la part de l'allemand dans la préparation au concours.

→ Envisager de former également les futurs enseignants en français

Les enseignants amenés à enseigner en français en filière bilingue ne sont, semble-t-il, pas formés à l'enseignement bilingue. Comme le suggère le SE-UNSA, il apparaît utile que la formation initiale du CRPE comporte un **module d'initiation à cet enseignement** et notamment à la gestion de deux classes et à la concertation avec son binôme.

→ Promouvoir les échanges franco-allemands pour les enseignants du 1er degré

Le programme d'échange franco-allemand permet aux enseignants de partir une année en Allemagne pour enseigner le français et dans le même temps se perfectionner sur le plan linguistique et culturel. L'enseignant s'engage d'ailleurs à contribuer à son retour au développement de l'enseignement de l'allemand dans son département. Si ce dispositif ne s'adresse pas uniquement aux enseignants de la filière bilingue, il peut constituer une approche intéressante pour se préparer à intégrer la filière par la suite. Il parait dès lors opportun de promouvoir ce programme d'échanges auprès des enseignants.

Proposition 5: Améliorer la stratégie et l'anticipation en fixant des objectifs réalistes et précis

Il est nécessaire de clarifier la stratégie globale de la politique d'enseignement bilingue, d'établir une feuille de route d'ici 2030 et de refixer des objectifs chiffrés réalistes.

→ La stratégie devrait être réexplicitée

Les objectifs stratégiques de l'enseignement bilingue gagneraient à être clarifiés pour être mis en œuvre sur **des bases mieux partagées** et pour pouvoir avancer de manière plus proactive en prenant les décisions nécessaires. Cette stratégie pourrait être à horizon 2030, date de la convention cadre, ce qui permet une vision à moyen terme et donne le temps d'agir.

Les objectifs de la politique d'enseignement bilingue tels qu'entendus lors de la consultation sont multiples et non hiérarchisés, rendant la stratégie insuffisamment claire et précise, les arbitrages à faire plus compliqués et les parties prenantes à inclure moins claires.
Quelles **places respectives pour les raisons culturelles, de réappropriation de la langue, identitaires, d'emploi, de développement économique** dans les motivations et effets souhaités comme objectif pour l'enseignement bilingue ?
Quelle ambition globale pour l'enseignement bilingue, sachant qu'aujourd'hui, l'allemand standard oral n'est plus une langue régionale comme elle a pu l'être il y a quelques décennies, mais elle est en tout cas la langue du et des voisins et celle de nos concitoyens européens ? Quel projet sociétal global pour l'enseignement bilingue paritaire ?
Quelle volonté de faire évoluer la politique d'enseignement bilingue, dont le fonctionnement date des années 1990 ?
Quelle ambition pour l'implication des collectivités territoriales, qui contribuent fortement au financement de l'enseignement bilingue ?
Quelles ambitions en termes d'accès à l'emploi ? Et donc par exemple, en termes de capacité à la **communication orale** qui y est liée ?
Il nous a été fait part d'ambitions différentes voire difficilement conciliables, comme par exemple le fait d'avoir une bonne note au brevet qui pouvait être opposée à savoir se débrouiller oralement dans un pays germanophone en fin de 3e. En renversant l'argument, il peut sembler surprenant que les deux puissent apparaître comme étant dissociés.

Clarifier et expliciter la stratégie rendrait probablement plus fluide la fixation d'objectifs déclinés et la prise de décision, par exemple dans la diffusion de l'enseignement progressif, ou, autres exemples, dans l'exposition à la langue et l'accompagnement de l'enseignement à l'école par des actions périscolaires, par une immersion dans un pays germanophone, etc.

La stratégie pourra s'appuyer sur les évaluations/ la diffusion du cadre scientifique évoquées plus haut.

Expliciter les liens entre enseignement bilingue et trilinguisme dans cette stratégie :
Le bilingue allemand est aussi une ouverture au trilinguisme. Les 187 pays de l'UNESCO ont voté à l'unanimité la résolution suivante : « construire le plurilinguisme sur une éducation bilingue à la base, en donnant la priorité aux langues de proximité dans les régions frontalières ». Comme cela a été exprimé lors de la consultation « bilingue précoce, trilingue aisé ». Le développement bilingue peut - voire devrait au vu de l'investissement réalisé et de l'importance de l'anglais - se faire dans une perspective de plurilinguisme. **L'ambition pourrait d'être le « premier territoire trilingue de France »**, comme le suggère S. Waserman dans son rapport sur le transfrontalier. La réflexion sur le sujet mérite d'être approfondie, l'ambition clarifiée sur ce point et elle pourrait être évoquée dans les conventions portant sur l'enseignement bilingue.

Une **stratégie** et des **ambitions plus claires et partagées** permettront d'établir des critères clairs et précis d'évaluation et d'être **plus efficace.**

→ Une nécessité de refixer des objectifs réalistes à 2030

La convention cadre fixe « des objectifs ambitieux et partagés » à 2030. Cependant, il n'existe pas à notre connaissance de feuille de route pour l'atteinte de ces objectifs.
Il est donc nécessaire d'établir une feuille de route précise d'ici 2030, afin de garantir l'atteinte des objectifs. Et détailler les étapes pour atteindre les objectifs est d'autant plus nécessaire dans le cas présent **que le point d'étape actuel permet de douter que ces objectifs seront ou pourraient même être atteints.**

Les objectifs fixés dans la convention cadre à horizon 2030 sont les suivants : « Atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle » et faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en 6e.

Selon les chiffres obtenus lors de la consultation, il serait nécessaire d'ouvrir 20 classes par an en maternelle pour atteindre l'objectif en 2030. Or, sur les 4 dernières années, seules entre 1 et 7 nouvelles classes ont été ouvertes annuellement, et d'autre part, le manque de ressources humaines est un problème majeur.

Or, en 2017/18, le pourcentage de l'effectif en bilingue en maternelle dans le Bas-Rhin est de 17,1%[51], représentant un tiers de l'objectif de 50% à atteindre en 13 ans et le pourcentage en 6e n'est que de 12,8%[52], soit environ la moitié de l'objectif de 25%. Dans l'Académie, le pourcentage au collège à la rentrée 2018 est de 6,8% à mettre en lien avec les « 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré [qui] choisissent de poursuivre ce cursus en 6e ».
Les objectifs à 2030 ne seront donc assez largement pas atteints.
Un certain nombre de parties prenantes rencontrées reconnaissent ce fait. Les réactions sont assez variées à ce constat et, dans un certain nombre de cas, **les acteurs demandent plus de réalisme et la mise en place d'actions proactives.**

→ Une planification à améliorer

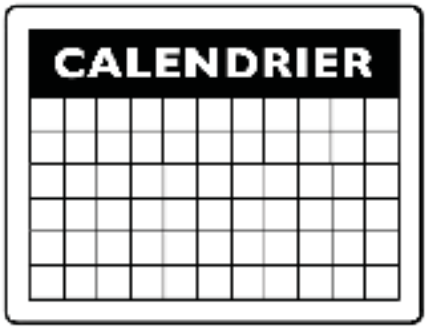

Il est ainsi nécessaire de refixer des objectifs réalistes à horizon 2030, ainsi que d'établir une stratégie, pour garantir leur réalisation. **Ces objectifs intermédiaires chiffrés** devront faire l'objet **d'évaluations systématiques**. Prévoir des chiffres ou des délais sur les différents objectifs évoqués dans les conventions facilitera le suivi et permettra une évaluation. Cela témoignera aussi d'une politique volontariste.

Améliorer la planification passera aussi par la fourniture d'**exemples concrets et d'un calendrier.** Ainsi pour les dispositifs innovants prévus dans la convention à tester ou pour d'autres initiatives. Par exemple, la convention cadre prévoit (p.4) que « toutes les pistes réglementaires, juridiques, techniques et de coopération franco-allemandes devront être explorées pour élargir et consolider le recrutement de professeurs pouvant enseigner la langue régionale et en langue régionale. Un calendrier pour le recensement de ces pistes, l'étude des pistes, les prises de décision sera l'illustration d'une planification améliorée et partagée.»

51 Source : Rectorat
52 Chiffre en élémentaire, le chiffre en 6e n'étant pas disponible

Proposition 6: Investir davantage les dispositifs innovants et les expérimentations et diffuser leurs résultats

→ Expérimenter davantage, conformément à la convention cadre

La **possibilité d'expérimentations est prévue dans la convention cadre** (p.4) : « L'enseignement de et en langue régionale pourra faire l'objet d'expérimentations. Toutes les possibilités d'expérimentations offertes par le cadre national seront explorées ».
Elle prévoit également que « l'apprentissage de et en langue régionale devra s'accompagner de dispositifs favorisant les découvertes culturelles et la mobilité réelle ou virtuelle dans l'espace germanophone » (p.3).
La convention opérationnelle envisage en son article 2.3 la création d'écoles du Rhin, des écoles primaires qui accueilleraient des enseignants et des élèves de France et d'Allemagne, notamment sur des points de jonction transfrontaliers, qui pourrait constituer localement une alternative pédagogique à explorer.
Nous n'avons pas été informés d'avancées sur ce sujet pendant la période de convention opérationnelle en cours.

Il n'y a, selon les éléments portés à la connaissance de la consultation, pas eu de dispositif innovant, comme le préconise la convention opérationnelle (article2.3) sur la durée de la dernière convention opérationnelle.
Il apparaît nécessaire, dans la perspective d'une politique d'enseignement bilingue véritablement proactive, de **tirer parti des possibilités que prévoit la convention cadre (p.4) et de davantage expérimenter.**

→ Explorer les pistes ayant emergé du dialogue avec les parties prenantes durant la consultation

La consultation a fait **émerger certaines pistes innovantes qui méritent d'être explorées**. La 6e proposition vise donc à favoriser les initiatives innovantes et d'en diffuser les résultats aux parties prenantes.

Les classes numériques pourraient être développées : un **jumelage numérique des classes** pourrait être mis en place afin de profiter des possibilités de proximité et de connexion qu'offre le numérique : une classe française apprenant l'allemand en bilingue pourrait être jumelée avec une classe allemande apprenant le français afin de multiplier les échanges, afin de faciliter l'apprentissage linguistique et de le rendre plus vivant. Les échanges via des logiciels de communication (type Skype) entre correspondants pourraient être encouragés. Certaines écoles pratiquent déjà ce système. Des équipements dédiés sont nécessaires ainsi que des pratiques pédagogiques adaptées. La DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation Nationale) a le projet d'accompagner 10 nouvelles écoles chaque année. Le président du Conseil départemental du Bas-Rhin a d'ores et déjà indiqué être tout à fait favorable un lancement rapide du dispositif dans une école du département, à titre expérimental.
Le laboratoire de langue du XXIe siècle reste à développer et l'Alsace en raison de son expérience et de son positionnement, a toute légitimité pour y contribuer largement.

La massification des échanges reste aussi une autre piste à développer encore davantage y compris dans un cadre extrascolaire (sorties périscolaires, colonies de vacances).

L'évolution des méthodes d'enseignement et d'apprentissage a également été évoquée, et notamment l'apprentissage par le jeu. Des *serious games* pourraient être envisagés.

Proposition 7: Accroître la transparence sur la gestion de la politique d'enseignement bilingue et impliquer davantage les parties prenantes

→ Améliorer l'information

Lors de nos échanges, des difficultés à obtenir des informations nous ont été remontées. **Informer davantage, de manière plus régulière, dans des cadres de concertation clarifiés** et éventuellement spécifiques au bilingue améliorera probablement le dialogue entre les autorités de l'Éducation nationale et les parties prenantes et permettrait une évolution plus souple du dispositif d'enseignement bilingue.

Inclure les parties prenantes intéressées et motivées dans des réunions régulières aiderait à clarifier le cadre de concertation, à apaiser si besoin ou à prévenir d'éventuelles tensions et à véritablement co-construire la politique de l'enseignement bilingue.
Le **conseil académique des langues régionales devrait ainsi se réunir au moins deux fois par an** en séance plénière, conformément aux textes, en incluant notamment les universités et l'ESPE, les parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, les associations qui participent aux activités d'accompagnement de l'enseignement de langue régionale et les représentants des collectivités territoriales.

Une **transmission d'informations et de chiffres**, qui existe déjà en partie, mais nettement **accrue et plus fluide** permettrait de travailler sur une base transparente et commune. Elle permettrait de donner lieu à moins d'interprétations et donnerait davantage à certaines parties prenantes le sentiment d'être associées.
Parmi les informations utiles à un dialogue véritablement constructif :

- La publication du nombre de recrutements, en particulier de contractuels
- Des clarifications sur le mode de recrutement et la formation des contractuels
- Informations factuelles et chiffrées sur les autres académies où se pratique l'enseignement bilingue paritaire
- Informations sur les évaluations menées et à mener
- Les dispositifs innovants envisagés, leur planning et l'évaluation de leurs résultats
- Les nouveaux objectifs à 2030 et les objectifs déclinés à chaque convention opérationnelle
- Information sur les modalités de suivi de la convention avec l'ensemble des parties prenantes
- Partage des résultats au moins partiels des évaluations aux parents d'élèves et associations
- Sur l'enseignement bilingue progressif, sur le démarrage en moyenne section, sur la validité du principe de Ronjat-Grammont ou son éventuelle flexibilité possible
- Partage des résultats des étude sur la mixité, sur les causes de départs, etc.

→ Renforcer l'échange avec les parties prenantes

Au-delà de la simple diffusion d'information, des **échanges sur les enjeux devraient être planifiés**, et notamment sur :

- La souplesse à introduire dans le principe 'Un maître, une langue'
- Les dispositifs innovants et leurs résultats
- La mise en place d'une remontée organisée des propositions des parties prenantes pour fluidifier le système d'enseignement bilingue (boite à idées ? table ronde ?)
- La mixité sociale

Au vu des enjeux économiques en matière d'emploi, l'établissement d'un dialogue régulier avec des acteurs économiques tels que Pôle emploi ou les CCI s'impose afin que l'enseignement bilingue, dans le cadre des objectifs qui lui sont et seront fixés, réponde également à la question de l'employabilité future des élèves.

Avoir un interlocuteur unique et ayant la responsabilité de l'ensemble de la politique de l'enseignement bilingue au rectorat est également souhaitable et permettrait de renforcer le portage de l'enseignement bilingue dans les instances de dialogue.

La mise en place d'une politique de concertation avec les parties prenantes clarifiée, élargie et formalisée est préconisée.

Proposition 8: Avoir une approche plus intégrée et plus proactive de la politique de l'enseignement bilingue avec un rôle accru des collectivités

→ En faire une politique davantage intégrée

La politique d'enseignement bilingue gagnerait à adopter une **approche davantage intégrée, que l'on réfléchisse en termes de thématiques ou d'institutions concernées** afin qu'elle se décline de manière cohérente et synergique sur l'ensemble de la chaîne. Cela concerne tout particulièrement l'**Université de Strasbourg pour les questions de formation, la/les CCI et Pôle Emploi** pour les questions et d'employabilité, et les institutions allemandes.
Une politique plus intégrée permettrait de faire davantage de liens entre des besoins à différents niveaux, et qui aujourd'hui ne relèvent pas de l'Éducation nationale : par exemple sur les liens avec les besoins économiques. Dans ce domaine, le socle linguistique minimal requis par certaines entreprises allemandes est d'environ 400 mots (niveau A1). Cela permettrait aussi de renforcer les liens entre la politique d'enseignement bilingue et d'autres politiques comme la politique jeunesse.
Des **échanges accrus avec l'autorité déconcentrée de l'État, la Préfecture qui pilote les questions d'emploi et les sujets transfrontaliers** seraient probablement fort utiles[53].

→ Une implication accrue des collectivités territoriales envisagée

Le rapport au Premier ministre du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin sur la Mission Alsace Grand Est évoque la question linguistique d'une entité Alsace et de la Moselle et émet des propositions. Il souligne, en accord avec cette consultation, **l'enjeu de l'enseignement linguistique pour l'insertion dans le monde professionnel situé au cœur de l'espace rhénan.**

> **Page 123 :** L'Alsace et la Moselle pourraient porter des politiques innovantes en matière d'enseignement et de formation, dans un environnement frontalier et européen. Le renforcement des dispositifs d'enseignement et de formation, notamment linguistiques, doit permettre de préparer l'insertion des plus jeunes dans leur futur cadre professionnel. L'enjeu est donc de faire émerger une offre de main-d'œuvre formée et capable de s'adapter à son environnement interne et frontalier, au cœur de l'espace rhénan.

53 Pour aller plus loin : « Stratégie territoriale et globale pour développer « la stratégie de la langue du voisin » des deux côtés du Rhin » - rapport sur le transfrontalier cité précédemment.

Le rapport évoque le manque de professeurs d'allemand et germanophones, au cœur de la problématique du présent travail. Il propose « l'expérimentation d'un transfert de la compétence d'enseignement de l'allemand au bénéfice d'une entité Alsace, en partenariat avec les autres collectivités concernées » (p.125). Cela impliquerait des politiques de recrutement et de gestion de ces enseignants distinctes de celle de l'Éducation nationale et « assurés par une structure collective associant l'entité Alsace, les autres collectivités partenaires, (…), en partenariat avec les collectivités allemandes voisines. » :

Page 125 : « S'agissant de l'apprentissage de l'allemand, la détermination d'un futur statut de l'Alsace et la rédaction d'un nouveau traité de l'Élysée pourraient donner l'occasion d'une réflexion plus approfondie.
La réalisation du programme linguistique ambitieux décidé pour l'Alsace et la Moselle il y a une vingtaine d'années se heurte d'abord à une insuffisance de moyens. L'Éducation nationale ne forme pas assez de professeurs d'allemand ou germanophones, avant tout parce qu'il n'y a pas assez de volontaires qui débutent et persistent dans cette voie. L'expérimentation d'un transfert de la compétence d'enseignement de l'allemand au bénéfice d'une entité Alsace, en partenariat avec les autres collectivités concernées – conseil régional, communes et EPCI – pourrait être envisagée. Cette expérimentation pourrait concerner un espace plus grand en région Grand Est (potentiellement tous les départements frontaliers intéressés, qui peuvent plus facilement puiser dans une ressource disponible près de la frontière).

Cet enseignement s'appuierait sur une politique de recrutement distincte de celle de l'Éducation nationale, qui pourrait notamment faire appel à des auxiliaires recrutés en Allemagne, voire mis à disposition par des collectivités partenaires en Allemagne. Le recrutement et la gestion de ces enseignants pourraient être entièrement assurés par une structure collective associant l'entité Alsace et les autres collectivités partenaires, par exemple un syndicat mixte, en partenariat avec les collectivités allemandes voisines. »

Dans le cas de la création d'une entité Alsace porteuse de cette compétence, les liens avec l'enseignement bilingue en allemand en primaire devraient être explicités. **L'entité Alsace pourra jouer un rôle de pilotage.** Elle pourra notamment investir différents domaines :

- le recrutement, avec un rôle de « tête recruteuse » pour les enseignants germanophones en primaire, en lien avec la proposition 2 de gérer au mieux les ressources humaines et notamment d'explorer davantage les pistes d'augmentation des effectifs, par le biais du développement des postes transfrontaliers et de l'intégration accrue de germanophones au concours portant le recrutement et la gestion des enseignants en allemand ;
- la formation initiale et continue des enseignants du premier degré amenés à enseigner en bilingue en allemand qui serait à expliciter. Une 'prime Erasmus' pourrait être envisagée pour les étudiants allant en Erasmus dans des pays germanophones, qui pourrait être prise en charge par le fonds de concours ;
- le développement des activités extrascolaires en allemand et les échanges ;
- la pédagogie appliquée et l'élaboration de supports.

En revanche, les programmes, concernant l'enseignement en allemand des matières fondamentales ainsi que la gestion des enseignants ont vocation à rester de la compétence entière de l'Education nationale.
Une implication accrue des collectivités faciliterait en outre probablement des comparaisons et échanges avec les autres régions concernées (benchmark) et permettrait probablement d'accroître la mutualisation des moyens – par exemple sur les évaluations dont une partie méthodologique pourrait être davantage partagée, sur les méthodes de fonctionnement avec les parties prenantes ou encore sur les méthodes utilisées à l'étranger, comme en Suisse, au Canada ou au Luxembourg.

ANNEXES

1. Liste des rendez–vous tenus par la mission
2. Données chiffrées
3. Circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales (*)
4. Conventions portant sur la politique régionale plurilingue
   a. Convention cadre 2015 – 2030
   b. Convention opérationnelle 2015 - 2018 (*)
5. Plaquette Enseignement bilingue dans l'Académie de Strasbourg
6. Convention Etat/ Collectivité territoriale de corse relative au « Plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016 – 2021 » du 2/11/2016
7. Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°33 du 13 septembre 2001, Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée, C. n° 2001-166 du 5-9-2001 (*)
8. Epreuves du concours externe spécial et du second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles (*)
9. Ouverture des pôles bilingues, Calendrier de la procédure académique 2018 (*)
10. Article « Quelle voie pour le bilinguisme ? » (*)
11. Enquête SE – UNSA de fin 2017 « Enseigner dans le bilingue dans les écoles d'Alsace » (*)
12. France Bleu Alsace #Adopteunprofdallemand : le SOS de parents d'élèves alsaciens dans les classes bilingues ? (*)
13. Article 'Progressif pour promouvoir la diversité sociale', L'Alsace, 15 02 2018 (*)

(*) Annexes non disponibles dans la version imprimée du rapport. Le rapport complet est disponible sur www.brunostuder.fr

Annexe 1 : Liste des rendez-vous tenus par la mission

Je tiens à remercier tout particulièrement mon équipe pour le travail que nous avons accompli (Bénédicte Weyl, Anthony Caïato, Adeline Casal, Quentin Ehrmann–Curat, Pascal Laubscher, Elsa Michonneau) et, pour leur contribution directe à ce rapport :

Co-signataires des conventions portant sur la politique régionale plurilingue

- **Mme Sophie Bejean**, rectrice de l'Académie de Strasbourg
- **M. Frédéric Bierry**, président du conseil départemental
- **M. Jean-Luc Marx**, préfet de la région Grand-Est :
- **M. Jean Rottner**, président de la région Gand Est

Organisations de parents d'élèves

- **PEEP Alsace Grand Est** : Mme Juliette Staraselski, présidente et M. Philippe Derrien
- **UNAAPE** : M. Daniel Altmayer, président
- **APEPA** : M. Thierry Loth, président
- **Conseil local FCPE des parents d'élèves de Schiltigheim** : M. Stéphane Pagliano, président, accompagné de parents d'élèves représentants FCPE de l'école Exen : M. Xavier Colin, Mme Florence Florentin, M. Vincent Guinebretière et M. Vincent Morando, membres du groupe de travail bilingue

Syndicats

- **SE - UNSA** : Mme Anne-Marie Haller, secrétaire départementale et M. David Grisinelli, secrétaire académique
- **SNALC** : Mme Ghislaine Spenlé, vice présidente
- **SGEN – CFDT Alsace** : M. Laurent Gomez, secrétaire général
- **ID – FO** : Mme Agnès Andersen, secrétaire académique et proviseure du lycée Marc Bloch et Mme Dominique Glath, proviseur honoraire
- **SNUIPP – FSU** : Mme Catherine Le Duff et Mme Virginie Solunto, co-secrétaires départementales, et M. Jean-Marie Kolblen
- **SNE** : M. Matthieu Ferbach, référent, Mme Huber, enseignante, et Mme Menetrey-Meyer, directrice d'école maternelle
- **SNUDI – FO** : Mme Annick Lefebure, responsable des questions de bilinguisme et Mme Martine Brefi, membre du bureau

Associations de langue et culture régionale

- **ELTERN – Alsace** : M. Claude Froehlicher, président et Mme Emmanuelle Parisse, secrétaire
- **OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle)** : M. Justin Vogel, président, et Mme Isabelle Schoepfer, directrice
- **Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle** : M. Jean-Marie Woehrling, président
- **Fédération des langues régionales germaniques de France en Alsace, Moselle germanophone, Flandre** : Mme Monique Matter, M. Patrick Kleinclaus et M. François Schaffner

Organisations institutionnelles

- **Rectorat** : M. Luc Launay, DASEN, M. Philippe Guilbert, conseiller de la rectrice relations internationales et langues vivantes et Mme Anita Marchal, conseillère technique service des langues
- **Ecole Cazeaux de Soufflenheim** : M. Franck Ardouin, Inspecteur Education Nationale, Mme Marie-Pierre Klotz directrice, Mme Tania Muller, Mme Mélanie Chast et M. Fabrice Finck,enseignants
- **Université de Strasbourg** : M. Tock, vice-président formation, M. Philippe Clermont, directeur de l'ESPE, M. Thierry Rohmer et Mme Anémone Geiger-Jaillet, ESPE
- **Association des Maires du Bas-Rhin** : M. Justin Vogel
- **Pôle Emploi Grand-Est :** M. Claude Rouillon, directeur territorial du Bas- Rhin et M. Laurent Foltin, directeur d'agence

Organismes n'ayant pas donné suite

- **ABCM Zweisprächigkeit** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle)
- **FCPE du Bas-Rhin :** M. Xavier Schneider, président et M. Claudio Fazio, secrétaire général

Annexe 2 : Données chiffrées

→ Département du Bas-Rhin

Élèves et classes :

	Ecoles	Classes	Élèves
Maternelles	82	246	6454
Élémentaires	93	351	8056
Total	175	597	14510

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Nombre d'élèves	6724	7328	7880	8622	9256	9701	10585	11447	12243	13232	13906
Augmentation		604	552	742	634	445	884	862	796	989	674
% de l'effectif total	6,50 %					9,80 %					

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Effectif en Moyenne section	1171	1277	1382	1589	1760	1738	1853	1936	2158	2245	2214
Variation		106	105	207	171	-22	115	83	222	87	-31

Ouvertures annuelles	2015/16	2016/17	2017/18	2018/2019
Pôles	5	2	1	4
Classes	7	3	1	4
Nb total de classes suppl.	34	33	29	24

Ressources humaines :

RH 1er degré	Nbre classes	ETP nécessaires			ETP			
			Ens. Titulaires	PE stagiaires	Ens. Allemands en échange	Contractuels fonds de concours	Contractuels intégrés éducation nationale	Contractuels contingent interv. Extérieurs
2017/2018	597	298,5	254	13	7,5	10	7,5	6,5
			1018 %	52 %	30 %	40 %	30 %	26 %

rentrée 2017 (source CDEN) - Bas - Rhin		maternelle	élementaire	Mat + élém
Taux d'encadrement	bilingue	26,24	22,95	24,3
	monolingue	24,96	22,7	
	départemental	25,17	22,73	

Recrutement :

Recrutements d'enseignants	2015	2016	2017	2018
concours externe spécial				
Postes	50	50	55	58
inscrits	85	86	111	103
Présents	54	57	66	58
% présents/ postes ouverts	*8 %*	*14 %*	*20 %*	*0 %*
Admisibles	37	37	47	45
Admis	32	26	45	*38 (*)*

(*) information provisoire

postes non pourvus	-18	-24	-10	*-20*
soit en cumulé sur 3 ans			-52	-54

Enseignants recrutés parmi les monolingues			
Essais 1 enseignant/ 2 langues	**2016/17**	**2017/18**	**2018/19**
	28	21	17
soit % des admis au concours externe	108 %	47 %	45 %

	2015/16	2016/17	2017/18
Arrivées	29	44	37
Départs	31,5	28,5	33,5
Solde (gain/perte)	-2,5	15,5	3,5

Contractuels payés par les collectivités		
2015/2016	2016/2017	2017/2018
22	20	10

Passage entre maternelle et CP		2014/15	2015/16	2016/17
de Grande Section..	année	1902	2109	2229
...à CP	année +1	1791	1895	1992
soit une baisse de (déperdition)		6,2 %	11,3 %	11,9 %
Moyenne Section..		2158	2245	2214
CP		1791	1895	1992
soit une baisse de (déperdition)		20,5 %	18,5 %	11,1 %

→ Académie

				100% réussite	
Récap général	Préélémentaire	Elémentaire	Collège	Abibac lycée	Azubi Bac pro
Nbre élèves	0	0	5 865	1 460	182
% du total	19,7 %	14,2 %	6,8 %	4,2 %	1,3 %
dont public	0,0 %	29850,0 %	6,7 %	4,4 %	
Nb écoles			82		
% du total			48 %		

Langue étudiées 2nd degré	Académie	France
Anglais	95,1	99,3
Allemand	82,5	16,5
Espagnol	11,7	57,0

Annexe 3 : Circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales

Langues et cultures régionales
Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales
NOR : MENE1711397C
circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017
MENESR - DGESCO A1 - MLFLF

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux directrices et directeurs d'école

L'introduction d'un article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République, aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », confirme la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales.
La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a réaffirmé en son article 40 modifiant l'article L. 312-10 du code de l'éducation que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».
Ce même article précise que l'enseignement de langue et culture régionales peut prendre deux formes : un enseignement de la langue et de la culture régionales et un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.
Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje) ainsi qu'au wallisien et au futunien.
Depuis la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001, texte de référence qui a constitué un jalon important pour la place faite par l'École aux langues et cultures régionales, et la circulaire associée n° 2001-167 du 5 septembre 2001 sur l'enseignement bilingue à parité horaire modifiée par la circulaire n° 2003-090 du 5 juin 2003, l'éducation nationale a poursuivi ses efforts pour développer l'apprentissage des langues vivantes régionales et la connaissance des cultures qu'elles portent, contribuant ainsi à transmettre un patrimoine national qu'il convient de connaître, de préserver et de faire vivre.
Ce développement est mené d'une part dans le cadre plus large de la politique nationale en faveur de l'apprentissage des langues vivantes dans leur diversité, d'autre part dans le respect de la spécificité de l'organisation de l'enseignement des langues vivantes régionales, dont les modalités sont définies, selon les termes de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.
L'enseignement des langues et cultures régionales favorise la continuité entre l'environnement familial et social et le système éducatif, contribuant à l'intégration de chacun dans le tissu social de proximité.
Les bilans et évaluations réalisés dans les différentes régions concernées ont confirmé l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale ; c'est pourquoi les ouvertures de classes bilingues à l'école ont été développées et les sections existantes en collège et lycée ont été consolidées et étendues.
Les nombreuses et ambitieuses transformations du système scolaire initiées par la loi du 8 juillet 2013 et mises en œuvre depuis son adoption nécessitent de rassembler et de mettre en perspective en un même texte les principaux changements et les évolutions concernant l'enseignement des langues et cultures régionales.
I- Les langues vivantes régionales dans la politique nationale de l'apprentissage des langues vivantes
Durant les dernières années s'est poursuivie l'harmonisation des dispositions régissant l'enseignement des langues vivantes régionales et celui des langues vivantes étrangères. Ainsi, au même titre que ces dernières, les langues vivantes régionales sont partie prenante de la stratégie langues vivantes, qui a pour objectifs d'améliorer la maîtrise des langues vivantes par les jeunes Français, d'assurer la continuité et la cohérence de leur parcours linguistique et d'encourager la diversité linguistique, en particulier dans le premier degré.
Aussi, les programmes de la scolarité à l'école élémentaire et au collège, du cycle 2 au cycle 4, sont désormais communs à l'ensemble des langues vivantes, étrangères et régionales. Rédigés par cycle, ils proposent pour chacun d'eux des thématiques culturelles partagées par toutes les langues vivantes enseignées, qui permettent des travaux transversaux et des comparaisons entre langues et cultures.
Les programmes des cycles 2, 3 et 4 fixent aussi des objectifs à atteindre par les élèves selon les niveaux du Cadre

européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour les différentes activités langagières : à l'oral, activités menées au niveau A1 durant le cycle 2 ; au moins le niveau A1 dans les cinq activités à la fin du cycle 3 ; en fin de cycle 4, pour la langue vivante 1, au moins le niveau A2 dans les cinq activités et B1 dans plusieurs d'entre elles, pour la langue vivante 2, le niveau A2 dans au moins deux activités langagières. Les programmes de ces trois cycles concernent les enseignements communs à tous les élèves ; les niveaux visés ne s'appliquent donc pas aux parcours bilingues, parcours linguistiques spécifiques dont les objectifs sont supérieurs en raison d'un apprentissage renforcé de la langue étudiée et de l'utilisation de cette langue dans différents domaines d'enseignement. En section bilingue, les niveaux visés sont les suivants : niveau A2 et au-delà à la fin du cycle 3 ; niveau B1 dans toutes les activités langagières et B2 dans plusieurs d'entre elles en fin de cycle 4 ; niveau B2 dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles à la fin du lycée.

II- Un enseignement des langues et cultures régionales intégré à l'offre d'enseignement

La loi du 8 juillet 2013 a renforcé l'assise juridique de l'enseignement des langues et des cultures régionales.

Le rapport qui y est annexé reconnaît le caractère bénéfique pour la réussite des élèves de l'apprentissage précoce des langues vivantes régionales, au même titre que celui des langues vivantes étrangères, et encourage la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue régionale dès l'école primaire pour favoriser le plus tôt possible une exposition régulière à la langue. La loi a également modifié l'article L. 216-1 du code de l'éducation pour y préciser que les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales dans les établissements scolaires pendant leurs heures d'ouverture peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

En outre, la possibilité jusqu'ici réservée aux enseignants du premier degré de recourir ponctuellement aux langues et aux cultures régionales dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement est étendue aux enseignants du second degré, dans l'ensemble des disciplines (article L. 312-11 du même code). Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

Par ailleurs, dans un souci de continuité des parcours linguistiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour faciliter l'inscription des élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

Ces dispositions législatives ont été suivies par une série de mesures structurelles et réglementaires favorisant et valorisant l'enseignement des langues et cultures régionales.

À l'école, l'avancement d'une année du début de l'apprentissage d'une langue vivante, dès le cours préparatoire, pour tous les élèves, bénéficie aussi aux langues vivantes régionales. Ainsi, durant les classes de l'école élémentaire, une langue régionale peut être enseignée sur l'horaire dévolu aux langues vivantes, étrangères ou régionales. L'enseignement de la langue régionale est éventuellement renforcé, selon le projet d'école, par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage. Cet apprentissage peut en outre être précédé par des actions de sensibilisation et d'initiation à l'école maternelle, sous la conduite d'un enseignant et/ou d'un intervenant extérieur.

Le collège rénové offre un cadre favorable à la présence et à la valorisation des langues et cultures régionales.

Comme le rappelle la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 relative à l'organisation des enseignements au collège, toutes les modalités préexistantes d'apprentissage d'une langue vivante régionale sont maintenues ; seuls les intitulés des enseignements sont modifiés. En classe de sixième, les élèves peuvent suivre un enseignement de sensibilisation et d'initiation, qui se substitue à l'enseignement facultatif, pour débuter un apprentissage de langue régionale, dans la limite de deux heures hebdomadaires. Les élèves qui ont suivi un enseignement de langue vivante régionale à l'école primaire peuvent quant à eux poursuivre cet apprentissage grâce au dispositif bi-langue de continuité, tout en suivant un enseignement d'anglais ; l'apprentissage de ces deux langues se fait à hauteur de six heures hebdomadaires.

Au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième), les élèves peuvent choisir une langue vivante régionale au titre de l'enseignement d'une deuxième langue vivante ; l'avancement du début de cet apprentissage d'une année pour tous les élèves permet un renforcement des connaissances et compétences linguistiques à l'issue du collège. En outre, les élèves qui le souhaitent peuvent aussi suivre de la classe de cinquième à la classe de troisième un enseignement de complément de langue régionale, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ; cet enseignement se substitue à l'enseignement facultatif. Enfin, les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), particulièrement grâce à la thématique « Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales », sont propices à des projets traitant des langues et des cultures régionales ou les incluant, qui prennent par exemple en compte le patrimoine et la vie culturelle locale, ou encore l'économie et les échanges à l'échelle de l'aire de diffusion d'une langue vivante régionale.

Les nouvelles modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet contribuent à valoriser l'enseignement des langues et des cultures régionales. En effet, à l'épreuve orale, le candidat a la possibilité de présenter un projet relatif aux langues et cultures régionales et de présenter en partie ce projet en langue régionale. L'enseignement de complément de langue vivante régionale est valorisé par des points supplémentaires obtenus si le candidat

a atteint (dix points) ou dépassé (vingt points) les objectifs d'apprentissage du cycle, à savoir le niveau A2 du CECRL dans au moins deux activités langagières. Enfin, les candidats ont la possibilité de demander l'inscription d'une mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée, sur le diplôme national du brevet ; cette mention est inscrite s'ils ont obtenu la validation du niveau A2 du CECRL pour cette langue.
Au lycée, dans un souci de cohérence et de continuité qu'il convient d'encourager, les élèves peuvent poursuivre leur parcours en langues et cultures régionales, selon des horaires et des statuts qui varient en fonction de la voie et de la série choisies.
De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle permet également de sensibiliser tous les élèves aux apports des langues et cultures régionales dans ce domaine. En outre, le parcours Avenir peut inclure, tant au collège qu'au lycée, des actions visant la connaissance des possibilités d'enseignement supérieur en langues et cultures régionales et les perspectives de débouchés professionnels correspondants.
Au baccalauréat général et technologique, les langues régionales peuvent être choisies au titre de l'épreuve obligatoire de LV2. Elles peuvent également être choisies au titre de l'épreuve facultative de langue vivante dans les séries générales et dans la série Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ou au titre de l'épreuve obligatoire au choix de spécialité en série littéraire. Ces épreuves sont organisées dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.
Pour ce qui concerne le baccalauréat professionnel, les langues régionales peuvent être choisies au titre de l'épreuve obligatoire de LV2 pour les spécialités concernées ou au titre d'une épreuve facultative de langue vivante, sous réserve, selon les cas, des possibilités d'organisation du contrôle en cours de formation ou d'une épreuve ponctuelle. Dans les mêmes conditions, au titre d'une épreuve facultative, la même possibilité est offerte aux candidats de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle si leur règlement d'examen l'a prévu. Pour le brevet d'études professionnelles, qui ne comporte aucune épreuve de langue, la langue régionale peut être choisie pour l'attribution d'une qualification « langue vivante », suivie de la mention de la langue concernée et inscrite sur le diplôme.
III- L'enseignement bilingue français-langue régionale
L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue français-langue régionale contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues.
Ses objectifs premiers sont de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue régionale, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale et écrite plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculées par cette langue. Dans certaines régions, que leur situation géographique place dans une position particulière, l'enseignement bilingue est aussi le vecteur d'une politique d'ouverture vers la langue et la culture voisines en favorisant plus particulièrement une politique d'échanges entre établissements scolaires et le renforcement des solidarités entre les territoires concernés. De même, la parenté linguistique de certaines langues régionales avec des langues étrangères, comme les communautés linguistiques transfrontalières, est susceptible d'être exploitée et de donner lieu à une réflexion sur la langue de nature à faciliter l'apprentissage ultérieur d'autres langues vivantes.
Une attention particulière est donc prêtée à l'enseignement bilingue français-langue régionale, modalité d'apprentissage spécifique explicitement mentionnée comme l'une des deux formes de l'enseignement de langue et culture régionales par l'article L. 312-10 dans sa rédaction issue de la loi du 8 juillet 2013, dont elle encourage, dans son rapport annexé, la mise en place dès la petite section. Cet enseignement est régi par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées.
À l'école, les classes bilingues français-langue régionale proposent, dès la petite section lorsque c'est possible, un cursus spécifique intensif, dans lequel la langue régionale est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. Ce cursus repose sur un principe de parité horaire hebdomadaire dans l'usage de la langue régionale et du français en classe, sans qu'aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire autre que la langue régionale soit enseigné exclusivement en langue régionale.
De manière générale, l'enseignement bilingue français-langue régionale peut être organisé selon deux modalités, un enseignant-une langue, mais aussi un enseignant-une classe, deux langues. Dans le premier cas, deux enseignants se partagent le temps d'enseignement : l'un prend en charge l'enseignement en français, l'autre l'enseignement en langue régionale. Il leur appartient de définir de manière concertée l'intervention pédagogique de chacun auprès des élèves. Dans le second cas, le même enseignant assure la totalité des enseignements, y compris ceux consacrés à la langue régionale. Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.
Sur l'ensemble des classes du collège, dans le prolongement de l'école primaire et pour en assurer la continuité, des sections bilingues de langues régionales proposent un enseignement renforcé de la langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures et un enseignement partiellement en langue régionale dans une ou plusieurs autres disciplines ; ce dispositif tend vers un enseignement à parité horaire, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 12 mai 2003 précédemment mentionné.

Ces sections permettent une intensification de la pratique de la langue régionale déjà acquise à l'école et l'approfondissement de la culture propre à l'aire de diffusion de la langue dans ses diverses composantes littéraires, historiques, géographiques et artistiques. Leur fonctionnement s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Elles s'adressent en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue mais peuvent être ouvertes sous certaines conditions à d'autres élèves, qui auront au préalable fait la preuve des compétences linguistiques nécessaires à leur admission dans ces sections.
Dans le cadre du diplôme national du brevet, les élèves des sections bilingues français-langue régionale peuvent choisir de composer en langue régionale lors de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique, pour les exercices ouvrant cette possibilité ; par souci de cohérence pédagogique, les consignes des exercices concernés sont traduites en langue régionale.
Au lycée, les enseignements bilingues suivis dans les sections « langues régionales » de collège se poursuivent selon des modalités similaires. L'objectif visé est de permettre aux élèves d'atteindre un niveau d'« utilisateur expérimenté » à l'issue de leur scolarité secondaire, selon la terminologie du CECRL.
IV- Pilotage de la politique d'enseignement des langues et cultures régionales
Au niveau national, le recrutement des enseignants de langues et cultures régionales, en complément des dispositifs existants (concours spécial de recrutement de professeurs des écoles et certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) sections langue corse, langues régionales (basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc) et tahitien, habilitation ou certification académique en langue régionale des personnels titulaires), est enrichi par la création d'une agrégation de langues de France. Cette disposition contribue grandement à rapprocher les modalités d'enseignement des langues vivantes régionales de celles des langues vivantes étrangères ; elle constitue en outre une reconnaissance de l'importance accordée par l'éducation nationale à l'enseignement de ces langues à l'École.
La création de cette agrégation permet non seulement de dynamiser le recrutement de professeurs de langues régionales et d'offrir de nouvelles perspectives de carrière aux enseignants titulaires d'un Capes, mais aussi d'initier le recrutement d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de langues de France et, par conséquent, d'offrir un encadrement et un suivi des enseignants et des enseignements dans le second degré similaires à ceux des autres langues vivantes.
Au niveau académique, les nouvelles cartes académiques des langues, telles qu'elles sont élaborées suite à la publication de la circulaire n° 2015-173 du 20 octobre 2015, permettent de mieux valoriser les langues vivantes régionales et représentent un outil important pour développer leur enseignement selon une stratégie pluriannuelle définie par chaque académie, adaptée à ses besoins et à ses caractéristiques. Elles sont utiles aux recteurs d'académie pour définir une politique des langues vivantes qui tienne compte tant des orientations nationales que des spécificités locales. Elles peuvent être un élément de l'information qui doit être fournie aux familles aux termes de l'article L. 312-10 du code de l'éducation.
Le conseil académique des langues régionales est associé à la définition et à l'actualisation régulière de la carte académique des langues et veille à la diversité des modes d'enseignement des langues et cultures régionales proposés, ainsi qu'à la cohérence de l'offre d'enseignement des langues et cultures régionales, tant en termes de sites d'enseignement sur un même territoire que de continuité d'un niveau à l'autre, de l'école primaire au lycée. Il est consulté, ainsi que le prévoit l'article D. 312-34 du code de l'éducation, sur les projets de mise en place d'un enseignement bilingue dans les écoles et sections langues régionales des collèges et des lycées décidés par le recteur. L'ouverture de sites bilingues doit s'appuyer sur l'existence d'une demande parentale avérée et faire l'objet d'une concertation large impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Son avis est également recueilli sur les actions de formation initiale et continue spécifiques engagées dans l'académie, qui font l'objet de la vigilance et du soutien nécessaires pour garantir des ressources humaines suffisantes et compétentes.
Les articles D. 312-33 à D. 312-39 du code de l'éducation fixent la composition et les modalités de fonctionnement des conseils académiques des langues régionales, qui se réunissent au moins deux fois par an. Lorsque le recteur le juge nécessaire, notamment en raison de la diversité des questions à traiter et de l'existence de plusieurs langues régionales dans la même académie, le conseil est réuni en groupes techniques restreints. Les résultats des travaux de ces groupes techniques sont soumis à l'avis du conseil académique.
Académies et collectivités territoriales sont encouragées à formaliser dans des conventions les modalités de leur coopération pour développer l'apprentissage des langues et cultures régionales. De même, là où existent des offices publics de langue régionale, ceux-ci sont étroitement associés, notamment à travers des conventions, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique des langues régionales.
Dans ce cadre, l'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, comme par exemple :
- la prise en charge d'intervenants extérieurs dans les écoles sur le temps scolaire ;
- l'aide au développement de projets et l'offre de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra- scolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves ;
- l'évaluation et l'analyse de la demande d'apprentissage des langues et cultures régionales de la part des élèves et des

familles.
Au niveau académique, la coordination entre les différents niveaux d'enseignement, l'animation, le suivi du dispositif d'enseignement des langues et cultures régionales sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique, inspecteur ou chargé de mission d'inspection, désigné par le recteur.
La présente circulaire abroge les circulaires n° 2001-166 du 5 septembre 2001, 2001-167 du 5 septembre 2001 et 2003-090 du 5 juin 2003.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 4 : Conventions portant sur la politique régionale plurilingue

→ Convention cadre 2015 – 2030

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Alsace

académie Strasbourg

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Académie de Strasbourg

Convention cadre

portant sur la politique régionale plurilingue

période 2015-2030

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin

Région Alsace

Région Alsace

Conseil départemental Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

La convention cadre 2015-2030 définit les grands principes, les objectifs et les outils de gouvernance de la politique régionale plurilingue, en particulier la place de la langue et de la culture régionales qui sont au centre du développement social, culturel, éducatif et économique de la Région Alsace. Cette convention articule la démarche prospective régionale « Alsace 2030 », la Charte du plurilinguisme du Rhin supérieur et la Charte de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale.

PREAMBULE

La mise en œuvre d'une politique plurilingue avec les besoins grandissants d'une meilleure maîtrise de la langue régionale est au cœur d'une redynamisation de la vie régionale sous toutes ses formes. La Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Académie de Strasbourg ont ainsi co-animé les premières assises de la langue et de la culture régionales pour fixer des objectifs communs à une politique linguistique partagée et renforcer la promotion de la langue régionale d'Alsace.

Tous les acteurs associatifs qui œuvrent pour développer le bilinguisme régional au sein de la société civile ont contribué à cette démarche. A la fois moment historique et défi majeur pour l'ensemble des partenaires, les débats menés lors de ces assises ont abordé la langue sous tous ses aspects, en vue de dégager des perspectives à court, moyen et long termes.

Le bilan des assises de la langue et de la culture régionales doit désormais trouver les moyens de sa mise en œuvre au sein d'une politique plurilingue. Après avoir fixé dans la présente convention cadre des objectifs ambitieux et partagés, plusieurs conventions opérationnelles de plus courte durée permettront de définir les outils et les ressources nécessaires à la poursuite de ces objectifs au sein d'une démarche collective, mue par la volonté de développer et de renforcer la place de la langue et de la culture régionales. Les bilans de fin de convention opérationnelle permettront d'ajuster les outils et les ressources en cours de convention cadre.

Le soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques en langue régionale doit se faire dans le cadre d'une production régionale à vocation européenne et internationale. L'objectif est d'intégrer toute pratique artistique capable de contribuer à une identité régionale forte afin que la langue régionale, particulièrement dans ses formes dialectales, trouve toute sa place au milieu du bassin de vie des six millions de Rhénans. Ce soutien s'accompagnera nécessairement d'une démocratisation de l'accès à l'offre culturelle en langue régionale dans l'espace du Rhin supérieur, notamment pour les publics scolaires et la jeunesse.

La vie économique de l'Alsace doit se concevoir en partenariats école-entreprise en continuant à renforcer les stages de formation professionnelle outre-Rhin, l'apprentissage et l'emploi transfrontaliers. L'insertion des jeunes et des moins jeunes sur le marché de l'emploi rhénan et franco-allemand doit être consolidée.

Pour faire de l'Alsace un véritable carrefour des langues, cette convention cadre 2015-2030 se fixe comme priorité d'inscrire dans la durée une politique linguistique régionale englobant et décloisonnant tous les aspects de la vie sociétale : domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur), actions artistiques, offres associatives et autres activités économiques pour les conjuguer avec le quotidien de nos concitoyens.

ES.

JPG

LA LANGUE REGIONALE

Par langue régionale d'Alsace, il faut entendre la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique.

LES PRINCIPES

Le cadre familial n'assure plus aujourd'hui le rôle de transmission de la langue régionale qu'il avait autrefois en Alsace. L'Etat, les collectivités territoriales, le monde économique et le tissu associatif sont, de fait, les maillons indispensables à sa réappropriation.

Toutes les populations d'Alsace, aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales, devront avoir accès à une offre éducative, culturelle et artistique globale en langue régionale dans laquelle le monde associatif trouvera toute sa place.

La convention établit comme principe éducatif fondateur que l'enseignement conjoint du français et de la langue régionale est le socle sur lequel pourra se développer la politique plurilingue dont l'Alsace a besoin pour son avenir culturel, social et économique.

L'offre d'enseignement à parité horaire sera complétée par une offre de langue régionale à horaire renforcé par rapport au dispositif national pour les familles qui souhaiteraient entrer plus progressivement dans l'apprentissage de la langue régionale.

Au sein des sections de langue régionale, toute discipline autre que linguistique (DAL) a vocation à être enseignée en langue régionale.

L'apprentissage de et en langue régionale devra s'accompagner de dispositifs favorisant les découvertes culturelles et la mobilité réelle ou virtuelle dans l'espace germanophone.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE À L'HORIZON 2030

Domaine éducatif (scolaire, périscolaire, supérieur) :

- **Enseignement en langue régionale**

En Alsace, il ne peut y avoir de dialectes vivants qui ignoreraient totalement le rôle de la langue allemande, de même qu'il ne peut y avoir de bilinguisme durable qui refuserait de reconnaître l'importance d'une bonne pratique dialectale.

La langue régionale enseignée à l'école sera la langue allemande dans sa forme standard. Les formes dialectales seront proposées à la sensibilisation des élèves dès la maternelle ou, plus tard, dans le cadre de séances d'enseignement spécifiques. Ces formes d'expression dialectale seront reliées à l'allemand standard et au contexte culturel, historique, géographique, social et économique qui font l'Alsace et le Rhin supérieur d'hier et d'aujourd'hui.

E.S.

Dans ce domaine, l'ambition de la présente convention à l'horizon 2030 est triple :

- atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle ;

- généraliser l'offre périscolaire ou extrascolaire en langue régionale à tous les pôles bilingues ;

- accompagner le plus grand nombre de ces élèves jusqu'à l'entrée au collège en section régionale pour faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en sixième.

L'offre en langue régionale sera étendue au lycée, avec la mise en place de sections spécifiques qui s'ajouteront aux sections abibac (Abitur allemand et baccalauréat français) et européennes actuellement proposées.

L'enseignement en langue régionale sera accompagné par des mesures renforcées de découverte du monde professionnel et de périodes de stage ou de formation dans l'espace du Rhin supérieur et des pays germanophones. La coopération avec les chambres consulaires alsaciennes et allemandes sera renforcée.

L'enseignement de et en langue régionale pourra faire l'objet d'expérimentations. Toutes les possibilités d'expérimentations offertes par le cadre national seront explorées.

- **Ouverture au plurilinguisme**

Au collège, l'enseignement de l'anglais ou d'autres langues étrangères bénéficiera de l'apprentissage préalable du français et de la langue régionale. Des passerelles entre les différents enseignements de langues permettront de mutualiser les ressources et les stratégies d'apprentissage déjà acquises.

Dans cette perspective, l'enseignement bilangue allemand-anglais sera consolidé et étendu.

- **Le recrutement d'enseignants qualifiés**

L'attractivité du métier de professeur dans les premier et second degrés doit être renforcée afin d'intéresser davantage d'étudiants ou d'adultes qui envisageraient une carrière dans l'enseignement en langue régionale. Les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant.

Toutes les pistes réglementaires, juridiques, techniques et de coopération franco-allemande devront être explorées pour élargir et consolider le recrutement de professeurs pouvant enseigner la langue régionale et en langue régionale.

L'enseignement supérieur - les différentes composantes de l'Université et les grandes écoles - sera sollicité pour prendre toute sa part dans la constitution d'un vivier d'étudiants pouvant faire un usage courant de la langue régionale, puis de professeurs pouvant l'enseigner. Une information précoce des élèves et des étudiants sur les enseignements en langue régionale, les échanges universitaires internationaux et transfrontaliers et les carrières du professorat en seront les atouts majeurs.

E.S.

Domaine artistique et culturel

L'un des objectifs de la convention cadre sera la création par le Conseil Régional d'Alsace d'un lieu destiné aux professionnels. Ce lieu sera dédié à la langue régionale et fera office de lieu de création, de lieu de production, de lieu d'exposition et de diffusion, de lieu de documentation ou de recherches et enfin de lieu de convivialité et de rencontre entre les publics et les artistes, couvrant ainsi un large spectre culturel allant des arts plastiques à la musique, en passant par l'art numérique et le théâtre.

Un festival multiculturel rayonnant sur l'ensemble du territoire consacré au théâtre, à la danse, à la musique proposera des expositions, des spectacles, des films, etc. Ce projet permettra de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels pour renforcer les rencontres et le partage avec tous les publics, qu'ils soient scolaires, jeunes, adultes ou amateurs. Les coproductions transfrontalières seront proposées sur tout l'espace rhénan.

Les jeunes publics se verront proposer des parcours culturels et artistiques variés dans tout l'espace du Rhin supérieur sur le temps scolaire et extrascolaire.

Domaine du développement et de l'animation des territoires

Une carte régionale de développement pluriannuel et de consolidation de l'offre en langue régionale (scolaire, périscolaire, extrascolaire, sociétale, artistique, culturelle) sera réalisée dans le sens d'un aménagement cohérent du territoire et sera proposée comme outil d'aide à la décision aux instances compétentes.

Dans le champ éducatif, le développement et l'animation des territoires dans le domaine de la langue régionale passeront par une nouvelle coordination des actions d'ouvertures et d'extension de pôles bilingues en y associant les différents acteurs institutionnels, politiques, associatifs, culturels et artistiques.

Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale

Dans la vie sociétale, les actions menées viseront à augmenter la présence de la langue régionale pour tous les publics. La toponymie et la signalétique bilingues, la sensibilisation au lexique de la vie de tous les jours et la place de la langue régionale dans les administrations régionales, les structures d'accueil de la petite enfance ou dans les médias, notamment, devront répondre à une stratégie globale.

LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention cadre sera complétée par des conventions opérationnelles pluriannuelles de durées variables. Ces conventions opérationnelles définiront les contenus, les objectifs et les priorités d'un programme à la fin duquel une évaluation systématique sera mise en œuvre. Au-delà de la mutualisation des moyens, l'objectif est de coordonner et de rendre complémentaires les actions éducatives, culturelles, économiques et quotidiennes mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, publics ou privés.

ES.

JPb

1. Pilotage général des objectifs

La conduite de cette nouvelle politique et des actions à mener nécessite une nouvelle structure fédérative rassemblant l'ensemble des partenaires avec a minima :

- un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ;
- un comité technique dont les membres sont désignés par le comité de pilotage. Des personnes qualifiées extérieures pourront être associées aux travaux du comité technique.

La structure fédérative couvrira les quatre domaines d'objectifs de la convention :

- Domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur) ;
- Domaine artistique et culturel ;
- Domaine du développement et de l'animation des territoires ;
- Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale.

Afin de définir le modèle juridique et fonctionnel de cette structure fédérative, la Région Alsace - en concertation avec tous les partenaires associés - conduira une étude complémentaire dès la mise en oeuvre de cette convention cadre.

Dans le cadre de la politique définie conjointement par tous les partenaires, ce dispositif aura pour mission d'accompagner les acteurs au plus près du terrain. Il aura également pour objectifs de coordonner les actions des différents pôles, de rendre leurs actions plus lisibles et plus efficaces, de simplifier les procédures existantes et d'évaluer les projets menés.

Un conseil culturel consultatif pourra également être mis en place et interrogé sur toute question linguistique, culturelle ou juridique en lien avec la langue et la culture régionales.

Une piste d'évolution à long terme de ce dispositif pourrait être la création d'un groupement transfrontalier à l'échelle du Rhin supérieur.

2. Dispositions financières

Les moyens financiers prévus feront l'objet d'une dotation et d'une gestion par domaine en fonction des objectifs visés. Les financements de chaque domaine seront précisés dans les annexes attachées aux conventions opérationnelles successives.

DUREE DE LA C0NVENTION CADRE

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2015 et prend fin le 31 août 2030. Elle peut être modifiée par des avenants adoptés selon les mêmes modalités.

E.S.

TPC

Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015.

Le Préfet
de la Région Alsace

Stéphane BOUILLON

Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des Universités

Jacques-Pierre GOUGEON

Pour la
Région Alsace

Philippe RICHERT

Pour le
Département du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le
Département du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN

F.S.

F.S. TPB 4

→ Convention opérationnelle 2015 - 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Alsace

académie Strasbourg

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Académie de Strasbourg

Convention opérationnelle

portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace

Période 2015-2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin

Région Alsace

Région Alsace

Conseil départemental Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

ES

IA DPb 4

ENTRE

- **LA REGION ALSACE**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT ;

- **LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY ;

- **LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Eric STRAUMANN ;

- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex, représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Chancelier des universités d'Alsace, Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON ;

- **LA PREFECTURE DE REGION ALSACE**, dont le siège est situé 5 place de la République 67000 Strasbourg, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnalise, pour la période 2015-2018 dans le domaine éducatif, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2015-2030 portant sur la politique des langues vivantes dans l'académie de Strasbourg et la région Alsace.

Les signataires de la convention cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage du français et de la langue régionale sous ses deux formes, l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace.

En partenariat avec les signataires et leurs représentants, l'académie de Strasbourg mobilise ses personnels enseignants, ses personnels de direction et d'inspection pour l'application de la présente convention et des objectifs qu'elle fixe (points 2 à 4) à tout le territoire.

E.S.

ARTICLE 2 - ANIMATION DES TERRITOIRES

Dans le champ de compétence de l'éducation nationale, l'animation du territoire consiste à enrichir l'offre en langue régionale pour tous les élèves, dès l'école maternelle, sous ses deux formes : l'enseignement renforcé de langue régionale (cf. point 2.1) et l'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire (cf. 2.2).

Le développement de l'offre à parité horaire se fera dans le cadre d'une planification concertée entre les co-signataires de la présente convention et s'articulera autour de deux objectifs majeurs :

- consolider les sites existants ;
- ouvrir de nouveaux pôles[1] qui permettront à chaque famille d'accéder à une offre raisonnable de proximité.

Un travail d'accompagnement sera conjointement mené par les collectivités territoriales cosignataires et les services académiques de l'éducation nationale auprès des élus communaux pour les associer à la création de « pôles de langue régionale ». Le milieu associatif sera associé à ce travail.

Plus généralement, tout projet de création ou de restructuration d'un réseau d'écoles devrait intégrer une réflexion sur la possibilité d'un enseignement à parité horaire en langue régionale, tant au niveau de l'organisation pédagogique que du point de vue des locaux, de l'animation périscolaire et des transports.

2.1) Ouverture de cursus en langue régionale dans l'enseignement à parité horaire du premier degré :

Les demandes d'ouverture de nouveaux pôles de langue régionale en maternelle sont faites soit par l'institution scolaire, soit par les municipalités, intercommunalités ou collectivités territoriales cosignataires, soit par un groupement de parents d'élèves. Les demandes suivent une procédure dématérialisée, simplifiée et accessible au public, mise en ligne par les services du rectorat de Strasbourg.

Les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales cosignataires étudient conjointement, chacun dans son domaine de compétence, la pertinence et la faisabilité des demandes dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein de l'instance académique de programmation, de développement et de suivi de la langue régionale dont le rôle, la composition et les compétences sont précisées à l'article 5.1 de la présente convention.

Les cibles seront prioritairement les écoles ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) composés d'au moins quatre classes maternelles. Cette disposition a pour but de renforcer l'attractivité du cursus en évitant des classes à trois niveaux ou plus, surtout à l'école élémentaire. Aucun seuil d'ouverture n'est fixé a priori, mais l'objectif visé par la présente convention reste l'ouverture sous forme de classes. Les ouvertures de cursus de langue régionale dans les réseaux d'enseignement prioritaire feront l'objet d'une attention toute particulière.

L'instance académique transmet ses conclusions au Recteur d'académie qui prononce les ouvertures.

---

[1] Pôle : école ou regroupement d'écoles proposant les conditions minimum requises pour une ouverture de cursus régional à parité horaire et d'un cursus standard : quatre classes de maternelles.

E.S.

2.2) Ouverture de cursus en langue régionale dans l'enseignement secondaire :

L'offre de langue régionale en collège doit suivre la progression territoriale des ouvertures des pôles du premier degré et leur montée en charge. Cette continuité du cursus en langue régionale dans le second degré devra s'accompagner d'une communication renforcée auprès des familles de la part des directeurs d'école, des principaux de collège et le cas échéant par des acteurs du secteur socio-économique (par ex. responsables d'entreprises, jeunes diplômés issus de filières bilingues...). La continuité pédagogique du cursus en langue régionale est préparée au sein du conseil école-collège.

Une procédure d'ouverture de section ou de classe de sixième en langue régionale sera arrêtée au niveau académique et communiquée aux chefs d'établissement et aux familles. La décision d'ouverture en sixième sera anticipée d'une année sur la base des effectifs constatés en CM1 et l'ouverture sera prononcée définitivement sous réserve des effectifs présents à l'entrée en sixième. La continuité du cursus en langue régionale sera définie dans le cadre d'une animation du territoire faite sur la base d'une carte scolaire spécifique au cursus.

L'instance académique transmet ses conclusions au Recteur d'académie qui prononce les ouvertures.

2.3) Dispositifs alternatifs et innovants :

Sur le modèle du dispositif « écoles voisines », des partenariats de grande proximité géographique entre écoles ou établissements français et allemands pourront donner lieu à des fonctionnements pédagogiques alternatifs (échanges de professeurs, échanges de classes, co-enseignement, etc.).

La création d'« écoles du Rhin », des écoles primaires qui accueilleraient des enseignants et des élèves de France et d'Allemagne, notamment sur des points de jonction transfrontaliers, pourrait constituer localement une alternative pédagogique à explorer.

ARTICLE 3 - OFFRE D'ENSEIGNEMENT DE ET EN LANGUE REGIONALE

3.1) L'enseignement renforcé de langue régionale dans le premier degré (108 heures annuelles):

Chaque école ou regroupement pédagogique intercommunal (RPI) offre un enseignement renforcé en langue régionale dont la continuité est assurée de la maternelle jusqu'au CM2 pour tout élève qui n'est pas inscrit dans le cursus régional à parité horaire. Cet enseignement sera assuré prioritairement par les enseignants de la classe ou par échange de services au sein de l'école. Les deux principes fondamentaux de cet enseignement sont la régularité et la fréquence.

De la maternelle à l'année de CM2 (milieu du cycle 3), l'enseignement en langue régionale est prodigué selon deux modalités :

- un enseignement de trois heures hebdomadaires réparties sur la semaine pour un volume annuel de 108 heures ;

ou

- un enseignement d'une heure trente hebdomadaire pour un volume annuel de 54h ;
- des projets en langue régionale (sur des périodes plus intensives) pour un volume annualisé de 54 heures inscrits au projet d'école (théâtre, musique, chant, danse, etc.). Des mesures d'accompagnement pourront être sollicitées par les équipes pédagogiques dans le cadre de ces projets.

ES.

Pédagogiquement, en maternelle, l'enseignement renforcé de langue régionale est fondé sur la pratique orale de la langue régionale sous toutes ses formes : allemand standard et/ou dialectes. Du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2ème année (CM2), l'enseignement en langue régionale privilégie l'allemand standard en lien avec les dialectes et la culture régionale. Des personnes-ressources pourront être sollicitées pour sensibiliser les élèves aux dialectes.

Dans le cadre de l'enseignement renforcé en langue régionale, les actions de mobilité et de rencontres transfrontalières seront encouragées. Des mobilités virtuelles pourront être mises en œuvre au sein d'une pédagogie de projet associant plusieurs partenaires. Le déploiement académique de la plateforme collaborative européenne eTwinning, notamment, servira cet objectif.

Le niveau européen visé en fin de cycle 3 pour les élèves ayant suivi un enseignement renforcé de langue régionale sera le niveau A2 dans le maximum d'activités langagières (lire, écouter et comprendre, écrire, parler et interagir).

3.2) L'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1er degré :

L'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire constitue le modèle de référence tout au long de la scolarité obligatoire pour les familles qui en font le choix. Les structures proposant un cursus de langue régionale à parité horaire fonctionnent ainsi avec deux langues de scolarisation : le français et l'allemand. Les modalités pédagogiques mises en œuvre devront privilégier la pédagogie de projet, les interactions entre les élèves, les mobilités collectives, les sorties culturelles, etc.

Les partenariats et les rencontres de classes partenaires dans l'espace du Rhin supérieur auront un double objectif qui sera à la fois linguistique (renforcement des compétences langagières acquises) et culturel (connaissance de l'espace du Rhin supérieur). La mobilité virtuelle sera également encouragée dans le cadre d'une pédagogie de projet associant plusieurs partenaires. Le déploiement académique de la plateforme collaborative européenne eTwinning, notamment, servira cet objectif.

En fin de cycle 3, le niveau de langue visé est le niveau A2 (parler, lire, écrire) et B1 (écouter et comprendre).

3.3) Poursuite au collège de l'enseignement renforcé de langue régionale :

Tout élève entrant en sixième peut suivre un enseignement bi-langues allemand-anglais. Cet enseignement tient compte des acquis du premier degré – notamment en expression orale. Les compétences acquises en langue régionale dans le premier degré servent de levier à l'apprentissage de l'anglais. Des outils pédagogiques favorisant une approche bi-langues seront progressivement proposés aux équipes pédagogiques. Des projets de partenariats réels et virtuels (notamment avec l'environnement numérique de travail ou la plateforme eTwinning) en allemand et en anglais auront toute leur place dans ce dispositif. La liaison CM2-sixième dans le cadre du Conseil école-collège sera consolidée par des projets et des actions inter-degrés.

Les élèves peuvent suivre un enseignement facultatif de culture régionale proposé à raison d'une heure hebdomadaire en langue française dès la classe de cinquième. Cet enseignement leur permettra de réfléchir à l'histoire, la géographie, l'économie, la culture et la langue régionales. Des ressources et des formations pédagogiques adaptées seront proposées aux enseignants.

E.S.

JPb

3.4) Poursuite au collège du cursus en langue régionale :

La poursuite de l'enseignement à parité horaire du premier degré sera assuré au collège dans des sections ou des classes de langue régionale avec un enseignement renforcé de la langue régionale dans sa forme standard, l'allemand, et un enseignement en langue régionale (allemand) dans des disciplines autres que linguistiques (DAL). La diversification des DAL reste l'un des leviers majeurs de l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire. Toute discipline présente au collège a vocation à être enseignée, pour partie, en langue régionale.

Le choix des DAL se fait en priorité en fonction du projet et des ressources humaines propres à l'établissement scolaire. L'offre de DAL pourra varier au sein d'un même établissement, selon les niveaux. Le succès du cursus en langue régionale dans le second degré est conditionné par la communication et la coopération internes à l'équipe pluridisciplinaire qui porte la section, aussi bien les professeurs de langue que les professeurs de DAL (cf. Annexe A).

Des éléments d'histoire, de géographie et de culture alsacienne et rhénane sont intégrés à l'enseignement de l'allemand et aux contenus des disciplines enseignées en langue régionale d'Alsace (LRA).

Les élèves du cursus en langue régionale sont également encouragés à suivre un enseignement anticipé d'anglais, en profitant de l'offre bi-langues du collège d'accueil.

Les échanges individuels avec un établissement allemand partenaire seront favorisés, ainsi que toutes les formes de partenariats numériques rendues possibles par l'environnement numérique de travail des établissements scolaires ou des plateformes adaptées.

En fin de scolarité obligatoire, le niveau de compétence linguistique visé en langue régionale est le niveau B1 en production et le niveau B2 en réception. La certification B1 de la *Kultusministerkonferenz* (le *Deutsches Sprachdiplom* Niveau 1) sera proposée à tous les élèves du cursus bilingue dans le courant de l'année de troisième. Les chefs d'établissement pourront également établir aux familles demandeuses une attestation de suivi de cursus en langue régionale pour valoriser le parcours effectué.

3.5) L'offre en lycée général et technologique :

La poursuite du cursus en langue régionale se diversifie au lycée. La continuité est assurée soit au sein d'une section abibac, soit au sein d'une section européenne, soit dans le cadre d'expérimentations qui viseront à proposer un renforcement linguistique dans le cadre d'un enseignement de Langue Régionale d'Alsace (LRA, voir 3.8) et de plusieurs DAL enseignées pour partie dans la langue régionale dans sa forme standard : l'allemand.

Les DAL seront prioritairement déterminées en fonction des profils des séries générales, technologiques ou professionnelles suivies par les élèves concernés. Le niveau visé en langue régionale à la fin du lycée est le niveau B2 en production et C1 en réception. Ces niveaux pourront être validés par des organismes certificateurs agréés. L'enseignement de et en langue régionale pourra être enrichi et complété par des enseignements dans d'autres langues étrangères (DAL).

En continuité de l'enseignement bi-langues de collège, des sections européennes bi-langues allemand-anglais, notamment, pourront être expérimentées.

ES. JP 6

Les outils numériques devront prendre toute leur part dans l'apprentissage et la consolidation des compétences et des connaissances en langues étrangère et régionale.

3.6) L'offre dans la voie professionnelle :

L'enseignement de l'allemand dans la voie professionnelle sera accompagné par un renforcement :

- du dispositif intitulé « Découverte du monde professionnel dans le Rhin supérieur et l'espace germanique » mis en place depuis janvier 2014 (échanges de classes autour de thématiques professionnelles, visites d'entreprises, intervention de chefs d'entreprise dans les établissements, stages en entreprise de 1 à 8 semaines...) ;
- des relations école-entreprise dans le cadre de conventions franco-allemandes ;
- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en entreprise allemande ou suisse ;
- de l'enseignement de l'Allemand (langue technique) en Milieu Professionnel (AMP), essentiellement dans la voie professionnelle. L'AMP permet de valider à la fois un niveau global de langue - compris entre A2 et B2 - et des compétences spécifiques aux différents métiers ;
- des certificats « *Euregio* » qui valorisent les périodes de stage effectuées par les élèves en Allemagne ou en Suisse ;
- des sorties et des actions culturelles transfrontalières.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du réseau bilatéral pour la coopération entre le Rectorat de Strasbourg et le Land du Bade-Wurtemberg dans la voie professionnelle (*Akademie der Beruflichen Bildung* : ABB) seront soutenues et développées.

Le dispositif « azubi-bacpro », initié à la rentrée de septembre 2014, vise une co-qualification professionnelle reconnue en France et en Allemagne. Les élèves de la voie professionnelle engagés dans ce dispositif bénéficient d'un enseignement de trois heures de spécialité professionnelle en langue régionale allemand, d'une heure trente d'enseignement d'allemand supplémentaire et de vingt heures de développement de compétences interculturelles. Ces élèves arriveront en fin de cursus en 2017, la durée de la présente convention permettra de procéder à l'évaluation de ce dispositif.

Le niveau visé en fin de cursus en lycée professionnel est B1/B2 en LV1 et B1 en LV2. Les élèves d'azubi-bacpro visent le niveau B2.

3.7) L'enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) au lycée :

Un enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) pourra être proposé au lycée général, technologique et professionnel. Cet enseignement abordera la langue et de la culture régionales élargies à l'espace du Rhin supérieur et aux relations franco-allemandes. Les élèves de lycée inscrits en option LRA bénéficieront d'un enseignement régional en allemand standard et/ou en dialecte.

3.8) L'enseignement de la culture régionale au lycée :

Un enseignement de culture régionale est actuellement prodigué en langue française avec des horaires et des temporalités variables selon les établissements. La durée de la présente convention permettra d'évaluer ce dispositif.

E.S.

3.9) Les partenariats internationaux, les échanges scolaires :

Sur la bande rhénane, les écoles pourront s'engager dans des dispositifs de partenariat de grande proximité, intégrant des échanges renforcés d'élèves, des échanges d'enseignants de courte durée, des projets culturels, dans le premier et le second degré. Les euros-districts, dont le territoire est propice à la mise en œuvre de ces dispositifs, seront associés.

Dans le second degré, les séjours et échanges individuels de courte durée (2 semaines) et moyenne durée (de 4 à 8 semaines) en pays germanophone (programmes académiques et programmes nationaux) seront proposés. La participation à des projets culturels franco-allemands permettra en outre le développement de la conscience d'appartenir à un bassin culturel commun et facilitera les mobilités locales et européennes.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT, FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTS

4.1) Information sur les cursus universitaires et les parcours de carrière :

La création d'un vivier de professeurs aptes à enseigner en langue régionale commence par une information sur les parcours conduisant aux métiers de l'enseignement dans la voie régionale. Un travail avec l'ONISEP, les Centres d'Information et d'Orientation, l'Université et l'ESPE s'impose pour toucher les publics de lycée et les étudiants de licence par la création de supports de communication appropriés et d'interventions ciblées. Une brochure ONISEP régionale sera publiée sur ces questions.

Un dialogue sera engagé par les co-signataires avec les Universités d'Alsace pour réfléchir à l'impact des spécificités linguistiques de l'espace du Rhin supérieur sur la conception des cursus et de l'offre linguistique des différentes Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.).

Les collectivités co-signataires mèneront une réflexion sur l'attribution de bourses spécifiques aux étudiants qui s'engageront dans une formation de Master Enseignement, Education et Formation (MEEF) dans le premier et le second degré.

Le volontariat franco-allemand (OFAJ) sera développé et un dispositif équivalent pourra être adapté au niveau académique.

4.2) Recrutement et formation initiale des enseignants :

Dans le premier degré, le Rectorat s'engage à demander chaque année l'ouverture d'un nombre de postes correspondant aux besoins de l'académie en ce qui concerne le concours spécial en langue régionale de recrutement des professeurs des écoles. Les co-signataires de la présente convention mettront en œuvre les actions nécessaires pour permettre de pourvoir ces postes : communication élargie et promotion du cursus, revalorisation des bourses attribuées aux étudiants intéressés, etc.

Plus généralement, le Rectorat fera des propositions au ministère de l'Education nationale pour :

- autoriser la reconnaissance des diplômes d'enseignement délivrés en Allemagne pour une employabilité en France ;
- autoriser une valence « langue régionale » dans le règlement des concours de recrutement disciplinaire du second degré.

E.J.

JPG

Dans le premier degré, le cursus intégré franco-allemand, développé par l'Université de Haute-Alsace (UHA) et ses partenaires du Bade-Wurtemberg, sera consolidé par une convention conclue entre le Recteur et le Ministre de l'éducation du Bade-Wurtemberg, sur la base de l'arrêté du 22 août 2014 afin de permettre la titularisation à la fois en France et en Bade-Wurtemberg des professeurs des écoles issus de ce cursus. Une réflexion sera menée par les acteurs de ce cursus intégré sur la possibilité de mettre en œuvre un cursus similaire pour le second degré.

Le master professionnalisant MEEF des premier et second degrés seront l'occasion de proposer aux étudiants de M1 des stages d'observation ou en responsabilité et aux étudiants de M2 des périodes de stages dans des classes du cursus en langue régionale et en Allemagne.

Dans le second degré, les fonctionnaires stagiaires qui souhaitent enseigner leur discipline en allemand (DAL) peuvent suivre, pendant leur année de stage, un cursus spécifique et obtenir un diplôme d'Université (DU) à l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Le recrutement de professeurs allemands, diplômés et non titulaires d'un poste dans leur région d'origine, constitue une piste supplémentaire dans le recrutement des titulaires par voie de concours.

Les professeurs contractuels des premier et second degrés seront accompagnés et amenés à suivre des formations spécifiques proposées par l'Education nationale, l'Université et sa composante ESPE. La voie de l'alternance sera privilégiée. Pour le premier degré, des innovations comme le diplôme d'Université « Intervenant bilingue », conçu par NovaTris (Université de Haute-Alsace), seront à développer sur tout le territoire de l'académie.

4.3) Affectation des professeurs stagiaires et titulaires :

Dans le premier degré, les postes du cursus en langue régionale sont profilés. Dans le cadre de la procédure académique, les professeurs du cursus standard peuvent également être affectés, à leur demande et après vérification de leurs compétences linguistiques, dans le cursus en langue régionale.

Dans le second degré, l'enjeu est de maintenir dans l'académie de Strasbourg les professeurs néo-titulaires qui enseignent l'allemand ou leur discipline en langue régionale (DAL). Les postes à profil nécessaires dans le cursus en langue régionale (allemand standard et DAL) seront ouverts au mouvement inter-académique national et pourront être pourvus par des professeurs titulaires d'autres académies.

Les lauréats du concours de recrutement des professeurs d'allemand du second degré qui auront passé une épreuve complémentaire de dialecte alsacien seront sollicités pour l'option LRA et pour la conception de supports pédagogiques adaptés au cursus en langue régionale.

4.4) Formation continue des enseignants :

Dans le cadre de la formation continue des professeurs du second degré, le diplôme d'Université (DU) proposé par l'ESPE de Strasbourg et intitulé « Enseigner sa discipline en allemand » est maintenu.

Les plans départementaux de formation du premier degré et le plan académique de formation du second degré s'ouvriront aux enseignants et aux formateurs des pays partenaires. Les enseignants du premier degré intervenant dans le cursus régional et les professeurs de DAL (disciplines autres que linguistiques) dans le second degré se verront proposer des formations leur permettant d'élaborer des outils pédagogiques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires intégrant des professeurs linguistes.

E.S.

Ces mêmes enseignants pourront bénéficier de stages de formation ou de visites de classes outre-Rhin dans leur discipline. La politique académique de formation linguistique consistant à attribuer des bourses de mobilité est poursuivie (stages de langues et stages pédagogiques).

Les programmes d'échange d'enseignants s'inscrivant dans les conventions bilatérales entre l'académie de Strasbourg et ses partenaires de l'espace du Rhin supérieur seront renforcés et étendus au second degré. La mobilité des personnels sera complétée par une offre de certifications.

4.5) Recherche pédagogique et création d'outils adaptés à la politique régionale des langues :

Des outils pour la mise en œuvre des programmes nationaux et des projets régionaux dans la voie régionale seront élaborés conjointement par le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE), les services compétents du rectorat, les conseillers pédagogiques du premier degré et les corps d'inspection des premier et second degrés, en partenariat avec les unités de formation et de recherche (U.F.R.) d'allemand et de dialectologie et les U.F.R disciplinaires concernés et l'ESPE. A ce titre seront privilégiées les ressources dématérialisées, les supports numériques, les approches multi-médias et trans-médias.

ARTICLE 5 - MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans l'attente des conclusions de l'étude financée par le Conseil régional sur l'outil juridique le plus approprié à la gouvernance de la convention-cadre et au fonctionnement des différents organes de décision, des instances de pilotage provisoires sont décrites ci-après.

5.1) Pilotage transitoire de la Convention opérationnelle :

- **La Commission Quadripartite :**

La Commission quadripartite détermine les actions à mener et les moyens de leur financement. Ce plan d'actions, ayant comme cadre l'année scolaire, est transcrit dans les orientations budgétaires. Il est préparé par un comité technique avant d'être présenté pour approbation à la commission quadripartite de fin d'année civile. Elle se réunit au minimum deux fois par an et autant que de besoin.

Chaque collectivité co-signataire mettra en oeuvre les moyens d'informations et de validation nécessaires à la mission de ses représentants, en respect de ses propres règles d'approbation des décisions et d'engagements financiers.

Le plan d'actions s'appuie, selon les règles procédurales retenues par chacune des collectivités cosignataires, sur les avis ou les décisions des organes délibérants de chaque collectivité préalablement consultés, en respect des objectifs généraux fixés par les articles 2, 3 et 4 de la présente convention, ainsi que dans le respect du budget annuel fixé au point 5.2. et en Annexe B.

La commission quadripartite est composée de cinq membres de droit : le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Préfet et le Recteur ou leurs représentants respectifs, désignés par arrêté. Les décisions de la Commission quadripartite sont prises à l'unanimité.

ES.

TP6

- **Le Comité technique :**

Le Comité technique est composé des membres des services de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales désignés par les cosignataires de la convention.

Le Comité technique se réunit autant que de besoin pour préparer les travaux de la Commission quadripartite et peut inviter des personnes qualifiées.

- **La Commission académique de programmation, de développement et de suivi :**

L'instance académique de programmation, de développement et de suivi de l'enseignement en langue régionale, placée sous l'autorité du Recteur, émet un avis sur les demandes d'ouverture de pôles dans le premier degré et de cursus en langue régionale au collège.

L'instance académique est composée de membres des services de l'Education nationale et de représentants des collectivités territoriales co-signataires. Ces derniers peuvent être accompagnés par des représentants des associations de parents d'élèves. Les représentants des communes concernées par les ouvertures de pôles sont auditionnés autant que de besoin.

Cette instance pourra également traiter des modalités locales d'information aux familles, de financement de locaux supplémentaires par les collectivités de tutelle, de la carte locale des transports scolaires, etc.

Pour chaque demande d'ouverture de pôle en langue régionale retenue par l'instance académique, l'Inspection de l'éducation nationale (IEN) de circonscription réunit les représentants des collectivités territoriales co-signataires, les élus locaux, les représentants des écoles, les représentants des parents d'élèves demandeurs et, autant que de besoin, sur proposition des collectivités territoriales co-signataires, l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA) et le monde associatif. L'IEN de circonscription définit les modalités de travail de ce groupe.

Les ouvertures des nouveaux pôles en langue régionale et/ou des nouveaux cursus de collège sont prononcées par le Recteur d'académie.

5.2) Dispositions administratives et financières :

5.2.1) Dispositions financières :

L'Etat, d'une part, et les collectivités signataires, d'autre part, mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de chaque signataire sont précisés en annexe B de la présente convention. Chaque collectivité co-signataire contribue au « Fonds de concours Langue et Culture Régionales » géré par les services du Rectorat :

- pour la Région Alsace :
  - pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
  - pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif régional ;

E.S.

- pour le Département du Haut-Rhin :

  - pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
  - pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental ;

- pour le Département du Bas-Rhin :

  - pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
  - pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental.

5.2.2) Modalités de versement :

Les versements s'effectueront de manière suivante :

- pour l'année 2015, un montant de 350 000 € par collectivité co-signataire dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;

- pour les exercices suivants, selon les règles financières de chaque collectivité co-signataire :

  - un premier versement de 500 000 € par collectivité après le vote du budget primitif de chaque collectivité co-signataire;

  - le versement du solde de 500 000 € par collectivité co-signataire au début du second semestre.

Le budget mis à disposition de la présente convention servira autant à créer et à soutenir les actions de formation envisagées qu'à optimiser la gestion des ressources humaines et à accompagner toutes les actions pédagogiques menées dans le cadre de l'enseignement de langue régionale.

De la maternelle au CM2, les signataires de la convention participent à l'effort financier lié à l'organisation pédagogique spécifique de cet enseignement. L'objectif de la présente convention reste cependant de réduire progressivement la part de la masse salariale prise en charge par le fonds de concours en visant une réduction des deux-tiers de la somme actuelle. Le montant dégagé par cette réduction sera réallouer en priorité à des actions contribuant à une meilleure attractivité du métier d'enseignant dans le cursus en langue régionale.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

La présente convention sera suivie et évaluée à un rythme annuel par la commission quadripartite qui fixera les critères d'évaluation et prendra comme données de référence les chiffres issus du bilan de la convention 2007-2013.

E.S. FB TB 6 SL

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois mois et supérieure à six mois.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2015 et prend fin le 31 août 2018.

E.S.

Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015.

Le Préfet
de la Région Alsace

Stéphane BOUILLON

Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des Universités

Jacques-Pierre GOUGEON

Pour la
Région Alsace

Philippe RICHERT

Pour le
Département du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le
Département du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN

E.S.

ANNEXE A

LES ENSEIGNEMENTS DE ET EN LANGUE REGIONALE :

Premier degré :

- Cursus renforcé : enseignement de 3h financé par l'Etat ;
- Cursus à parité horaire : enseignement de 12h hebdomadaires financé par l'Etat et le fonds de concours ;
- Pour les deux cursus, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et culturels sont financés par le fonds de concours ;

Second degré – Collège :

- Cursus en langue régionale : 9h forfaitaires d'enseignement hebdomadaire financées par l'Etat à l'ouverture en sixième ; financement au réel pour les niveaux suivants (5ème, 4ème, 3ème) avec au moins 4h de langue régionale allemand et deux DAL ;
- Enseignement optionnel de culture régionale : 1h par semaine de la cinquième à la troisième, financée par le fonds de concours.

Second degré – Lycée :

- Enseignement de LRA (lycées pilotes) : 1h30 financées par l'Etat ;
- Enseignement de culture régionale en français (cycle terminal) : 1h30 financées par le fonds de concours ;
- Section en langue régionale de lycée : horaire à déterminer localement, financement par l'Etat.

Second degré – Voie professionnelle :

- Allemand en milieu professionnel (AMP) : financement par le fonds de concours ;
- Azubi-Bacpro : financement par l'Etat (heures d'enseignement) et le fonds de concours (AMP et mobilités / périodes de formation en milieu professionnel) ; l'extension du dispositif se fera en lien avec les besoins d'emploi régionaux et sous condition de financements complémentaires (fondations, OFAJ, fonds européens, etc.) ; 2h d'allemand, 3h de DAL allemand (en fonction de la spécialité professionnelle), 1h30 d'allemand en milieu professionnel.

E.S.

ANNEXE B

OBJECTIFS D'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS DE CONCOURS

Intitulé du chapitre	2016	2017	2018
Dépenses en frais de personnels * (65 ETP en 2015, soit 2 000 000 €)	55 ETP (65-10 ETP) (1 700 000 €)*	45 ETP (65-20 ETP) (1 400 000 €)*	25 ETP (65-40 ETP) (800 000 €)*
Fonds alloués en priorité à l'attractivité du métier (allemand et DAL) : ➢ bourses aux étudiants, ➢ compléments de salaire pour les congés formation, ➢ Diplôme Universitaire spécifique ➢ embauche d'enseignants allemands contractuels ➢ etc.	500 000 €	800 000 €	1 200 000 €
Autres actions : ➢ enseignement de culture régionale, ➢ voie professionnelle, ➢ actions culturelles, ➢ mobilités individuelles et collectives, ➢ etc.	800 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Contributions collectivités	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

* Enveloppe évaluée sur la base d'un coût de 30 000 euros / an / ETP

E.S.

B sl TDL

Annexe 5 : Plaquette Enseignement bilingue dans l'Académie de Strasbourg

LIEN ÉCOLE - FAMILLE

- Pour être pleinement efficace, il est vivement recommandé que **l'apprentissage bilingue se poursuive de la maternelle à la fin de la scolarité obligatoire**.
- Le parcours bilingue est facilité par un **contact familial régulier** avec l'environnement germanophone : des émissions en allemand (radio et télévision), des visites dans les pays voisins, des activités culturelles en allemand ou en dialecte favoriseront l'apprentissage de la langue allemande.
- Il est également conseillé aux familles dialectophones **de recourir à l'emploi du dialecte** avec leurs enfants en vue de soutenir le projet bilingue par cette pratique linguistique.
- L'Éducation nationale soutient le projet bilingue des parents pour leur enfant à travers différentes actions :
  - informations aux familles,
  - accompagnement des élèves dans leurs apprentissages,
  - aide personnalisée aux élèves des classes bilingues.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser :

- à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Bas-Rhin - Mission langues - Tél. 03 69 20 93 20 - Courriel : bilingue67@ac-strasbourg.fr
- Haut-Rhin - Bureau ERI - Tél. 03 89 24 87 19 - Courriel : eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

10 RAISONS D'APPRENDRE L'ALLEMAND

1. Les dialectes alsaciens comme l'allemand, leur langue de référence, font partie du **patrimoine linguistique** de notre région qu'il convient de sauvegarder.
2. L'allemand est la langue la plus parlée dans l'Union européenne.
3. L'allemand est la deuxième langue la plus utilisée dans le monde scientifique.
4. La proximité des régions germanophones allemandes et suisses dans l'espace du Rhin Supérieur, permet des contacts réguliers et facilite les relations interculturelles transfrontalières.
5. L'apprentissage de l'allemand est **un tremplin pour l'apprentissage d'autres langues** et l'ouverture à d'autres cultures.
6. L'allemand n'est pas plus difficile à apprendre que d'autres langues.
7. L'allemand est une langue germanique, tout comme l'anglais : les deux langues ont les mêmes racines.
8. Le français, l'allemand et l'anglais sont trois langues complémentaires qui offrent autant de passerelles vers d'autres langues et cultures.
9. Comprendre et parler l'anglais, c'est bien mais non suffisant, connaître **l'allemand constitue une plus-value**.
10. L'Allemagne est le premier partenaire économique de la France. Dans la recherche d'un emploi, l'allemand est un atout précieux !

L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

(FRANÇAIS / ALLEMAND)

dans l'académie de Strasbourg

Photo : Gilean Klein - Réalisation dépliant : Réseau Canopé

OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

L'enseignement bilingue doit permettre l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue allemande en **développant chez l'élève, tout au long du cursus, les compétences langagières, grâce à un enseignement de l'allemand et de disciplines en allemand**.

Les objectifs des disciplines enseignées en allemand correspondent aux programmes de l'école primaire définis par le ministère de l'Éducation nationale. Le programme d'enseignement est **le programme français dans son intégralité**.

Illustration : Tomi Ungerer

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE

- L'enseignement bilingue démarre dès l'école maternelle et se poursuit jusqu'en fin d'école élémentaire.
- L'enseignement bilingue repose sur **la parité horaire dans les deux langues** : 12 heures en français et 12 heures en allemand. L'allemand est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement.
- L'enseignement bilingue est généralement assuré par deux enseignants chargés respectivement de l'enseignement en français et en allemand. Cet enseignement est organisé sur le principe de l'alternance des langues par journée entière ou par demi-journée.

LUNDI	Allemand
MARDI	Français
MERCREDI	Semaine 1 : Allemand Semaine 2 : Français
JEUDI	Allemand
VENDREDI	Français

- À l'école maternelle, tous les domaines d'apprentissage se déclinent dans les deux langues.
- **À l'école élémentaire, l'ensemble des domaines disciplinaires est équitablement partagé en deux**.

CONTINUITÉ AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

- À l'issue de l'école élémentaire, les élèves poursuivent leur scolarité dans le collège bilingue du secteur. Les collégiens bénéficient tous de 4 heures d'allemand, auxquelles s'ajoute un enseignement en langue allemande de disciplines autres que linguistiques (mathématiques, histoire-géo, SVT, EPS...) en fonction des ressources humaines propres à chaque collège.
- À l'issue du collège, deux poursuites de cursus sont proposées aux élèves après procédures d'admission :
  - **Au lycée général et technologique** : réseau binational Abibac (délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur en série S, ES ou L) ou enseignement de disciplines autres que linguistiques en allemand dans le cadre d'une section européenne.
  - **Au lycée professionnel** : dispositif académique Azubi-bacpro (co-qualification professionnelle reconnue en France et en Allemagne).

Annexe 6 : Convention Etat/ Collectivité territoriale de corse relative au « Plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016 – 2021 » du 2/11/2016

CONVENTION
ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse
2016-2021

Entre :

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et par Monsieur Philippe LACOMBE, Recteur de l'Académie de Corse,

Et

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif, mandaté par délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016 ;

VU l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation ;

VU l'article 4424.5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle N° 2001-166 du 5 septembre 2001 : développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée ;

VU la circulaire ministérielle N° 2001-167 du 5 septembre 2001 : modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire ;

VU la circulaire ministérielle N° 2002-104 du 30 avril 2002 : recrutement et formation des personnels des écoles, collèges et lycées – langues régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ;

VU la circulaire ministérielle N° 2003-090 du 5 juin 2003 relative aux modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire ;

VU « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1er février 2004 ;

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20 ;

VU la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;

VU la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016/2021.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé un plan ambitieux de développement et de promotion de la langue corse.

Cette politique volontariste s'exprime particulièrement dans le domaine culturel et le champ patrimonial par le soutien aux activités immersives et à la production d'outils didactiques : les ateliers de pratique artistique, l'édition (jeunesse, scientifique et éducative), la production audiovisuelle pédagogique sont autant de secteurs que la langue corse a investis au profit d'une éducation bilingue.

L'Éducation nationale offre à tous les niveaux l'enseignement de la langue corse sous des formes diverses en accordant à cet enseignement le nombre nécessaire de postes d'enseignants.

Par ailleurs un effort particulier est porté sur la formation des adultes par le soutien aux cours de langue et à la certification.
Il convient d'intensifier cette politique en renforçant l'enseignement initial au sein de l'appareil éducatif.

L'État et la Collectivité Territoriale de Corse se proposent ainsi conjointement de conduire l'action de développement linguistique en matière d'éducation et de formation selon trois axes principaux :

- une stratégie éducative visant à soutenir la mise en place d'un bilinguisme à parité horaire, ouvert au plurilinguisme, pour tous les élèves, ainsi que la mise en place de l'expérimentation d'un apprentissage linguistique à l'école maternelle où la langue corse sera langue enseignée et langue principale d'enseignement dans la majorité des matières au sein d'un environnement scolaire adapté ;

- l'intégration de la langue et de la culture corses à tous les niveaux d'enseignement et de formation ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants pour l'enseignement en langue corse.

Sommaire :

Préambule ..... P. 2

La généralisation du bilinguisme ..... P. 4

I- Un bilinguisme ouvert au plurilinguisme : la filière d'enseignement bilingue à parité horaire ..... P. 4

Art. 1er – à l'école maternelle
Art. 2 – à l'école élémentaire
Art. 3 – au collège
Art. 4 – au lycée

II- Expérimentation d'un dispositif linguistique au sein duquel la langue corse est langue enseignée et langue principale d'enseignement P. 5

Art. 5 – à l'école maternelle

L'enseignement de la langue ..... P. 6

III- L'intégration de la langue corse à tous les niveaux d'enseignement et de formation ..... P. 6

Art. 6 – dans les classes du premier degré non bilingues
Art. 7 – dans les classes du second degré non bilingues (collège, lycée, lycée professionnel)

Moyens humains et accompagnement ..... P. 8

IV- Plan exceptionnel de formation des professeurs pour l'enseignement de la langue corse – formation initiale et continue ..... P. 8

Art. 8 – formation des enseignants
Art. 9 – recrutement et affectation des professeurs des écoles

V- Mesures d'accompagnement de l'enseignement ..... P. 9

Art. 10 – les mesures d'accompagnement de l'enseignement *de* et *en* langue corse

Le suivi ..... P. 10

VI- Suivi d'exécution de la convention
Conseil académique territorial de la langue corse ..... P. 10

Art. 11 – le conseil académique territorial de la langue corse

LA GÉNÉRALISATION DU BILINGUISME

I) UN BILINGUISME OUVERT AU PLURILINGUISME : LA FILIÈRE D'ENSEIGNEMENT BILINGUE À PARITÉ HORAIRE

Article 1er - à l'école maternelle

Objectifs :

Il convient d'atteindre la généralisation d'un enseignement bilingue dans toutes les écoles maternelles sur la période 2016/2021.
Toute école maternelle bilingue doit offrir la moitié de l'horaire hebdomadaire d'enseignement en langue corse. Des expérimentations de dispositifs allant au-delà de cet horaire seront développées comme prévu à l'article 5.

Mise en œuvre :

Chaque année, plusieurs écoles maternelles entament le processus. La formation, l'habilitation et l'affectation d'enseignants bilingues à ce niveau sont prioritaires : le nombre de maîtres compétents à l'école maternelle doit être suffisant pour assurer la généralisation en 2021, par formation, par habilitation ou par affectation.
La situation dans chaque école devra être prise en compte, y compris par le partage de la classe entre deux maîtres. Le fléchage des postes à l'école maternelle doit être privilégié dès que la situation le permet.

Suivi :

Le plan de généralisation du bilinguisme, y compris l'expérimentation détaillée dans le *titre II*, sera suivi annuellement à l'aide d'un état des lieux qualitatif et quantitatif élaboré par les services académiques et présenté lors d'une réunion annuelle.

Article 2 - à l'école élémentaire

Objectifs :

La continuité de l'effort fait en maternelle doit être assurée en suivant la montée des cohortes concernées ; l'objectif est que l'enseignement bilingue reçoive en 2021 au moins la moitié des élèves en élémentaire et les 2/3 des élèves sur l'ensemble du premier degré (cf. titre II - Article 6).

Mise en œuvre :

Une action systématique de mobilisation des ressources humaines permettra cette mise en œuvre volontariste, par la voie de la formation, de l'habilitation et de la poursuite du fléchage de postes dès la rentrée 2016.
L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves ayant atteint en fin de CE2, a minima le niveau A1 dans toutes les activités du cadre européen de référence et le niveau A2 dans plusieurs.
La cible est le niveau A2 en fin de cycle 2.

Article 3 - au collège

Objectifs :

La continuité pédagogique est garantie aux élèves ayant bénéficié d'un cursus bilingue dans le premier degré.
Dans le cadre du nouveau cycle 3, jusqu'à l'entrée en 5e, les collèges auront pour objectif d'accueillir 50 % des élèves dans des filières bilingues en 2021. Au-delà de la

6e, cycle 4, les collèges auront pour objectif d'accueillir au moins 35 % des élèves dans des filières bilingues.
Au plan pédagogique, la formation bilingue reçue dans le primaire doit permettre une ouverture plurilingue. Il conviendra de favoriser les croisements entre les langues romanes, le corse et le français.

Mise en œuvre :
Le fléchage des postes doit être anticipé afin de permettre la montée des cohortes, de favoriser la constitution d'équipes pédagogiques bilingues et de consolider les horaires d'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL). Une filière ne peut être considérée comme bilingue en-dessous de 10 heures hebdomadaires d'enseignement bilingue.
L'accompagnement des équipes pédagogiques sera renforcé afin de leur permettre de mettre en place au moins 7 heures de DNL en plus des 3 heures de LCC. La préparation de l'arrivée des cohortes d'élèves venant du premier degré doit s'effectuer suffisamment tôt en termes de profilage des postes, de formation des professeurs et de création d'un environnement bilingue (signalétique, documentation, communication).
L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves ayant atteint en fin de 6e bilingue, a minima le niveau A2 dans toutes les activités et B1 dans plusieurs. La cible est le niveau B1 du cadre européen de référence en fin de 3e bilingue.

Au DNB la possibilité de présenter de nouvelles épreuves en langue corse pourra être envisagée.

Article 4 - au lycée

Objectifs :
Autour de chaque lycée doit être constitué en amont un réseau cohérent pouvant garantir un flux minimal d'élèves permettant la constitution d'au moins une seconde bilingue par lycée. A partir de la première, les modalités de suivi doivent être définies dans le cadre des possibilités humaines et techniques de l'établissement. L'objectif étant de parvenir à 20 % des lycéens en filière bilingue à parité horaire en 2020.
Le suivi du bilingue au lycée peut correspondre à une section bilingue spécifique ou à une section européenne avec enseignement de disciplines non linguistiques en langue corse et en langue étrangère.

Mise en œuvre :
Le fléchage des postes sera anticipé afin de permettre la montée des cohortes et de favoriser la constitution d'équipes pédagogiques bilingues.

Suivi :
Le plan de généralisation du bilinguisme, de l'article 1 à l'article 4 et y compris l'expérimentation détaillée dans le *titre II*, sera suivi annuellement à l'aide d'un état des lieux qualitatif et quantitatif élaboré par un tableau de bord élaboré par les services académiques et présenté lors d'une réunion annuelle.

II) EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF LINGUISTIQUE AU SEIN DUQUEL LA LANGUE CORSE EST LANGUE ENSEIGNÉE ET LANGUE PRINCIPALE D'ENSEIGNEMENT

Ces modalités d'enseignement de la langue corse ainsi que son impact positif sur le français, soutiennent le développement d'un bilinguisme équilibré.

À l'école maternelle, moment décisif pour l'acquisition d'une langue, les activités scolaires s'effectuent essentiellement en langue corse.
L'enseignement bilingue par l'expérimentation de ce dispositif innovant doit permettre en effet, dans les écoles volontaires, l'utilisation de la langue corse comme langue véhiculaire pour tous les apprentissages au sein de la classe, au même titre que pour l'ensemble des interactions de la vie scolaire.

Article 5 - à l'école maternelle

Objectifs :
L'objectif est la mise en place d'une filière proposant l'enseignement de la langue corse comme langue enseignée et langue principale d'enseignement. Dans cette expérimentation la langue corse occupera la majeure partie du volume horaire hebdomadaire. Il s'agit de conduire les élèves à une compétence active précoce en langue corse.

Mise en œuvre :
Cette expérimentation se mettra en place chaque année dans les écoles maternelles volontaires sur la base d'un projet. Les maîtres participant à cette expérimentation bénéficieront d'une formation particulière.
Le suivi s'effectuera en fonction des montées de cohortes dans le primaire.

...

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE

III) L'INTÉGRATION DE LA LANGUE CORSE À TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Par sa proximité avec le latin et les autres langues romanes, la langue corse favorise chez les élèves le goût de l'apprentissage d'autres langues et l'aptitude au plurilinguisme. Elle aide également à une meilleure maîtrise du français.
Par ailleurs, l'adaptation des programmes à la réalité insulaire peut en favoriser une meilleure appropriation.

Article 6 - dans les classes du premier degré non bilingues

Objectifs :
Au titre de la loi du 22/01/2002 et selon l'article L 312-11-1 du code de l'éducation, la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre un enseignement de trois heures hebdomadaires figure à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré. Les modalités pratiques sont précisées dans le projet d'école.
La présence dans les écoles de l'enseignement de la langue corse et sa qualité sont un élément de l'évaluation par les corps d'inspection.

Les objectifs, l'organisation pédagogique et les modalités de cet enseignement dans le premier degré ainsi que celles de l'enseignement d'une langue vivante étrangère sont précisés par une circulaire rectorale annuelle.
La généralisation d'un enseignement de trois heures dans toutes les classes non bilingues est l'objectif fixé à l'horizon 2021.
Un état des lieux qualitatif et quantitatif établi par les services académiques permettra de suivre annuellement cette évolution.

Mise en œuvre :

À l'issue de la formation initiale des maîtres, la langue corse fera l'objet d'une certification au même titre que les autres disciplines.
Dans le cadre du projet d'école, l'utilisation maximale de la polyvalence des équipes sera un souci essentiel des corps d'inspection. Les échanges de service sont ainsi obligatoires pour permettre la réalisation de cet objectif.
Des professeurs certifiés du second degré volontaires pourront également intervenir pour accompagner le mouvement de généralisation.
L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves en fin de CE2 ayant atteint, à minima, le niveau A1 du cadre européen de référence à l'oral.
La cible est le niveau A1 dans toutes les activités en fin de cycle 2.

Article 7 - dans les classes du second degré non bilingues (collège, lycée, lycée professionnel)

Au collège

Objectifs :

L'objectif est de parvenir à 75 % des élèves de collèges inscrits en LCC en 2021.
Dans le cadre du nouveau cycle 3, l'enseignement de 3 heures hebdomadaires de langue corse est généralisé et intégré dans les emplois du temps de toutes les divisions de 6e.
En classe de 5e, dans le cadre du nouveau cycle 4, l'enseignement de 2 heures et demie hebdomadaires de langue corse est intégré dans les emplois du temps des élèves qui ont opté pour une LV2 romane. Cet enseignement constitue un dispositif transitoire qui faciliterait notamment l'apprentissage de la LV2 romane (italien, espagnol).
Dans le cadre de la réforme du collège mise en place à la rentrée 2016, des modalités concrètes permettront de proposer la LCC en LV2. D'autre part l'intégration de la LCC dans les pratiques pédagogiques telles que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP) sera fortement encouragée.
Les dispositifs spécifiques associant les langues romanes à la langue corse seront encouragés.

Mise en œuvre :

À côté de la publication en langue corse de manuels nationaux, celle de documents d'adaptation des programmes (écrits ou audio-visuels) est déjà importante dans certaines disciplines. Il s'agit de poursuivre cet effort et de l'élargir à toutes les disciplines. Ces documents pourront être publiés dans les deux langues.
L'adaptation des programmes doit être intégrée à la formation initiale des professeurs stagiaires des différents niveaux d'enseignement dans toutes les disciplines et faire l'objet de stages de formation continue.

L'évaluation du dispositif prendra en compte :

- en fin de 6e : le nombre d'élèves ayant atteint a minima le niveau A1 dans toutes les activités et A2 dans plusieurs ; la cible est le niveau A2 ;
- en fin de 3e : a minima A2 dans toutes les activités et B1 dans plusieurs ; la cible est B1.

Au lycée et dans l'enseignement professionnel, cet enseignement est offert à tous les élèves selon le choix qu'ils effectuent (LV2, LV3, option).

Afin de remédier aux contraintes de volume horaire, il convient d'ajouter à l'enseignement de la langue son utilisation dans les enseignements professionnels sur le modèle de l'enseignement bilingue.

Objectifs :

Lycée : l'objectif est de parvenir à 50 % d'élèves de lycée inscrits en LCC en 2020.

Mise en œuvre :

À côté de la publication en langue corse de manuels nationaux, celle de documents d'adaptation des programmes (écrits ou audio-visuels) est déjà importante dans certaines disciplines. Il s'agit de poursuivre cet effort et de l'élargir à toutes les disciplines. Ces documents pourront être publiés dans les deux langues.
L'adaptation des programmes doit être intégrée à la formation initiale des professeurs stagiaires des différents niveaux d'enseignement dans toutes les disciplines et faire l'objet de stages de formation continue.

***

MOYENS HUMAINS ET ACCOMPAGNEMENT

IV) PLAN EXCEPTIONNEL DE FORMATION DES PROFESSEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE – FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Ce plan devra être élaboré sur la base d'un diagnostic par établissement des besoins et des demandes de formation continue.
Le PRDF préconisait l'inscription d'un tel plan dans la convention État/CTC de mise en œuvre du PRDF lingua corsa, conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.
En effet, selon **l'article L.4424-5** du code général des collectivités territoriales, « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Article 8 - formation des enseignants

Le plan exceptionnel de formation des enseignants est l'élément indispensable à la réalisation de la convention. Il s'orientera vers :

- la formation à l'enseignement bilingue des enseignants corsophones non encore habilités ;
- la formation linguistique suivie de professeurs des écoles non corsophones, sur la base du volontariat ;
- la formation didactique des professeurs du premier degré des écoles bilingues, entre autres dans le cadre « un maître une langue ».

Ce plan rendu possible, au premier degré, par l'attribution de vingt postes de remplaçants et au second degré par la dotation spécifique, doit permettre de former plusieurs centaines de stagiaires en six ans. Il concernera en priorité les enseignants corsophones non encore habilités et les non corsophones.
Cette formation devra essentiellement reposer sur la mise en place de stages immersifs de longue durée.

Dans le cadre du CPER la CTC s'est engagée à contribuer financièrement à ce plan.

Objectifs :

L'objectif en la matière est double :

- doubler le nombre de professeurs habilités en 2020 ;
- garantir le niveau des professeurs habilités.

Mise en œuvre :

Constitution d'une équipe de remplaçants dédiée aux remplacements d'enseignants en formation langue corse, sur la base des 20 ETP accordés, assignés à ce plan (cf. CPER).

Élaboration et mise en place d'un plan de formation précisant les mesures de formation initiale, en lien avec l'ESPE, et de formation continue.

Mise en place de stages de formation par bassins de vie.

Offre de formation généralisée aux entrants dans l'académie pour les volontaires.

En 2016 a été instauré au plan national un mouvement spécifique afin de pourvoir des postes de DNL dans l'enseignement bilingue. Cette politique doit être maintenue et le nombre de postes concernés augmenté.

Article 9 - recrutement et affectation des professeurs des écoles

Objectifs :

- disposer de ressources humaines disponibles capables de porter le projet d'une éducation bilingue pour tous ;
- garantir le nombre d'enseignants bilingues ;
- assurer l'égalité des parcours scolaires et leur continuité ;
- 100 % des postes fléchés seront occupés par des maîtres habilités.

Mise en œuvre :

Le taux de postes réservés au concours spécifique sera au minimum de 50 % et aura vocation à augmenter régulièrement jusqu'en 2021.

100 % des postes fléchés seront occupés par des maîtres habilités.

Il faudra veiller à garantir une affectation systématique des professeurs stagiaires bilingues dans des classes bilingues.

V) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 10 - les mesures d'accompagnement de l'enseignement *de et en* langue corse sont les suivantes

- créer au moins trois centres de séjours linguistiques, à la journée ou à la semaine, dans l'objectif d'un maillage du territoire ;
- permettre à chaque élève la fréquentation d'un centre d'immersion au moins une fois durant son cursus scolaire ;
- intégrer la langue corse aux activités liées à la vie scolaire des établissements ;
- définir et mettre en place un cahier des charges de l'enseignement bilingue ;
- soutenir l'adaptation et la création de supports pédagogiques ;
- envisager des cours de mise à niveau pour les élèves dans le premier et le second degré, notamment en 6e ;
- accompagner les établissements privés sous contrat d'association avec l'État vers un développement du bilinguisme ;
- promouvoir la lecture d'œuvres en langue corse par les plus jeunes.

***

LE SUIVI

VI) SUIVI D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION CONSEIL ACADEMIQUE TERRITORIAL DE LA LANGUE CORSE

Article 11 : il sera créé un Conseil Académique Territorial de la langue corse entre la CTC et l'Académie, dans le cadre du co-pilotage mis en place pour définir les orientations de l'enseignement de la langue.
Il aura en charge le suivi du plan de développement qui fait l'objet de la présente convention, dans le but d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination des politiques publiques.
Il aura vocation à remplacer en cela les structures existantes.

Mission :
Suivi conjoint et régulier de l'application du plan de développement de la langue corse et adaptation de sa mise en œuvre.

Mise en œuvre :
La CTC et les autorités académiques établiront en commun :

- le cahier des charges de l'enseignement bilingue ;
- les outils de suivi ;
- les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- un état des lieux annuel ;
- la mise en place de ce co-pilotage : calendrier, phasage...

Les deux partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an sur la durée du Plan.

Fait à Aiacciu, - 2 NOV. 2016
(en trois exemplaires originaux)

LE PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,	LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CORSE,	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE,
Bernard SCHMELTZ	**Philippe LACOMBE**	**Gilles SIMEONI**

En présence de Xavier LUCIANI
Conseiller exécutif de Corse en charge de la langue corse

Annexe 7 : Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°33 du 13 septembre 2001, DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE ET AU LYCÉE, C. n° 2001-166 du 5-9-2001

Le B.O. en ligne.en ligne.en ligne	Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°33 du 13 septembre	2001
www.education.gouv.fr/bo/2001/33/encartc.htm - nous écrire		

ENCART B.O. n°33 du 13-09-2001

DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

C. n° 2001-166 du 5-9-2001
NOR : MENE0101625C
RLR : 514-6 ; 525-6
MEN - DESCO A2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

r L'article L. 312-10 du code de l'éducation a réaffirmé la possibilité de dispenser un enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité dans les régions où celles-ci sont en usage. L'éducation nationale se doit de faire vivre ce patrimoine culturel, de veiller au développement des langues régionales et de contribuer à leur transmission. Oublier cette responsabilité ne serait pas un signe de modernité. Ce serait au contraire une perte de substance de l'héritage culturel national.

L'enseignement des langues et cultures régionales favorise la continuité entre l'environnement familial et social et le système éducatif, contribuant à l'intégration de chacun dans le tissu social de proximité. Cet enseignement s'applique actuellement au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, ainsi qu'aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje).

Les précédents textes concernant l'enseignement des langues et cultures régionales, et notamment la circulaire n°95-086 du 7 avril 1995, ont largement contribué au progrès de cet enseignement qui doit être consolidé. À cette fin, s'engage une nouvelle étape dans le développement des langues et cultures régionales au moment où est mis en œuvre, de l'école à l'université, un plan d'ensemble pour l'enseignement des langues vivantes.

L'enseignement des langues régionales constitue l'une des composantes de ce plan et à ce titre répond à ses principaux objectifs et orientations : contribution à la diversification linguistique, inscription dans la continuité des parcours des élèves, cohérence entre les différents niveaux d'enseignement.

Cette nouvelle étape doit être aussi l'occasion de concevoir et de mettre en œuvre l'enseignement des langues et cultures régionales dans une perspective d'ouverture à d'autres voisinages culturels et linguistiques.

Ces orientations prévalent également pour le développement de l'enseignement bilingue qui, compte tenu de ses particularités et quelles qu'en soient les modalités de mise en œuvre, fait l'objet de dispositions propres qui sont abordées dans deux circulaires complémentaires.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1 - Les objectifs

S'inscrivant dans le plan général de développement des langues dans le système éducatif, l'enseignement des langues régionales répond plus particulièrement aux objectifs suivants :
- préservation et transmission d'un élément de la richesse du patrimoine national ;
- contribution à la reconnaissance de la diversité culturelle au sein de la communauté nationale ;
- ouverture aux communautés linguistiques proches par le développement des relations créées par ces voisinages. Cette perspective, déjà présente dans certaines zones géographiques transfrontalières, s'inscrit également dans la volonté de faire de cet enseignement un élément de la construction de l'identité européenne à laquelle le système éducatif a pour mission de préparer les élèves ;
- construction par les élèves de compétences de communication dans la langue régionale étudiée, tant en compréhension qu'en production, à l'oral et à l'écrit ; structuration d'acquisitions sur la langue ;
- acquisitions culturelles liées au patrimoine dans lequel s'inscrit la langue (histoire, géographie, littérature, arts, etc.).

La garantie, pour l'enseignement de la langue régionale commencée à l'école, de sa continuité sur l'ensemble des cycles de la scolarité du collège et du lycée, est un des principes fondamentaux de son organisation.
Pour cette raison, sa mise en place s'effectue en cohérence avec les autres enseignements de langue vivante présents dans l'académie, au sein de la carte académique des langues élaborée sous la responsabilité du recteur.

2 - Le plan pluriannuel de développement

En l'absence de dispositions particulières, sur la base des orientations retenues par le recteur en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale concernés, ce plan s'appliquera à définir les mesures nécessaires au développement de l'ensemble des formes d'enseignement à l'école maternelle et élémentaire puis au collège et au lycée, et évaluera les moyens correspondants à mettre en œuvre, tant au niveau des emplois que des ressources dans le domaine de la formation initiale et continue.
Les décisions relatives à ce plan sont arrêtées après consultation des CTPA, CTPD, CAE et CDEN et leur sont soumises lors de la réunion de ces instances.

Ce plan doit permettre la mise en place d'un développement cohérent et maîtrisé de ces enseignements et favoriser des prévisions plus rigoureuses en matière de formation et des moyens destinés à assurer les enseignements correspondants.
Une articulation étroite sera impérativement ménagée entre le plan pluriannuel de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales et la carte qui doit être mise en place dans l'académie pour l'organisation de l'enseignement des langues vivantes. Cette préoccupation visera à améliorer la cohérence et la continuité des enseignements de langue régionale au sein de chaque bassin d'établissements en tenant compte de leurs caractéristiques géographiques.
Enfin ce plan pluriannuel de développement des langues et cultures régionales doit contribuer à la création d'un environnement favorable à la revalorisation de cet enseignement et à une efficacité accrue. Pour ce faire, il fonde un dispositif académique et départemental avec les relais que constituent les établissements scolaires ; il s'appuie également sur le concours apporté par les collectivités territoriales et différents partenaires dans le cadre d'actions culturelles.

Instrument de cette politique de développement, le plan pluriannuel fera l'objet d'une publication officielle au niveau de l'académie. Il sera assorti d'une évaluation de sa mise en œuvre, par exemple à mi-parcours.

II - DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES D'ENSEIGNEMENT À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

1 - À l'école primaire

À l›école primaire, outre l›enseignement bilingue qui fait l›objet de circulaires complémentaires, l›enseignement de la langue régionale s›inscrit dans les orientations qui ont été retenues pour le développement général de l›enseignement des langues vivantes. Les modalités de cet enseignement figurent dans le projet d›école. Au delà de l'enseignement de la langue, la conduite de certaines activités en langue régionale peut être prévue dans ce cadre.
a) À l'école maternelle, les enseignants veilleront à inscrire l'apprentissage ou l'approfondissement de la pratique de la langue et les activités en langue régionale si possible dans une continuité entre l'école et le milieu familial. Cet apprentissage principalement centré sur l'oral s'enrichira de contacts avec des textes écrits lus par le maître.

Ainsi les activités permettant aux enfants de découvrir le monde qui les entoure, de développer leurs capacités motrices et sensorielles ainsi que des moyens d'expression artistique fourniront des occasions pertinentes et variées d'utilisation de la langue régionale ; par ailleurs, les moments d'accueil quotidien et les multiples jeux proposés aux enfants d'école maternelle constituent des circonstances propices aux échanges dans la langue régionale.
b) À l'école élémentaire, en l'absence de dispositions particulières, l'enseignement des langues régionales peut prendre les formes suivantes :
- il peut être introduit sous la forme d'une information -sensibilisation offerte à tous les élèves qui est assurée :
. par l'intégration de connaissances élémentaires sur les langues et cultures régionales dans les activités et les champs disciplinaires concernés (en particulier, français, histoire, géographie et éducation artistique et éducation physique) ;
. par une sensibilisation à la langue et à la culture régionales à travers l'apprentissage et l'utilisation d'éléments culturels de tradition ou de création dans les activités de la classe ; cette sensibilisation concourt à l'éducation linguistique et contribue à l'éducation artistique et culturelle ;
- il peut être proposé au titre de la langue vivante dont l'étude est rendue obligatoire à l'école. Dans ce cas, en classe de sixième, les élèves se verront offrir l'étude d'une deuxième langue ;
- il peut être associé, dans le cadre de parcours particuliers, à l'étude d'une langue vivante étrangère linguistiquement proche ;
- il peut être associé à l'enseignement de toutes autres langues vivantes, dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.
L'enseignement de la langue régionale s'organise sur une durée d'au moins 1 heure 30 qui pourra aller jusqu'à 3 heures, en fonction de dispositions particulières inscrites dans des conventions régionales.
Comme les autres disciplines, cet enseignement fera l'objet d'une évaluation régulière par l'enseignant. Il s'intégrera dans les programmes et horaires nationaux.

2 - Au collège

Sans préjudice des dispositions nouvelles susceptibles d'être apportées à l'organisation des enseignements au collège, l'enseignement dispensé à l'école primaire sous les formes évoquées précédemment se prolonge selon les modes décrits ci-dessous.
Il se continue en classe de sixième au titre d'une des deux langues vivantes dont la mise en place interviendra à ce niveau d'ici 2005. Cet enseignement, qui s'adresse aux élèves ayant choisi l'enseignement de la langue régionale au titre de la langue vivante rendue obligatoire à l'école, sera de trois heures hebdomadaires.
Dans ce cas, ces élèves se verront offrir, en sixième, dès que possible à partir de la rentrée 2002 un accès privilégié à l'étude d'une langue vivante étrangère.
Parallèlement, les élèves souhaitant recevoir un enseignement facultatif de langue régionale à partir de la classe de sixième en ont la possibilité dans le cadre d'un horaire minimum de deux heures hebdomadaires sauf dispositions particulières.
Cet enseignement facultatif se poursuit en classe de cinquième puis en classes de quatrième et de troisième dans le cadre des enseignements optionnels obligatoires ou facultatifs.
Les classes à projet artistique et culturel mises en place à la rentrée 2001 seront un des lieux possibles de découverte des expressions artistiques et culturelles portées par les langues et cultures régionales.
Par ailleurs, les élèves issus des sections bilingues de l'école élémentaire pourront continuer à intégrer les sections de langues régionales.
Cette facilité est également offerte aux élèves ayant bénéficié des parcours spécifiques associant la langue régionale et une langue vivante étrangère.
Les résultats obtenus à l›enseignement optionnel obligatoire en classes de quatrième et de troisième continuent à être pris en compte pour la délivrance du diplôme national du brevet en série collège, conformément aux dispositions édictées par l›arrêté du 28 juillet 2000. Pour les enseignements optionnels facultatifs, évalués dans les mêmes conditions, sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10 sur 20.
Les programmes d'enseignement feront l'objet d'une publication dans le cadre des travaux conduits par le groupe d'experts compétents pour les langues vivantes, en cohérence avec ceux adoptés pour l'école primaire.

3 - Au lycée et au lycée professionnel

Au lycée, les élèves ont la possibilité dans toutes les séries, de choisir l'étude d'une langue régionale en qualité de LV 2 ou LV 3 obligatoire ou facultative. La prise en compte des langues régionales s'effectuera également dans le cadre des ateliers d'expression artistique et des travaux personnels encadrés qui proposent une démarche novatrice dans l'organisation de l'activité et dans l'approche des contenus.
Il en va de même pour l'examen du baccalauréat : la langue régionale peut faire l'objet, selon les séries, d'une épreuve obligatoire ou facultative, ainsi que le prévoient les dispositions propres à la réglementation de cet examen.

En ce qui concerne le baccalauréat professionnel, l'épreuve ne peut être organisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. La langue régionale, choisie dans la liste figurant en introduction, fait l'objet d'une épreuve facultative. Dans les mêmes conditions, cette possibilité est offerte aux candidats à certains CAP et BEP.

III - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

1 - Le conseil académique des langues régionales, qui se substitue à la commission académique des langues et cultures régionales mise en place par la circulaire de 1995, est une structure de concertation et de suivi de l'enseignement de la ou des langues régionales. Les modalités relatives à sa composition et son fonctionnement ont été fixées par décret.
Il contribue à l'élaboration et au suivi des orientations de la politique académique des langues et cultures régionales et à la mise en place d'un partenariat renouvelé avec les acteurs associés à cette politique.
Il contribue aussi, en liaison avec les partenaires concernés, à la définition d'une politique d'édition et de diffusion de matériel pédagogique pour l'enseignement des langues régionales.

Le conseil consultatif est présidé par le recteur qui le réunit au moins deux fois par an en séance plénière et, lorsqu'il le juge nécessaire, en groupe technique restreint. Y sont représentés notamment :
- les corps d'inspection ;
- les universités et l'IUFM ;
- les parents d'élèves et les syndicats d'enseignants ;
- les associations qui participent aux activités d'accompagnement de l'enseignement de langue régionale ;
- les représentants des collectivités territoriales.

2 - Un dispositif académique assure le soutien, le suivi et l'évaluation du programme de développement de langues régionales

La réussite de ce programme passe par un engagement important des enseignants du premier et du second degré, des chefs d'établissement, des corps d'inspection, mais aussi de l'IUFM et de l'université.
Cet engagement et l'ensemble des actions qui se mettent en place à l'intérieur du programme de développement des langues régionales s'appuient sur un dispositif académique qui en assure le soutien et le suivi.

a) Au niveau académique, au sein du groupe de pilotage «Langues vivantes» (étrangères et régionales), la coordination entre les différents niveaux d'enseignement, l'animation, le suivi du dispositif d'enseignement des langues et cultures régionales sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique, inspecteur ou chargé de mission d'inspection désigné par le recteur.
À ce titre et afin d›assurer la cohérence académique, il est associé au niveau départemental :
- aux groupes de réflexion existants ou susceptibles d'être créés ;
- aux commissions de vérification des compétences des instituteurs habilités ;
- aux inspections des enseignants de l'école primaire spécialisés dans l'enseignement des langues régionales et des enseignants des sections bilingues.

b) Au niveau départemental, pour l'enseignement primaire, ce dispositif comprend :
- les inspecteurs chargés des circonscriptions. Ils sont les premiers responsables et relais du dispositif académique de soutien ;
- un ou des conseillers pédagogiques chargés plus spécialement de suivre ces enseignements. Il convient d'affecter au moins un de ces personnels pour chacun des départements des académies concernées par le présent programme ; ils ont pour mission d'aider à la mise en œuvre et au développement des différentes modalités d'enseignement de langues régionales ;
- des maîtres-formateurs compétents en langue et culture régionales qui ont pour mission première de contribuer à la formation initiale des professeurs des écoles et apportent leur concours aux actions de formation continue. ;
- le cas échéant, des maîtres-itinérants qui, travaillant en étroite relation avec le ou les conseillers pédagogiques, aident à la mise en œuvre et au développement des différentes modalités d'enseignement des langues régionales.
Un inspecteur est chargé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de la coordination et du suivi de l'enseignement de langue régionale. Il travaille en liaison avec la mission d'inspection pédagogique régionale en langue et culture régionales, ses collègues inspecteurs et les maîtres-formateurs en langue régionale. Il participe au conseil de formation et contribue au bilan annuel de réalisation de ce programme.

c) Au niveau des écoles et des établissements
Les activités concernant les langues et cultures régionales sont intégrées dans le projet d'école ou d'établissement, soumis au conseil d'école ou au conseil d'administration.

d) Dispositif d'évaluation
Cette évaluation sera réalisée par une commission associant, sous la responsabilité du coordonnateur académique, des inspecteurs chargés de circonscription, des conseillers pédagogiques ainsi que des instituteurs ou professeurs des écoles maîtres- formateurs.

3 - Une mobilisation des ressources régionales et locales doit s'opérer au bénéfice de ce programme de développement

Cette mobilisation s'effectuera en s'appuyant, dans chaque académie, sur des organismes comme :
- le centre régional et les centres départementaux de documentation pédagogique pour élaborer et éditer des documents pédagogiques proposés aux enseignants. Leur action doit se voir renforcée en s'attachant à favoriser la réalisation de manuels supports de cet enseignement pour les différents niveaux de scolarité. Les langues et cultures régionales seront aussi prises en compte dans le cadre des nouvelles missions du réseau CNDP notamment dans le domaine culturel ;
- le service académique d'information et d'orientation : ce service est chargé d'informer les familles et les élèves des possibilités d'enseignement des langues régionales offertes dans l'académie et des établissements où cet enseignement existe en faisant figurer cette information dans les documents que ce service peut être appelé à éditer sur les langues vivantes ;
- les services académiques de l'action culturelle.

Parallèlement sera recherché le concours de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), dont la collaboration pourra être organisée dans le cadre de conventions.
De même, le concours des collectivités territoriales sera sollicité. Non seulement l'article L. 216-1 du code de l'éducation (article 26 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État), a souligné le rôle des collectivités territoriales dans l'organisation d'activités culturelles complémentaires, mais nombre d'entre elles manifestent depuis longtemps leur intérêt et leur soutien.
Cette coopération sera concrétisée, avec les collectivités qui le souhaiteront, par des conventions, notamment pour les activités culturelles complémentaires, les équipements, la production de matériel pédagogique et toute action visant la valorisation de la langue et de la culture régionales.

IV - RECRUTEMENT ET FORMATION DES MAÎTRES

1 - Recrutement

Dans le premier degré, l'enseignement de et dans la langue régionale est assuré par des instituteurs ou professeurs des écoles dont la compétence linguistique aura été attestée à l'issue de la formation initiale ou par une commission d'habilitation.
Il pourra être également pris en charge, le cas échéant, par les professeurs des écoles issus du concours spécial organisé à partir de 2002.
Dans le second degré, ces enseignements sont assurés :
- par des professeurs de langue et culture régionales ;
- par des enseignants d'autres disciplines volontaires, dont la compétence est attestée par la mission d'inspection pédagogique régionale.

Le service des enseignants certifiés de langue et culture régionales peut comprendre, outre l'enseignement régulier de la langue régionale et éventuellement de leur discipline d'option, en fonction des besoins du service et sur la base du volontariat :
- des interventions dans le cadre des cours des autres disciplines conjointement avec un autre enseignant sur certains points de programme en littérature, histoire-géographie, éducation civique, et pour des projets spécifiques ou des ateliers interdisciplinaires transversaux impliquant à un moment donné l'enseignant de langue régionale ;
- des interventions en langue régionale dans les écoles maternelles ou élémentaires du secteur de recrutement de leur établissement d'exercice, dans le cadre du développement à l'école de l'enseignement des langues vivantes.

Pour donner toute son efficacité à ce dispositif, les chefs d'établissement sont invités à notifier dans leurs propositions relatives à la préparation de rentrée leurs demandes de création de postes définitifs qui pourraient être des postes spécifiques ou à exigences particulières associant la compétence en langue et dans une des disciplines d'option figurant dans le CAPES.

Cette procédure, qui favorise une meilleure intégration de ces professeurs dans leur établissement d'affectation, permet une meilleure utilisation de leurs compétences pour des activités interdisciplinaires en collège (itinéraires de découverte par exemple) et les possibilités offertes au lycée (travaux personnels encadrés par exemple).
Les demandes des établissements seront alors examinées de manière à établir la liste des postes proposés pour être attribués lors du mouvement.

2 - Formation des enseignants

Il appartient au recteur, chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres, de veiller avec un soin particulier à l'inscription dans le programme de l'institut des activités de formation initiale et continue à l'intention des enseignants des écoles et des lycées et collèges. Ces activités représentent une des composantes du plan de développement académique de l'enseignement des langues et cultures régionales.
Dès 2002 seront mis en place des concours spéciaux afin de recruter les professeurs des écoles nécessaires au développement de l'enseignement des langues régionales et de l'enseignement bilingue.
Outre les effets attendus de ces nouveaux concours, des actions pourront être conduites selon les axes suivants :

a) La formation initiale
La compétence en langue régionale sera valorisée dans le cadre des procédures d'admission en IUFM, par exemple en réservant pour la préparation au concours de professeurs des écoles un contingent spécifique de places à des étudiants possédant des compétences en ce domaine. Le cas échéant, le montant de ce contingent sera fixé annuellement par le recteur en liaison avec le directeur de l'IUFM.
De même, et sans préjudice des dispositions à venir dans le cadre de la réforme de la formation initiale, notamment en ce qui concerne les formations «à dominante langues», l'IUFM sera encouragé à offrir une formation à l'enseignement de la langue régionale et en langue régionale aux professeurs des écoles stagiaires de 2ème année (PE2) volontaires.
Enfin, une information- sensibilisation de l'ensemble des professeurs des écoles stagiaires sur la langue et la culture régionales sera organisée, de manière à favoriser une première initiation à ces différents éléments participant à l'environnement de l'école.

S'agissant des professeurs de collèges et lycées, outre la préparation aux CAPES correspondants et la formation professionnelle des lauréats du concours, l'IUFM sera invité à étudier des formations spécifiques permettant d'assurer l'enseignement en langue régionale de disciplines non linguistiques dans les sections de langues régionales des collèges et des lycées, mises en place selon des modalités définies par arrêté.
Par ailleurs, les professeurs certifiés stagiaires, recrutés dans des disciplines autres que les langues régionales pourront suivre, sur la base du volontariat, un module de formation en langue régionale dans les IUFM qui assurent une formation dans cette spécialité. Des dispositions seront prises pour leur permettre d'attester, à l'issue de leur formation, leur compétence en langue régionale.

b) La formation continue
La formation continue des enseignants en langues régionales s'inscrit dans le cadre du plan académique de formation : elle doit donner lieu à l'élaboration d'un volet spécifique du cahier des charges correspondant.
De même, elle doit tenir compte des nouvelles dispositions prévues, notamment pour l'accompagnement des premières années d'exercice professionnel.
On veillera à ménager une étroite articulation entre les actions pour lesquelles le cadre académique paraît le plus approprié (actions à l'intention conjointe des enseignants du premier et du second degré, stages de formation des formateurs...) et les actions à réaliser dans le cadre du département.
Des stages d'établissements ou de bassin, ainsi que l'organisation de journées à public désigné (pour l'utilisation des TICE, les modalités d'intervention de professeurs du second degré dans le primaire...), seront susceptibles de compléter ce dispositif.
Par ailleurs, on pourra recourir aux ressources offertes par le Centre national d'enseignement à distance et ses antennes régionales, ainsi qu'à l'apport de travaux de l'institut national de la recherche pédagogique sur la didactique des langues et cultures régionales.
La présente circulaire abroge et remplace les circulaires : n° 82-261 du 21 juin 1982, n° 83-547 du 30 décembre 1983et n° 95-086 du 7 avril 1995.

Ce plan de développement de l'enseignement des langues régionales concourant à la réalisation de nos ambitions en matière d'enseignement des langues vivantes, je compte sur votre engagement et celui des personnels concernés pour le conduire à bien selon des modalités adaptées au contexte régional spécifique de l'académie dont vous avez la charge.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe 8 : Epreuves du concours externe spécial et du second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles

SOURCE : HTTP://WWW.DEVENIRENSEIGNANT.GOUV.FR/CID98655/LES-EPREUVES-DU-CRPE-EXTERNE-SPECIAL-ET-DU-SECOND-CRPEINTERNE-SPECIAL.HTML

Les épreuves du concours externe spécial et du second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) comportent trois épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission.
Les deux premières épreuves d'admissibilité (français et mathématiques) et les deux premières épreuves d'admission (mise en situation professionnelle et entretien à partir d'un dossier) sont identiques à celles du concours externe et du second concours interne. A ces épreuves, s'ajoutent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission en langue régionale.

L'ensemble des épreuves vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Épreuves d›admissibilité

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège.

Les deux premières épreuves d'admissibilité portent sur le français et les mathématiques. Certaines questions portent sur le programme et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Épreuve écrite de français

Durée de l'épreuve : 4 heures

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue.
Elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties :

- la production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires,
- une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique). Le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d›erreurs-types dans des productions d›élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines,
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les si-

tuations d'enseignement.

L'épreuve est notée sur 40 points :

- 11 pour la première partie,
- 11 pour la deuxième,
- 13 pour la troisième,
- 5 points permettent d'évaluer la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.

Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Épreuve écrite de mathématiques

Durée de l'épreuve : 4 heures

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte trois parties :

- une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, permettant d'apprécier particulièrement la capacité du candidat à rechercher, extraire et organiser l'information utile.
- une deuxième partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

L'épreuve est notée sur 40 points :

- 13 pour la première partie,
- 13 pour la deuxième,
- 14 pour la troisième.

5 points au maximum peuvent être retirés pour tenir compte de la correction syntaxique et de la qualité écrite de la production du candidat. Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Épreuve écrite en langue régionale

Durée de l'épreuve : 3 heures

L'épreuve consiste en un commentaire guidé d'un texte en langue régionale et en une traduction en français d'un passage de ce texte.

La liste des langues à extension régionale délimitée est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays

mosellans, en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement.

L'épreuve est notée sur 40 points. Une note égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Épreuves d›admission

Les deux premières épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

Première épreuve orale : mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Durée de l'épreuve : 1 heure (20 minutes pour la présentation et 40 minutes pour l'entretien)

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants :

- sciences et technologie,
- histoire,
- géographie,
- histoire des arts,
- arts visuels,
- éducation musicale,
- enseignement moral et civique.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format Compact Disc). Il est adressé au président du jury sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique Compact Disc, dans un délai et selon des modalités fixées par le jury.

Ce dossier se compose de 2 ensembles :

- une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu,
- la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

L'épreuve comporte :

- la présentation du dossier par le candidat (20 minutes) ;
- un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré (40 minutes), pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant.

L'épreuve est notée sur 60 points :

- 20 points pour la présentation du dossier par le candidat,
- 40 points pour l'entretien avec le jury.

Information supplémentaire à l'attention des candidats :

Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par le candidat lui incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

Durée de la préparation : 3 heures

Durée totale de l'épreuve : 1 heure 15 (30 minutes pour la première partie et 45 minutes pour la seconde partie)

L'épreuve comporte 2 parties :

- la première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire,
- la deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Pour chaque session, le recteur d'académie établit un programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques parmi celles les plus couramment enseignées à l'école primaire (maternelle et élémentaire) :

- activités athlétiques,
- arts du cirque,
- danse,
- activités aquatiques,
- jeux et sports collectifs,
- activités d'orientation,
- activités gymniques,
- jeux de lutte.

Ce programme est publié sur le site internet de l'académie et communiqué au directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie.

L'épreuve est notée sur 100 :

- 40 points sont attribués à la première partie
- 60 sont attribués à la deuxième partie dont 20 points pour l'exposé et 40 pour l'entretien.

Première partie

Durée de l'exposé : 10 minutes

Durée de l'entretien : 20 minutes

Le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette

même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses (10 minutes) et s'entretient avec le jury (20 minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Deuxième partie

Durée de l'exposé : 15 minutes

Durée de l'entretien : 30 minutes

La deuxième partie consiste en un exposé du candidat (15 minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (30 minutes).

L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Épreuve orale en langue régionale

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'entretien : 30 minutes

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury dans l'une des langues régionales à partir d'un document sonore ou écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée.

La liste des langues à extension régionale délimitée est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement.

L'épreuve est notée sur 60.

Annexe 9 : Ouverture des pôles bilingues, Calendrier de la procédure académique 2018

Ouverture des pôles bilingues

Calendrier de la procédure académique 2018

De juin à mi-septembre

Une ouverture de pôle bilingue en maternelle et de section bilingue au collège peut être demandée par les élus ou par un groupement de parents d'élèves des communes concernées ou par les services de l'éducation nationale. La demande s'inscrit dans le cadre d'un développement progressif et cohérent de l'enseignement bilingue dans l'académie et dans la perspective d'une offre raisonnable de proximité.

Cliquer ici pour renseigner le formulaire de demande

Le calendrier de traitement des demandes est détaillé ci-dessous :

Octobre

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue étudie les demandes déposées et propose au Recteur la liste des instructions à mener.

Pour le 1er degré, chaque Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) réunit les IEN chargées des instructions arrêtées par le Recteur, sollicite les représentants des deux collectivités territoriales (Région, Département) et informe les présidents de communauté de communes et/ou les maires concernés de la demande. Les demandes du 1er degré classées sans suite ou dont l'instruction est reportée font l'objet d'un courrier rédigé par les services de la DSDEN du département concerné.

Pour le 2nd degré, le Recteur missionne le Délégué académique aux Relations internationales et aux Langues vivantes (DARILV) pour mener les instructions.

Novembre – mi-janvier

L'IEN de la circonscription concernée par l'instruction :

- associe à la démarche les représentants des collectivités territoriales parties prenantes du développement de l'enseignement bilingue et de l'animation des territoires (conseil régional, conseil départemental).
- recueille l'avis du maire ou des maires concernés. Dans le cas d'un regroupement intercommunal, l'avis favorable de l'ensemble des maires concernés est nécessaire.
- informe le directeur, les équipes pédagogiques et le conseil d'école du projet d'ouverture et recueille leur avis.
- élabore une proposition sur la base des éléments rassemblés lors de l'instruction : implantation, secteur concerné, continuité du cursus, incidence sur la carte scolaire, perspectives de poursuite au collège, état des transports scolaires, possibilité d'une offre périscolaire en langue régionale, etc…

L'IEN de circonscription organise également une réunion d'information publique – en lien avec les collectivités territoriales et les municipalités concernées. Le courrier d'invitation adressé aux parents des futurs élèves du pôle bilingue à parité horaire doit comporter tous les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du projet et une fiche-réponse de « déclaration d'intention d'inscription en cursus bilingue à parité horaire ». A l'issue de la réunion d'information, les parents d'élèves intéressés renseignent cette fiche-réponse et la remettent, dans un délai de huit jours, soit au directeur d'école, soit au maire qui transmet ensuite la liste complète des familles intéressées à l'IEN de circonscription.

Le Délégué aux Relations internationales et aux Langues vivantes (DARILV) contacte principaux des collègues concernés par des demandes de création d'une section bilingue de sixième et sollicite l'organisation d'une réunion de travail et d'instruction.

Janvier

L'IEN transmet aux IA-DASEN et aux maires concernés les effectifs prévisionnels des élèves intéressés par un cursus bilingue pour chaque instruction menée.

Les IA-DASEN et le DARILV transmettent à la Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue la synthèse des instructions menées dans chaque département et la liste des projets de création.

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi se réunit, émet des avis et fait des propositions d'ouvertures au Recteur.

Mars

Le Recteur arrête et prononce la liste des ouvertures de nouveaux pôles après avis des instances départementales et académiques consultatives (CTSD, CDEN, CTA).

Annexe 10 : Article « Quelle voie pour le bilinguisme ? »

ÉDUCATION

Quelle voie pour le bilinguisme ?

Le conseil académique des langues régionales s'est réuni mercredi, ce qui ne s'était pas produit depuis 2011. L'occasion d'échanger avant l'élaboration de la nouvelle convention quadripartite.

Près de 100 % des élèves alsaciens pratiquent au moins trois heures d'allemand par semaine.
ARCHIVES L'ALSACE

Un conseil académique des langues régionales, présidé par la rectrice Sophie Béjean, s'est tenu mercredi soir, avec ses services, en présence des représentants des collectivités territoriales, des associations culturelles liées au bilinguisme et des organisations syndicales. Cette instance consultative ne s'était pas réunie depuis 2011, alors qu'elle est censée le faire, selon une circulaire de l'Éducation nationale, « au moins deux fois par an ». Ce non pas « pour éviter des sujets sensibles », comme l'a supposé avec malice un participant, mais en raison de la tenue d'autres instances sur ce thème, notamment, à partir de 2012, dans le cadre des assises de la langue régionale.
Les retrouvailles ont été l'occasion d'un état des lieux… en attendant les résultats d'une enquête commandée par l'académie au Lisec, laboratoire interuniversitaire. Si l'enseignement de l'allemand a progressé, quasiment 100 % des écoliers pratiquant au moins trois heures par semaine, la fédération Alsace bilingue a soulevé « le problème récurrent de la place de l'histoire et de la culture régionale à l'école » et regretté une « stagnation, ces dernières années dans le bilingue paritaire autour de 16 % d'enfants scolarisés ». C'est ce cursus (12 heures d'enseignement en français et 12 heures en allemand) qu'elle tient à préserver, à l'instar des associations de parents d'élèves Apepa ou Eltern, comme le respect du principe « un maître, une langue », et ce dès 3 ans.

Rendre attractif

Il n'est pas question, à leurs yeux, de développer les sites expérimentaux dits « progressifs » (fonctionnant avec 8 heures d'allemand) ou le bilinguisme à partir de la moyenne section, ainsi que le suggère le syndicat enseignant Unsa-Education (*DNA* du 6 février). Celui-ci a aussi réitéré sa demande « de moratoire sur le développement de nouveaux sites bilingues tant que ne sera pas résolue la question des compétences et des ressources humaines ». Tous s'accordent sur ce point : « Le nœud du problème tient au recrutement et à la formation des enseignants. »
Des propositions ont été avancées pour rendre la filière plus attractive : en plus de doubler la prime des enseignants, en faire la promotion auprès des élèves en Abibac, mettre en place une bourse pour les étudiants, rechercher un vivier de professionnels plus loin en Allemagne… Des arguments qui, s'ils étaient connus, ont, cette fois, pu être partagés dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle convention quadripartite opérationnelle. Laquelle liant l'Éducation nationale et les collectivités territoriales, veut mettre en pratique des objectifs ambitieux : que d'ici 2030, 50 % des élèves de maternelle soient dans le bilingue paritaire et qu'au moins 25 % d'entre eux poursuivent ce cursus en 6e.

C.C.

Annexe 11 : Enquête SE – UNSA de fin 2017 « Enseigner dans le bilingue dans les écoles d'Alsace »

Enquête du SE-Unsa

Enseigner dans le bilingue dans les écoles d'Alsace

Exploitation des résultats - Pistes prospectives - Revendications

Au cours du mois d'octobre 2017, le syndicat d'enseignants SE-UNSA de l'académie de Strasbourg a lancé une enquête de grande envergure à l'attention des enseignants d'allemand et de français des sites bilingues dans l'académie de Strasbourg. L'élément déclencheur de cette enquête a été la remontée au syndicat de nombreux questionnements et manifestations d'insatisfaction face à l'évolution du métier. Il était par conséquent urgent de **donner la parole aux enseignants** souvent en souffrance à des degrés divers. L'objectif est bien entendu double : donner une direction à l'action syndicale à venir et faire remonter les demandes précises de ces enseignants aux autorités académiques en charge des différents points sondés.

292 enseignants – ou assimilés – ont pris le temps de répondre au questionnaire, ce qui ne représente bien entendu pas une majorité des intervenants dans les sites bilingues de l'académie, puisque les deux parties de la filière – française et allemande – étaient concernées. Mais ces réponses sont assez nombreuses pour être considérées comme représentatives. Elles nous permettent d'une part de tirer des **conclusions réalistes** et d'autre part de nous faire le porte-parole des **enseignants de la filière bilingue.**

Cadre revendicatif général :

Avant de nous intéresser aux résultats de notre enquête, il convient de rappeler que depuis plusieurs années, les revendications posées par le SE-Unsa, relatives à la filière bilingue au sein du système scolaire alsacien, sont les suivantes :

L'enseignement bilingue

La filière bilingue doit donner lieu à une **évaluation objective** pilotée au niveau national. Elle ne peut procéder que de la seule volonté politique régionale. Le **surcoût** de la voie bilingue ne doit pas ôter de moyens à la voie monolingue.

Par son organisation, l'enseignement bilingue doit favoriser la **mixité scolaire** au sein des classes.

Une **réflexion didactique** d'envergure doit être engagée tant sur les **contenus** que sur les **horaires** d'enseignement des deux langues.

Les enseignants de la voie bilingue doivent être **formés et accompagnés**, leurs heures de **concertation** reconnues et abondées au sein de leur ORS.

L'offre locale de bilinguisme doit être en adéquation avec le **vivier existant** de personnels compétents et volontaires.

Le profil des sondés

Les données :

La quasi-totalité des enseignants sondés sont des professeurs des écoles (92,8 %), 3 d'entre eux sont des PEMF et 7 des personnels contractuels. Il est à noter que 11 professeurs des écoles stagiaires ont également participé à l'enquête. Il y a eu plus de réponses dans le Bas-Rhin (60,9 %) que dans le Haut-Rhin (39,1 %). Plus de la moitié des enseignants sondés sont en charge de la partie allemande de l'enseignement (55,6 %), les autres se répartissant entre partie française (31,5 %) et les enseignants en charge des deux langues (12,9 %).

68,6 % des enseignants sondés ont été formés initialement à l'IUFM, 17,6 % à l'ESPE et 3,1 % à l'Ecole normale. Les 10,7 % restants ont une autre formation, c'est le cas par exemple des personnels contractuels. La moitié d'entre eux (51,4 %) est titulaire du CRPE – voie régionale, ce qui ne concerne bien entendu que les enseignants en charge de la partie allemande. Par contre, selon les personnes sondées, la qualité de cette formation initiale spécifique n'est pas optimale : elles lui donnent majoritairement une note entre 3 et 7 sur 10 (82,4 %). 68,9 % de ces enseignants souhaitent davantage de visites de classes dans leur formation initiale et 67,8 % souhaitent une langue allemande plus présente dans la formation (des cours en immersion et des visites de classes allemandes plus fréquentes). Quant aux autres professionnels de la filière bilingue, les trois-quarts (78,5 %) n'ont eu aucune formation pour enseigner dans la filière bilingue.

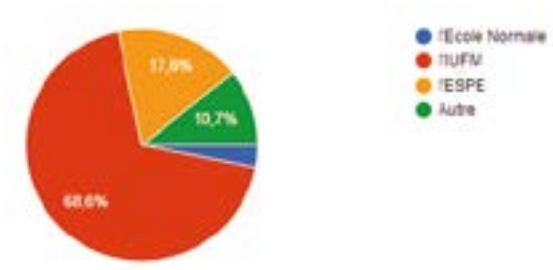

Réponses à la question : « Vous avez été initialement formé-e à … »

Les enseignants de toutes les classes – de la PS au CM2 – sont représentés plus ou moins au même titre. Le niveau de classe le moins représenté est le CM2 (22,6 %), celui le plus représenté, le CE1 (36,7 %). 60 % des classes sont des classes à double-niveaux, 13,7 % à triple-niveaux et 2 % même

à quadruple-niveaux. Seuls 41,1 % des classes sont des classes à simple-niveau. Les enseignants étant souvent en charge de deux classes, cette répartition dépasse allègrement les 100 %.

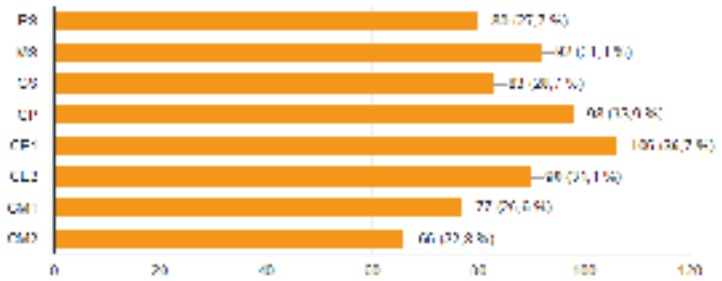

Réponses à la question : « Vous enseignez en classe bilingue en … »

Exploitation des résultats :

Force est de constater que, même si l'enquête a été menée de manière entièrement anonyme, bon nombre d'enseignants de la filière bilingue se sont interdit d'y répondre ou l'ont occulté, ne se sentant pas concernés. On peut comprendre que l'obédience syndicale du SE-UNSA puisse être un frein à la diffusion de l'enquête à la totalité des enseignants, mais le fait qu'on n'y trouve que peu de personnels contractuels ne peut être ignoré, car ils sont désormais légion dans l'Education nationale. Et pourtant, ils ont été quasiment absents dans les réponses, alors qu'ils ont des doléances à partager. Leur possible crainte de l'administration et la fragilité de leur contrat peuvent jouer un rôle dans ce faible taux de réponse. Par contre, le fait que des PEMF – peu nombreux en filière bilingue – et des stagiaires prennent part à cette enquête est un signe très positif qu'il s'agit de souligner.

L'absence de formation de bon nombre d'enseignants et assimilés de la filière bilingue est plus qu'alarmant. La mise en place d'une formation initiale des enseignants de français de la filière bilingue est primordiale à la réussite de la filière. Quant à la qualité de la formation initiale des enseignants en allemand, elle est très certainement à revoir. Leur niveau de langue – et a fortiori celui de leurs élèves – en dépend. Ils dénoncent une formation majoritairement dispensée en langue française pour des enseignants qui doivent pour la plupart d'entre eux maintenir le niveau de leur langue d'enseignement, voire l'améliorer. La qualité de l'enseignement dispensé est ainsi directement remise en cause et la filière par là-même fragilisée.

Il apparaît clairement que les conditions de travail de certains enseignants sont déplorables. Enseigner en double-niveaux est une chose, enseigner en triple- ou quadruple-niveaux en est une autre, surtout si l'on manque d'outils adéquats. Enseigner en double-niveaux dans une classe et en quadruple-niveaux dans l'autre, comme en témoigne l'un des sondés, est une situation intolérable qu'un IEN ne devrait pas autoriser.

Revendications du SE-Unsa :

Le SE-Unsa demande :

- Que la formation initiale du CRPE – voie régionale soit revue et soit dispensée principalement en immersion dans la langue d'enseignement,

- Que la formation initiale du CRPE comporte un module d'initiation à l'enseignement du français en filière bilingue,
- Que la formation initiale du CRPE comporte un module d'initiation à l'enseignement en niveaux multiples,
- Que les personnels contractuels et les enseignants allemands en échange puissent bénéficier d'une véritable formation avant de se retrouver face à des classes,
- Que l'Education nationale cesse d'ouvrir des sites bilingues au gré des volontés de parents ou de politiques locaux, mais prenne en main le développement de la filière bilingue, afin de créer des pôles bilingues là où les filières sont les plus fragiles, pour assurer la continuité jusqu'au collège de secteur (trois à quatre écoles maternelles alimentent deux écoles élémentaires puis un collège).
- Que soit limitée à des double-niveaux l'organisation pédagogique des classes bilingues et monolingues.

La relation avec la hiérarchie et les formateurs

Les données :

Dans l'ensemble, les enseignants ont plutôt de bons rapports avec leur IEN : 70,6 % d'entre eux estiment la qualité de la relation entre 5 et 8 sur une échelle de 10, 12,3 % donnent même une note supérieure (9 ou 10 sur 10) à cette relation. Par ailleurs, 61,2 % d'entre eux estiment être bien soutenus par leur IEN.

Ils entretiennent le même type de rapport avec leur conseiller pédagogique : 56,6 % d'entre eux donnent une note entre 5 et 8 sur 10, 12,5 % au-delà. Quant aux formateurs, ils bénéficient du même traitement : 72,5 % des sondés notent ces rapports entre 4 et 8 sur 10, 10,2 % allant au-delà. Cependant, 10,9 % donnent la plus mauvaise note à ces rapports.

Par contre, 82,5 % d'entre eux estiment être mal conseillés pour leur pratique professionnelle en filière bilingue.

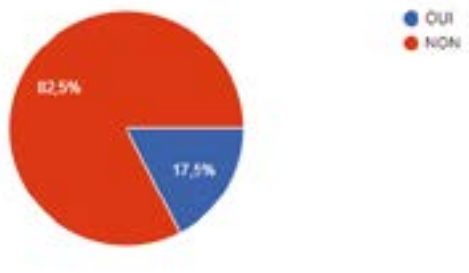

Réponses à la question : « Vous pensez être bien conseillé-e pour votre pratique professionnelle en filière bilingue »

Exploitation des résultats :

Aujourd'hui, plus de 25 ans après la création des trois premières classes bilingues dans l'académie de Strasbourg, cette filière fait partie intégrante du paysage de l'Education nationale. Cela se

ressent également dans la relation que les enseignants ont tissée avec leur hiérarchie : elle est jugée plutôt bonne.

Là où le bât blesse, c'est que pour la quasi-totalité des sondés (les enseignants de la partie allemande comme ceux de la partie française) le conseil pédagogique prodigué en classe bilingue est insuffisant. Il faut donc entendre cet appel au secours et mettre en place des soutiens pédagogiques pour ces enseignants en souffrance.

Revendications du SE-Unsa

Le SE-Unsa demande :

- Que les enseignants puissent avoir, au sein de leur formation obligatoire, des moments de regroupement et de partage, dans les différents bassins bilingues, entre enseignants d'allemand, mais aussi entre binômes français-allemand,
- Que les différents ateliers pédagogiques proposés en circonscription dans le cadre de la formation continue prennent en compte – à chaque fois que c'est possible – les spécificités et les contraintes de la dimension bilingue,
- Que les enseignants puissent être déchargés d'enseignement à certains moments pour observer et échanger d'une part avec leurs collègues d'autres filières bilingues et d'autre part avec des enseignants allemands, par exemple ceux de leur école jumelée,
- Que les conseillers pédagogiques en langue régionale et les PEMF bilingues soient davantage présents dans les classes. A défaut, il conviendrait de mettre en place des tutorats des enseignants ou des personnels contractuels débutants par des enseignants expérimentés.

Les enseignants d'allemand du site bilingue

Les données :

Les enseignants en allemand utilisent à des degrés divers des manuels en classe. 40,9 % d'entre eux utilisent un manuel en mathématiques et 27,8 % pour les cours de langue. Pour les autres disciplines enseignées en langue, l'utilisation de manuels est moins fréquente. Les manuels sont pour 56,3 % des manuels allemands, 48,4 % des traductions et 47,7 % directement des manuels français. Il est à noter que 48,5 % des enseignants n'utilisent aucun manuel, pas forcément par choix. 89,2 % des enseignants d'allemand estiment qu'ils n'ont pas de manuels officiels en nombre suffisant.

La conséquence est arithmétique : les enseignants sont 56,9 % à estimer faire beaucoup, voire trop de photocopies.

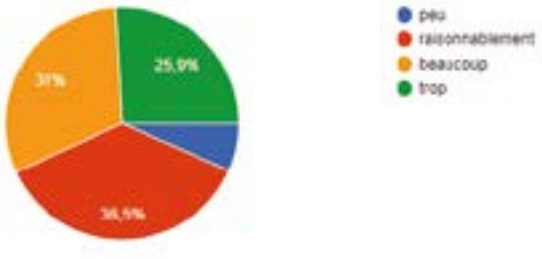

Réponses à la question : « Vous faites des photocopies … »

Pour pouvoir améliorer leur pratique professionnelle, les sondés attendent la création de matériel spécifique (76 %), une formation complémentaire et régulière de qualité (75 %), des échanges de documents et de pratiques (74,5 %), une décharge horaire sur les temps de réunions. Les outils spécifiques sont également évoqués : ils doivent tenir compte du public concerné ainsi que des conditions d'enseignement. Le temps de concertation avec le collègue de français est estimé très chronophage : pour 81,2 %, il est très fréquent, pour 16 % il est rare et pour 2,8 % il est inexistant.

Une majorité des enseignants d'allemand sondés sont plutôt satisfaits de leurs conditions de travail, puisque 62,1 % d'entre eux se voient encore en classe bilingue dans 5 ans. Cependant, 37,9 % souhaitent changer de voie. Les raisons en sont diverses : pour 47,1 % il s'agit d'une surcharge de travail, pour 20 % la cause est le manque de reconnaissance ; les problèmes relationnels ne sont pas négligeables non plus, au sein de l'équipe pédagogique (8,2 %) et même avec les parents (3,5 %).

Si 61,3 % des enseignants d'allemand sont dialectophones, ils avouent quasiment tous ne pas introduire le dialecte dans leurs cours. Les raisons en sont diverses : manque d'objectifs clairs (48 %), manque d'outils (33,9 %), manque d'intérêt (23,6 %). Certaines réponses traduisent le rapport problématique qu'entretiennent les enseignants avec le dialecte.

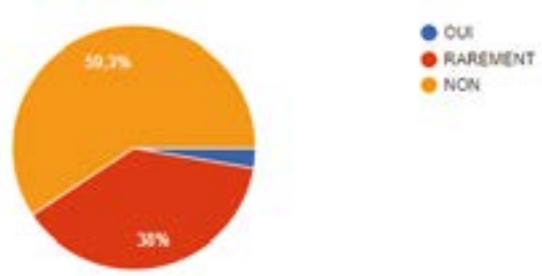

Réponses à la question : « Si vous êtes dialectophone, introduisez-vous le dialecte dans votre enseignement ? »

Exploitation des résultats :

Le manque de manuels pour enseigner en allemand en filière bilingue primaire est crucial. 25 ans après la création de la filière, aucune programmation éditoriale n'a été mise en place et les rares publications engagées par l'académie pour la filière bilingue se font plutôt de manière spontanée et sont mal diffusées. Il n'existe aucune demande précise auprès des auteurs potentiellement pressentis.

Il n'est pas acceptable que l'Education nationale bascule le coût de la production d'outils vers les communes, plutôt que vers le fonds de concours régional qui devrait prendre ce poste à son compte. Aujourd'hui, à travers le nombre démesuré de photocopies, ce sont bien les communes qui prennent en charge cette dépense. A l'heure des manuels numériques, ces coûts peuvent et doivent être encadrés et surtout réduits de manière drastique.

L'enquête initiée par le syndicat reflète bien un mal-être des enseignants d'allemand : manque d'outils, manque de considération, conditions de travail inappropriées … L'Education nationale doit entendre cet appel et prendre en compte la surcharge de travail que représentent la recherche, l'adaptation et la production constantes d'outils adéquats. Une prime annuelle ne peut être la seule réponse de l'institution : il faut investir dans des outils pérennes.

Le rapport très controversé qu'entretiennent les enseignants avec le dialecte prouve le flou que les programmes entretiennent avec les « langues régionales ».

Revendications du SE-Unsa :

Le SE-Unsa demande :

- Que des enseignants confirmés et volontaires soient partiellement déchargés pour produire des outils d'enseignements disciplinaires de qualité, selon un cahier de charge à établir,
- Que l'académie de Strasbourg donne forme aux divers outils qui ont été produits dans le Bas-Rhin comme dans le Haut-Rhin par les différents groupes de travail qui ont œuvré tout au long de ces dernières années et édite les outils les plus adaptés,
- Que l'Education nationale décharge les enseignants d'une partie de leurs obligations pour compenser la surcharge de travail,
- Que l'académie de Strasbourg introduise les dialectes dans la filière bilingue en rédigeant une programmation et un référentiel linguistiques à destination des enseignants volontaires,
- Que des enseignants dialectophones soient partiellement déchargés pour produire des outils pour l'introduction des dialectes dans l'enseignement, selon un cahier de charge à établir.

Les enseignants de français du site bilingue

Les données :

62,7 % des enseignants de français en site bilingue ont choisi ce poste. Mais seuls 2,7 % d'entre eux ont bénéficié d'une formation. La quasi-totalité d'entre eux n'ont donc jamais suivi de formation pour enseigner en français dans la filière bilingue. Parmi les 97,3 % restants, plus de la moitié a été mise au courant du fonctionnement du site bilingue par leur collègue d'allemand (59,2 %), 37,9 % par d'autres collègues, 16,5 % par la directrice et une minorité par le conseiller pédagogique ou l'IEN. Aucun d'entre eux ne l'a été au cours de sa formation initiale.

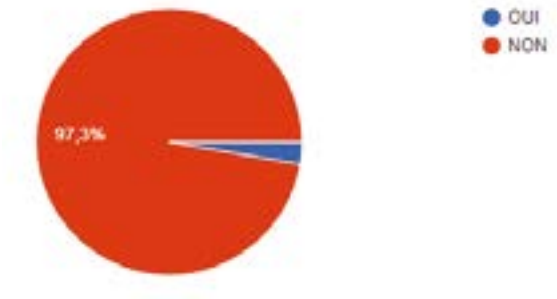

Réponses à la question : « Avez-vous eu une formation pour enseigner le français en classe bilingue ? »

Concernant leur charge de travail, les enseignants en charge du français estiment à 76,4 % de nécessiter davantage de temps que s'ils enseignaient en classe monolingue. Leur temps de concertation avec leur collègue d'allemand est suffisant pour 46,1 % d'entre eux, insuffisant pour 45,1 % et inexistant pour 8,8 %.

De plus, à 96,4 % ils estiment avoir moins de temps pour traiter le programme que dans une classe monolingue. Mathématiquement, cela paraît inconcevable, puisqu'ils disposent pour cela d'autant d'heures que dans une classe traditionnelle, mais l'alternance entre les deux langues, les contraintes matérielles et le travail par projets peuvent expliquer cela.

Exploitation des résultats :

Il est inconcevable que la formation de l'enseignant en français reste à la charge de son collègue d'allemand ou d'autres collègues. Ils ne sont pas dans leur rôle et ne bénéficient d'aucune décharge pour assumer cette tâche. Mais force est de constater qu'ils doivent s'en charger tout de même, pour le bien des élèves et la bonne marche du site bilingue.

De même, les enseignants de français doivent souvent prendre en charge la formation des personnels contractuels avec qui ils sont amenés à partager les classes.

Le temps de concertation entre les deux enseignants du site bilingue est primordial, qui plus est s'ils travaillent par projets communs. Il est plus qu'urgent que l'académie de Strasbourg prenne enfin en compte ce travail incontournable et propose une décharge compensatoire aux enseignants. Pour l'instant, ce travail est imputé aux 108 heures de décharge ou pris sur le temps personnel des enseignants. Serait-ce une cause qui expliquerait que pour 8,8 % des binômes la concertation est inexistante ?

Revendications du SE-Unsa :

Le SE-Unsa demande :

- Que la formation initiale du CRPE comporte un module d'initiation à l'enseignement du français en filière bilingue,
- Que l'académie de Strasbourg propose une décharge compensatoire aux enseignants qui leur permette le travail en binôme,

- Que l'académie de Strasbourg élabore et publie un fascicule présentant les missions spécifiques et les contenus d'enseignement à destination des enseignants en français et/ou en allemand des classes bilingues.

L'ébauche d'une nouvelle répartition horaire

Les données :

93 % des enseignants sondés ont entendu parler du projet de la nouvelle répartition horaire de la filière bilingue. Leurs canaux d'information sont multiples et variés, ainsi 42,7 % en ont discuté avec leurs collègues, 39,3 % avec le conseiller pédagogique, 37,1 % avec l'IEN et 28,8 % avec les syndicats. D'autres canaux plus rares sont l'ESPE, Internet et les rares circulaires officielles qui ont circulé, notamment dans le Haut-Rhin.

Cette nouvelle répartition est utilisée à des fins diverses. Selon les circonscriptions, elle est tout de même imposée à 25,1 % des sondés et 29,7 % d'entre eux sont encouragés à l'appliquer, le reste des sondés n'ayant pas encore de consignes précises.

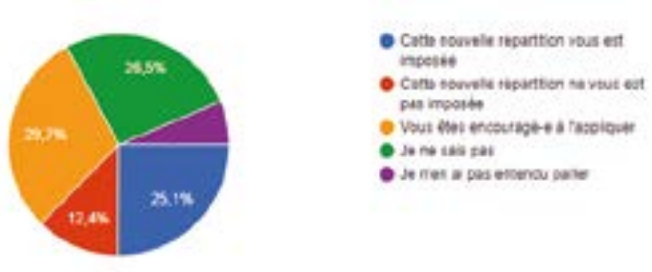

Réponses à la question : « Dans votre circonscription, … »

Concernant l'utilité de cette réforme, 11,6 % des sondés estiment qu'elle était nécessaire, 18 % qu'elle est judicieuse, mais pour 25,1 % elle semble précipitée et 57,7 % des sondés demandent un sursis pour qu'elle soit développée et précisée. Pour bon nombre des enseignants sondés, la pierre d'achoppement est la perte des heures de français.

Seules 25,6 % des personnes sondées ont participé à une formation ou des animations pédagogiques les aidant à la mise en place de ces nouveaux horaires et 60,4 % d'entre eux estiment que ces travaux ne leur ont rien apporté.

Exploitation des résultats :

Il est inconcevable qu'une telle révolution de la filière bilingue puisse être menée, sans pour autant que cette nouvelle répartition ne soit étayée par un fondement pédagogique cohérent. Une simple répartition arithmétique ne tient nullement compte des réalités de cette filière.

De plus, les différences de traitement entre les circonscriptions voire les deux départements sont à terme contreproductives. Certains jeunes enseignants avouent même s'être mis à cette nouvelle répartition horaire sans que personne ne la leur ait imposée, mais simplement par peur de la hiérarchie.

Le discours tenu pour justifier la filière bilingue a toujours été qu'on y appliquait le programme de l'Education nationale, certaines disciplines étant enseignées en allemand. Avec cette nouvelle répartition horaire proposée, ce ne sera plus le cas.

L'Education nationale demande aux enseignants et conseillers pédagogiques de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle répartition horaire et ce, même s'ils ne sont pas convaincus du bien-fondé de cette réforme. Ces formations et ateliers pédagogiques mis en place ont même eu un effet contreproductif : ils ont conforté certains enseignants dans le sentiment que cette nouvelle répartition telle que présentée n'était pas viable.

Revendications du SE-Unsa :

Le SE-Unsa demande :

- Que cette nouvelle répartition soit suspendue jusqu'à ce qu'un groupe de travail composé d'enseignants du terrain, de PEMF, de conseillers pédagogiques et de linguistes ait pu se réunir pour proposer une programmation cohérente entre les deux langues et pour élaborer des outils bilingues pour l'académie de Strasbourg,
- Que la nouvelle répartition horaire soit repensée et que les heures dévolues à l'enseignement de l'allemand et du français ne soient pas concernées par ce partage équitable,
- Que cette réforme obéisse à une cohérence académique.

Novembre 2017

se-unsa.org

Annexe 12 : France Bleu Alsace #Adopteunprofdallemand : le SOS de parents d'élèves alsaciens dans les classes bilingues ?

DES REACTIONS DE PARENTS D'ELEVES A LA RENTREE

#Adopteunprofdallemand : le SOS de parents d'élèves alsaciens dans les classes bilingues

Publié le 11 octobre 2017

En Alsace, on manque d'enseignants germanophones. Une vingtaine de classes bilingues sont pénalisées, 13 dans le Bas-Rhin et 3 dans le Haut-Rhin. Des parents d'élèves pointent du doigt le « bricolage » du rectorat et se mobilisent sur les réseaux sociaux.
Rien de bien méchant, juste un autocollant collé sur les voitures, les cahiers et les cartables : « #adopteunprofdallemand« . C'est le nom de la campagne lancée sur les réseaux sociaux par l'APEPA, l'association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace, en référence à un célèbre site de rencontres

16 classes concernées

L'objectif : réclamer au rectorat de l'académie de Strasbourg davantage d'enseignants germanophones. Il en manque en Alsace : à chaque rentrée, certains parents d'élèves pointent du doigt le manque de moyens en filière bilingue (vacataires, absences non remplacées). Au total, une vingtaine de classes bilingues sont concernées en ce début octobre : 13 dans le Bas-Rhin et 3 dans le Haut-Rhin. 16 classes pour lesquelles « se posent des problèmes de remplacement d'enseignants pour la partie d'enseignement en allemand », selon le rectorat.

« C'est du bricolage ! »

A l'école primaire du Centre à Illkirch, les parents d'élèves se mobilisent. Là-bas,« 73 élèves sont pénalisés » par l'absence d'un professeur d'allemand, explique Séverine Forbes, dont le fils est en CP et la fille en CE2 : « La décision prise par le rectorat est de mutualiser les enseignants actuellement en poste à l'école. Clairement c'est du bricolage ! Techniquement, ça pose des soucis à tout le monde. »

Deux fois moins d'heures d'allemand

Autrement dit, les enseignant(e)s se répartissent les heures d'allemand. Résultat, selon elle : « les élèves ont moitié moins, voire plus… » Deux fois moins d'heures d'allemand qu'auparavant.
Le bilinguisme tout le monde y croit, nos politiques sont les premiers à le promouvoir. »
« Le bilinguisme tout le monde y croit, nos politiques sont les premiers à le promouvoir, poursuit-elle. Moi je suis très satisfaite de l'enseignement qui a été donné à mes enfants depuis la maternelle, c'est de l'imprégnation (…). Maintenant il faut vraiment que les moyens soient mis en place (…). On dénonce le bricolage. On veut une solution pérenne, s'assurer d'obtenir davantage de moyens au niveau de la filière pour qu'on ne se retrouve plus dans cette situation. »

« 42 classes (bilingues) de plus »

Une filière qui sert pourtant de vitrine à l'Education nationale en Alsace. Le bilinguisme réclame de gros efforts et reste l'une des priorités du rectorat. « On a 42 classes (bilingues) de plus que l'année dernière à cette rentrée dans le premier degré et ça représente en tout un effort de près de 570 postes », précise la toute nouvelle directrice de cabinet de la rectrice, Anne Strasser.
C'est un effort qui est de plus en plus conséquent d'année en année… »
« C'est un effort qui est de plus en plus conséquent d'année en année, puisque la simple montée en charge des filières bilingues existantes représente chaque année des classes supplémentaires (…) donc de plus en plus d'élèves. »
Des problèmes de prof absent sont signalés dans d'autres écoles de l'académie de Strasbourg, notamment

à Reichstett, où les parents d'élèves prévoient des actions dans les prochains jours. Le rectorat promet de recruter au plus vite, avec des entretiens dès ce jeudi.
En Alsace, un élève sur six est inscrit en filière bilingue dans le premier degré, soit 28.000 élèves.

« J'ai l'impression que l'Education nationale baisse les bras» , réagit Thierry Loth, président de l'APEPA sur France Bleu Alsace. Son interview à réécouter là.

https://www.francebleu.fr/infos/education/adopteunprofdallemand-le-sos-de-parents-d-eleves-alsaciens-dans-les-classes-bilingues-1507037048

Annexe 13 : Article 'Progressif pour promouvoir la diversité sociale', L'Alsace, 15 02 2018

Progressif pour promouvoir la diversité sociale

Expérimenté depuis 2013 dans trois écoles de l'académie de Strasbourg – à Colmar, Mulhouse et Soufflenheim –, le cursus bilingue progressif, avec huit heures d'allemand fait son chemin incognito, sans réelle reconnaissance. Petit rappel historique.

« Nous sommes dans un carcan dogmatique autour du bilinguisme paritaire. Lorsqu'on souhaite évoquer avec le rectorat la situation des écoles qui ont adopté le dispositif avec huit heures d'allemand pour 16 heures de français, c'est une forme d'omerta », constate Christian Moser, secrétaire régional de l'Unsa Éducation, avant de rappeler que le bilingue progressif, expérimenté depuis 2013 dans trois écoles de l'académie (Mulhouse, Colmar et Soufflenheim), avait conduit au départ de son initiatrice, l'ancienne rectrice Armande Le Pellec-Muller.

Pourtant *« les éléments sont plutôt intéressants, sur le niveau en langue, l'adhésion des familles à cet enseignement et le peu de déperdition entre la petite section et le CM2 »*. Le syndicat ne veut pas tirer de généralités sur la base de ces trois sites, mais *« leur mettre une chappe de plomb, c'est mépriser l'engagement des enseignants concernés, qui ne bénéficient d'aucune prime contrairement à leurs collègues du bilingue paritaire (1 200 € par an). C'est les condamner au statut de fantômes. »*

Ne pas rompre « des équilibres fragiles »

Lors d'une rencontre avec l'Unsa, la rectrice Sophie Béjean a seulement indiqué à propos des sites progressifs qu'il fallait *« obtenir des résultats sans rompre des équilibres fragiles »*, rapporte André Gehenn du SE-Unsa. *« Mais s'interdire de s'y intéresser et d'en dire du bien est révélateur d'un climat détestable sur le sujet, c'est prendre le risque d'être rangé dans le camp des traîtres à la cause bilingue »*, poursuit Christian Moser.

Par rapport à 2013, la situation a beaucoup évolué en Alsace, avec le développement du bilinguisme et surtout du bilangue (allemand-anglais) en collège. Mais les problématiques restent sensiblement les mêmes, assure le secrétaire régional d'Unsa-éducation. *« Il y a une autocensure sociale. Certaines familles ne s'autorisent pas à faire le choix du bilingue paritaire pour leurs enfants, car elles craignent que ce soit trop difficile. »*

Ce projet de bilinguisme *« progressif »*, alors approuvé par les collectivités territoriales, avait des arguments à faire valoir. Il devait réduire le nombre d'élèves qui arrêtaient le cursus bilingue lors de leur entrée au collège. En 2011, le bilinguisme paritaire était suivi par 10 % des élèves de maternelle et d'élémentaire (16 % aujourd'hui), mais seulement 4 % en collège (6,5 % aujourd'hui).

Un autre objectif du bilinguisme progressif était de promouvoir la diversité sociale, les catégories les moins favorisées étant sous-représentées dans les classes bilingues. En collège, ces catégories constituaient 37,2 % du total des effectifs, mais seulement 16,9 % des effectifs de bilingue, alors que les catégories sociales favorisées et très favorisées représentaient 37,2 % du total des effectifs et 62 % des effectifs en bilingue.

Conforté par la justice

Même si Armande Le Pellec-Muller assurait que *« le bilinguisme progressif n'est pas une substitution au bilingue paritaire »*, l'expérimentation visait également à réaliser des économies budgétaires. En 2011, le surcoût du bilinguisme en collège était estimé par la rectrice à 80 postes de professeurs à temps plein pour 3 500 élèves. Outre des réactions et des rassemblements organisés un peu partout en Alsace à l'époque pour la défense du bilinguisme paritaire, voire de l'immersif, le comité fédéral des associations pour la langue et la culture régionales avait engagé, en juin 2013, une action devant le tribunal administratif pour contester la création du cursus progressif. Le tribunal avait conforté la rectrice en estimant que la convention conclue entre la préfecture, l'académie et les collectivités territoriales permettait de suivre une autre méthode d'apprentissage que celle de l'immersion ou de la parité horaire.

J.-F. C.

Table des matières

CONTEXTE ET CONSTAT 4

1. Le cadre de l'enseignement bilingue 6

2. Les autres régions françaises 7

3. Le fonctionnement de l'enseignement bilingue paritaire 7
- Un enseignement paritaire 7
- Un maître, une langue (ou principe de Ronjat-Grammont) 8
- Quand l'enseignement démarre-t-il ? 8
- Quelles matières sont enseignées en allemand et lesquelles sont enseignées en français ? 8
- Quel niveau de maîtrise de la langue est-il visé ? 8
- Quelle sélection pour l'enseignement bilingue ? 9
- Ouverture 9
- Classes multi niveaux 10
- Le recrutement et la formation des enseignants 10
- Des supports pédagogiques spécifiques 10

4. Des enjeux importants 11
- Historique 11
- Situation géographique 11
- Enjeu économique 13
- Une ouverture vers le trilinguisme 13

5. La situation de l'enseignement bilingue paritaire aujourd'hui 14
- Une demande des parents soutenue 15
- L'existence de différents statuts d'enseignants 15
- Un taux d'encadrement en maternelle légèrement supérieur au taux en monolingue 16
- Le sujet de la mixité sociale 16

6. Évolution 17
- Une formation des contractuels améliorée récemment 17
- → Une expérimentation d'enseignement bilingue progressif 18
- → Outre-Rhin, une stratégie de bilinguisme à relever. 19

7. Un problème majeur clairement identifié, celui du manque de ressources humaines. 19
- Des problèmes majeurs de recrutement 20
- Des départs annuels de plus de 10% du personnel chez les titulaires 20
- Des contraintes supplémentaires et un manque de souplesse 21
- Un faible vivier : pénurie globale de professeurs d'allemand et d'élèves en allemand à l'université 21
- Une formation des enseignants, en particulier initiale, insuffisamment adaptée et sécurisante 21
- Un manque d'attractivité plus global de la fonction d'enseignant 22
- Une prime pour renforcer l'attractivité 22
- Une recherche d'enseignants parlant allemand en filière monolingue et une évolution du principe un maître une langue 22
- La perspective de mise en place d'une brigade 22

8. Pilotage, planification, suivi, évaluation 23
- Suivi et liens avec les parties prenantes 23
- Objectifs et planification 24
- Évaluation 24

RECOMMANDATIONS 26

Proposition 1: Une priorité : l'évaluation de l'enseignement bilingue et de ses résultats 28
- Une évaluation des pratiques à clarifier 28
- Une évaluation des élèves à faire systématiquement 28
- Une évaluation ou une étude à effectuer sur certains points précis 29

Proposition 2: Mieux gérer les ressources humaines (RH) 30
- Mieux connaitre les enseignants. 31
- Accroitre la zone de confort des enseignants : assouplir et faciliter les conditions de pratique de ceux-ci. 31
- Élargir et diversifier le recrutement. 32
- Procéder à davantage de sensibilisation et de pré-recrutement 33
- Aller plus loin pour faciliter le parcours des enseignants en bilingue 34
- Prendre des mesures rapides pour redonner de l'air 34

Proposition 3: Associer davantage l'Université en l'intégrant comme cosignataire des conventions portant sur la politique régionale plurilingue. 35

Proposition 4: Adapter la formation des enseignants. 36
- Une formation initiale davantage dispensée en allemand pour les futurs enseignants dans cette langue 36
- Envisager de former également les futurs enseignants en français 36
- Promouvoir les échanges franco-allemands pour les enseignants du 1er degré 36

Proposition 5: Améliorer la stratégie et l'anticipation en fixant des objectifs réalistes et prècis 37
- La stratégie devrait être réexplicitée 37
- Une nécessité de refixer des objectifs réalistes à 2030 38
- Une planification à améliorer 38

Proposition 6: Investir davantage les dispositifs innovants et les expérimentations et diffuser leurs résultats 39
- Expérimenter davantage, conformément à la convention cadre 39
- Explorer les pistes ayant emergé du dialogue avec les parties prenantes durant la consultation 39

Proposition 7: Accroître la transparence sur la gestion de la politique d'enseignement bilingue et impliquer davantage les parties prenantes 40
- Améliorer l'information 40
- Renforcer l'échange avec les parties prenantes 40

Proposition 8: Avoir une approche plus intégrée et plus proactive de la politique de l'enseignement bilingue avec un rôle accru des collectivités 41
- En faire une politique davantage intégrée 41
- Une implication accrue des collectivités territoriales envisagée 41

ANNEXES 43

Assemblée nationale :

126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

01 40 63 65 91

Permanence Parlementaire :

14 rue du Brochet
67300 Schiltigheim

03 88 04 20 73

Octobre 2018

WWW.BRUNOSTUDER.FR